

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JUIN 2017

PRESENTS : M. P. HUART, Bourgmestre – Président  
 M. BOUFFIOUX, Mme VANPEE, MM. RIGOT, LAUWERS, H. BERTRAND, Echevins  
 MM. MANQUOY, DEHU, LAURENT, Mmes MOREAU, DE BUE, SCOKAERT, M. FLAHAUT, Mme BOTTE, M. NOE, Mmes THEYS, HANSE, DELMOTTE, E. BERTRAND, M. LECUYER, Mme NOTHOMB, MM. GIROUL, RENAULT, THIBAUT, Mmes SAUTIER, GILLET, BOURLEZ, RICHELOT, JEANSON, Conseillers  
 M. D. BELLET, Directeur général

Mmes Claudine THEYS - Eléonore BERTRAND - Catherine RICHELOT, MM Maurice DEHU - André FLAHAUT - François NOE, sont excusés

### ORDRE DU JOUR

#### SÉANCE PUBLIQUE

- 1) Prestation de serment de la Directrice générale nommée à titre stagiaire
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22/05/2017
- 3) Communications diverses
- 4) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 28/06/2017
- 5) HOLDING COMMUNAL SA - Assemblée générale du 28/06/2017
- 6) **ARRETES DE POLICE:**
  - a) Vieux chemin de Seneffe - règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création de zones de stationnement - approbation
  - b) Village de Thines (rue du Culot, Vieux chemin de Thines, rue du Village et rue du Palais) - règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création d'une zone 30 - approbation

#### FINANCES

- 7) Règlement redevance pour la recherche, la confection, la délivrance de documents ou copies de documents et renseignements en matière d'urbanisme, d'environnement, ainsi qu'en matière d'implantations commerciales
- 8) Rue de Saintes - Approbation du décompte final - Souscription de parts bénéficiaires
- 9) **Demandes de subside 2017:**
  - a) Comité de quartier du Petit Baul'Est
  - b) ASBL Cyana
  - c) ASBL Royal Nivelles Basket-ball
  - d) ASBL Confreriye Del Tarte Al Djote

#### TRAVAUX

- 10) **Marché public :**  
 Acquisition d'une camionnette double cabine à plateau - Approbation des conditions et du mode de passation

#### ENVIRONNEMENT

- 11) Collecte sélective des textiles - renouvellement de la convention avec l'asbl TERRE pour la collecte par conteneurs

- 12) Plan d'actions inondation - Approbation
- 13) Convention avec les agriculteurs et propriétaires pour la pose de fascines - Approbation

#### **AFFAIRES SOCIALES**

- 14) CPAS - Statuts administratifs - Approbation

#### **ENSEIGNEMENT**

- 15) Site Val de Thines - création d'une école fondamentale communale
- 16) Ecoles communales fondamentales - appel aux candidats à la nomination - année scolaire 2017/2018
- 17) Ecole André Hecq - Ratification ouverture d'une demi classe maternelle du 03/05/2017 au 30/06/2017
- 18) Ecole de Bornival - Ratification ouverture d'une demi classe maternelle du 03/05/2017 au 30/06/2017

#### **ACADEMIE**

- 19) Appel aux candidats à la nomination - année scolaire 2017/2018
- 20) Approbation de l'avenant n°2 de la convention avec la commune de Seneffe dans le cadre de la création d'une antenne de l'Académie de Musique, de Danse et des Arts de la parole à Seneffe

#### **CULTE**

- 21) Saint Michel - Modification Budgétaire n°1 de 2017

#### **Questions d'actualité**

- a) Maison d'accueil des 4Vents
- b) Installation de bancs publics
- c) Sécurité routière Avenue Jeuniaux
- d) Logements inoccupés
- e) Entretien du terrain du football au domaine militaire

#### **HUIS CLOS**

- 1 ASBL Centre de la petite enfance de Nivelles - démission et désignation d'un administrateur

#### **ACADEMIE**

- 2 Ratification - Désignation d'un professeur de violoncelle, dans un emploi temporaire non vacant, 11 périodes/semaine, du 19/05/17 jusqu'au retour du titulaire, en congé pour exercer une fonction de promotion

Ratification - Octroi d'un congé pour exercer une fonction de promotion, pour 11 périodes/semaine à un professeur de violoncelle, du 09/05/17 au 17/06/17

Ratification - Octroi d'un congé pour exercer une fonction de promotion, pour 11 périodes/semaine à un professeur de violoncelle, du 30/04/17 au 03/05/17

Ratification - Désignation d'une accompagnatrice, dans un emploi temporaire, 5 périodes/semaine, du 15/05/17 au 09/06/17

Désignation d'un secrétaire-surveillant, dans un emploi temporaire, 18 heures/semaine, du 17/08/17 au 30/06/18

Désignation d'une secrétaire-surveillante, dans un emploi temporaire, 36 heures/semaine, du 17/08/17 au 30/06/18

Mise en disponibilité complète pour convenance personnelle précédent la pension de retraite pour un professeur de violon et de musique de chambre, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017

## **ENSEIGNEMENT**

### **3. ANDRE HECQ**

Demande d'un congé pour prestations réduites pour convenances personnelles (1/5ème temps) d'une institutrice maternelle à titre définitif – année scolaire 2017-2018

Demande d'un congé pour prestations réduites pour convenances personnelles (1/5ème temps) d'une institutrice primaire à titre définitif – année scolaire 2017-2018

Demande d'une interruption de carrière partielle (1/5ème temps) d'une institutrice primaire à titre définitif – année scolaire 2017-2018

Demande d'une interruption de carrière partielle (1/5ème temps) d'une institutrice primaire à titre définitif – année scolaire 2017-2018

Demande d'une interruption de carrière partielle (1/5ème temps) d'une institutrice maternelle à titre définitif – année scolaire 2017-2018

Demande d'une interruption de carrière partielle (1/5ème temps) d'une institutrice maternelle à titre définitif – année scolaire 2017-2018

Ratification cessation de fonctions au 31/03/2017 d'une institutrice maternelle à titre temporaire – 5 périodes/semaine désignée en remplacement d'une institutrice en éviction pour allaitement

Ratification désignation au 03/05/2017 d'une institutrice maternelle à titre temporaire – 5 périodes/semaine dans un emploi vacant

Ratification désignation au 10/05/2017 d'une institutrice maternelle à titre temporaire – temps plein – en remplacement d'une institutrice en congé de maladie

## **MAILLEBOTTE**

Demande d'une disponibilité pour convenance personnelle précédent la pension de retraite de type IV – 1/4 temps d'une institutrice primaire à titre définitif

Demande d'une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental (1/5ème temps) d'une institutrice maternelle à titre temporaire – année scolaire 2017-2018

Demande d'une interruption de carrière partielle (1/5ème temps) d'une institutrice primaire à titre définitif – année scolaire 2017-2018

Ratification cessation de fonctions au 31/03/2017 d'une institutrice maternelle à titre temporaire – 21 périodes/semaine désignée en remplacement d'une institutrice en congé de maladie

Ratification cessation de fonctions au 31/03/2017 d'une institutrice maternelle à titre temporaire – 21 périodes/semaine désignée en remplacement d'une institutrice en éviction pour allaitement

Ratification désignation au 18/04/2017 d'une institutrice primaire à titre temporaire - 19 périodes/semaine en remplacement d'une institutrice en congé de maladie

Ratification désignation au 20/04/2017 d'une institutrice primaire à titre temporaire - temps plein - en remplacement d'une institutrice en congé de maladie

Ratification cessation de fonctions au 28/04/2017 d'une institutrice primaire à titre temporaire - temps plein désignée en remplacement d'une institutrice en congé de maladie

Ratification désignation au 02/05/2017 d'un maître de philosophie et citoyenneté à titre temporaire - 12 périodes/semaine en remplacement d'une institutrice en congé de maladie

Ratification demande d'un congé sportif d'un maître d'éducation physique à titre temporaire du 17 au 19/05/2017

Ratification cessation de fonctions au 12/05/2017 d'une institutrice primaire à titre temporaire - temps plein désignée en remplacement d'une institutrice en congé de maladie

Ratification désignation au 23.05.2017 d'une institutrice maternelle à titre temporaire - temps plein - en remplacement d'une institutrice en congé de maladie

#### **ANDRE HECQ et BORNIVAL**

Ratification cessation de fonctions au 31/03/2017 d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 26 périodes/semaine - Paiement Ville

Ratification désignation au 01/04/2017 jusqu'au 02/05/2017 d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 21 périodes/semaine - Paiement Ville

Ratification augmentation du 01/04/2017 au 02/05/2017 du nombre de périodes/semaine accordées à une institutrice maternelle à titre temporaire - 18 périodes/semaine au lieu de 13 - Paiement Ville

Ratification désignation au 03/05/2017 d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 21 périodes/semaine dans un emploi vacant

Ratification désignation au 02/05/2017 d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes/semaine - Paiement Ville

---

#### **SEANCE PUBLIQUE**

##### **1er OBJET: Prestation de serment de la Directrice générale nommée à titre stagiaire**



# Ville de Nivelles

Chef-lieu d'arrondissement



## Prestation de serment

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-six juin,

Devant Nous, Pierre HUART, Bourgmestre de la Ville de Nivelles,  
Président du Conseil communal,

A comparu:

Madame **Valérie COURTAIN, Directrice générale**, nommée à ces fonctions à titre stagiaire par délibération du Conseil communal du 22 mai 2017,

laquelle, en exécution de l'article L 1126-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, a prêté entre nos mains le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dont la teneur suit:

**"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge"**

en séance publique du Conseil communal.



## **2ème OBJET: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22/05/2017**

**LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22/05/2017 EST APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **3ème OBJET: Communications diverses**

DELIBERATION	OBJET	APPROBATION
24/04/17	Modification du statut administratif du personnel communal, plus particulièrement les articles 137 et 173	Approuvée par le SPW, le 19/05/2017
24/04/17	Statut administratif - nouvelle annexe I Bis - conditions particulières de recrutement et promotion	Approuvé par le SPW, le 07/06/2017
27/03/17	BOULEVARD DE LA BATTERIE, 23 - règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la SUPPRESSION de 1 emplacement réservé aux personnes handicapées	Approuvé par dépassement de délai, le 29/05/2017

27/03/17	RUE HENRI PAUWELS, face au n°1 - règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création de 1 emplacement réservé aux personnes handicapées	Approuvé par dépassement de délai, le 29/05/2017
27/03/17	BOULEVARD DE LA BATTERIE (N27a), sur le tronçon compris entre le faubourg de Mons et la rue Seutin - règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif au stationnement	Approuvé par dépassement de délai , le 29/05/17

**4ème OBJET : Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de IGRETEC du 28 juin 2017**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 par lettre datée du 24 mai 2017;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d"associé dans l'intercommunale, et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précédente ;

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

**Article 1er :**

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 de l'intercommunale IGRETEC sont approuvés à la majorité suivante :

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
1. Affiliations / Administrateurs	23		
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2016 - rapport de gestion du Conseil d'administration - rapport du Collège des contrôleurs aux comptes	23		
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2016	23		
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration	23		
5. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016	23		
6. In House : modification de fiche(s) de tarification	23		

**Article 2 :**

Les délégués de la Ville à l'assemblée sont chargés de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3 :**

Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC.

**5ème OBJET : Ordre du jour de l'Assemblée générale de la SA Holding Communal du 28 juin 2017**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Considérant que la Ville détient des actions dans le capital de la SA Holding Communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 par lettre datée du 10 mai 2017 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la s.a. Holding communal, et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précédente ;

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

**Article 1er :**

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 de la SA Holding Communal sont approuvés à la majorité suivante :

	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01/01 au 31/12/2016	23		
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01/01 au 31/12/2016 par les liquidateurs	23		
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01 au 31/12/2016, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'est pas encore clôturée	23		
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01/01 au 31/12/2016	23		
5. Questions	/	/	/

**Article 2 :**

Les délégués de la Ville à l'assemblée sont chargés de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3 :**

Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Copie de la présente délibération sera transmise à la s.a. Holding communal.

**6ème OBJET: Arrêtés de police:****a) VIEUX CHEMIN DE SENEFFE - règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création de zones de stationnement**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Plan Communal de Mobilité approuvé à l'unanimité par le Conseil Communal en date du 27/01/2003;

Vu la mise en place de zones de stationnement, Vieux Chemin de Seneffe (sur le tronçon compris entre la rue de la Procession et le n°24/sortie parking tennis club de l'Argayon) , depuis le 29/07/2015 ;

Attendu que la mise en place de ces zones de stationnement est concluante ;

Vu l'avis du Groupe Circulation, réuni en date du 19/01/2017 et du 13/04/2017, point GC n°1472, de créer 2 zones de stationnement Vieux Chemin de Seneffe, entre les voiries dénommées « les Huttés » et « Willambrou » ; et dont le Collège communal a pris acte de la décision en séances du 30/01/2017 et du 24/04/2017 ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres pour assurer, à cette occasion, la circulation, la commodité de passage, la sûreté et la sécurité publiques;

**ARRETE**  
**à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Vieux Chemin de Seneffe** , 2 zones de stationnement sont créées comme suit :

- au delà du carrefour formé avec la voirie dénommée « Les Huttés » , côté droit (dans le sens Vieux Chemin de Seneffe vers « Willambrou »), sur une distance de 18 mètres.

- au delà du carrefour formé avec la voirie dénommée « Les Huttes » et deçà de la voirie dénommée « Willambrou », côté gauche (dans le sens Vieux Chemin de Seneffe vers « Willambrou »), sur une distance de 18 mètres.

Cette mesure sera matérialisée et portée à la connaissance des usagers par le marquage au sol des zones de stationnement tel que prévu à l'A.M. Du 07/05/1999.

#### **Article 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies par des peines prévues par la loi.

#### **Article 3 :**

~~Toutes les mesures antérieures sont abrogées pour cette (partie de) voirie.~~

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté est transmis pour approbation à :

- La Région Wallonne, Direction des routes du Brabant Wallon, avenue de Veszprem, 3 à 1340 Ottignies.
- La Région Wallonne, Direction de la Coordination des Transports, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

#### **Article 5 :**

Après approbation, copie du présent arrêté sera transmise à:

M. le Président du Tribunal de 1er Instance.

M. le Président du Tribunal de Police.

M. le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Police Locale, Zone Nivelles/Genappe.

M. le Commandant de la zone de secours du BW

Le Service Mobile d'Urgence du Centre Hospitalier de Nivelles, rue Samiette 1 à Nivelles

M. le Directeur Général de la Société de Transport en Commun du Brabant Wallon, 6 place Henri Berger à 1300 Wavre

M. Le Chef de District du S.P.W., Frédéric Letroye

M. Hannaert, responsable des facteurs de B-Post Nivelles — fax : 067/64.56.70

Mme la Directrice du service des Travaux de la Ville de Nivelles.

Le Service Prévention et Sécurité de la Ville de Nivelles

Le Service Mobilité de la Ville de Nivelles.

#### **Vieux Chemin de Seneffe : zone de stationnement 1 – côté droit :**



**Vieux Chemin de Seneffe : zone de stationnement 2 - côté gauche:**



**b) VILLAGE DE THINES (Rue du Culot, Vieux Chemin de Thines, Rue du Village et Rue du Palais) - règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création d'une zone 30**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Plan Communal de Mobilité approuvé à l'unanimité par le Conseil Communal en date du 27/01/2003;

Considérant que les voiries situées au cœur du village de Thines (Rue du Culot, Vieux Chemin de Thines, Rue du Village et Rue du Palais) sont empruntées régulièrement par des piétons (promeneurs, enfants, etc), cyclistes et autres modes doux ;

Vu l'avis du Groupe Circulation, réuni en date du 11/05/2017, point GC n°1565, de créer une zone 30 dans le village de Thines ; et dont le Collège communal a pris acte de la décision en séance du 22/05/2017 ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent les voiries communales;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres pour assurer, à cette occasion, la circulation, la commodité de passage, la sûreté et la sécurité publiques;

**ARRETE**  
**à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Rue du Culot, Vieux Chemin de Thines, Rue du Village et Rue du Palais**, une « zone 30 » est créée.

Cette mesure sera matérialisée et portée à la connaissance des usagers à chaque accès à la zone par le placement de signaux F4a et F4b tel que prévu à l'A.M. Du 07/05/1999.

**Article 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies par des peines prévues par la loi.

**Article 3 :**

Toutes les mesures antérieures sont abrogées pour ces voiries.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est transmis pour approbation à :

- ~~La Région Wallonne, Direction des routes du Brabant Wallon, avenue de Veszprem, 3 à 1340 Ottignies.~~
- La Région Wallonne, Direction de la Coordination des Transports, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Article 5 :**

Après approbation, copie du présent arrêté sera transmise à :

M. le Président du Tribunal de 1<sup>er</sup> Instance.

M. le Président du Tribunal de Police.

M. le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Police Locale, Zone Nivelles/Genappe.

M. le Commandant de la zone de secours du BW

Le Service Mobile d'Urgence du Centre Hospitalier de Nivelles, rue Samiette 1 à Nivelles

~~M. le Directeur Général de la Société de Transport en Commun du Brabant Wallon, 6 place Henri Berger à 1300 Wavre~~

~~M. Le Chef de District du S.P.W., Frédéric Letroye~~

M. Hannaert, responsable des facteurs de B-Post Nivelles – fax : 067/64.56.70

Mme la Directrice du service des Travaux de la Ville de Nivelles.

Le Service Prévention et Sécurité de la Ville de Nivelles

Le Service Mobilité de la Ville de Nivelles.

**FINANCES**

**7ème OBJET : Règlement redevance pour la recherche, la confection, la délivrance de documents ou copies de documents et renseignements en matière d'urbanisme, d'environnement, ainsi qu'en matière d'implantations commerciales.**

Marie Thérèse BOTTE intervient

le Bourgmestre répond

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu les articles 41,162 et 173 de la Constitution;

Vu les articles L1122-30 alinéa 1<sup>er</sup> et L1122-31 alinéa 1<sup>er</sup> du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement redevances pour la recherche, la confection, la délivrance de documents et renseignements en matière d'urbanisme arrêté par le conseil communal du 22 octobre 2012 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1, de la Charte;

Vu le Code du Développement Territorial du 22 décembre 2016 ;

Vu le décret de la Région wallonne du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement ;

Vu le décret ministériel de la Région wallonne du 18 juillet 2002 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le décret wallon du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, fusionnant l'ensemble des voiries vicinales et innommées ;

Vu le décret de la Région wallonne du 5 février 2015, relatif aux implantations commerciales ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2010 relative au permis d'urbanisation ;

Vu les recommandations émises par la circulaire de la Région Wallonne du 30 juin 2016 relative à l'élaboration du budget des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2017 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la délivrance de documents urbanistiques de toute espèce entraîne pour la commune de lourdes charges qu'il s'indique de couvrir par la perception d'une redevance à l'occasion de la délivrance de tels documents ;

Considérant les frais occasionnés par les prestations de recherche, confection et délivrance de documents et renseignements divers en matière urbanistique, s'agissant tant de frais de matériels (papier, utilisation de photocopieurs, imprimantes, consommables y afférents, etc) que de frais liés à la prestation du personnel communal ;

Considérant qu'il est opportun de fixer les montants de la redevance en fonction des frais engagés par la Ville, selon le type de documents ou recherches concernées ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 euros par an ; Que dès lors, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier a été sollicité, le projet de délibération lui ayant été transmis en date du 2 juin 2017, afin qu'il puisse remettre un avis de légalité ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 2 juin 2017 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**ARRETE**  
à unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est établi pour les exercices 2017 à 2019 inclus, une redevance pour la recherche, la confection, la délivrance de documents ou copies de documents et renseignements en matière d'urbanisme, d'environnement, ainsi qu'en matière d'implantations commerciales.

**Article 2 :**

La redevance est due au moment de la demande du document ou du renseignement, par toute personne physique, morale ou du droit public qui demande par écrit un renseignement, un document ou la copie du document.

### **Article 3 :**

§1. La redevance est fixée à 5,00 € par renseignement écrit.

Néanmoins lorsque la demande requiert de la part d'un agent communal, une prestation de plus d'une heure de travail, la redevance est fixée à 25,00 € par heure, toute fraction d'heure au-delà de la première étant comptée comme une heure entière.

Le mode de calcul est applicable quel que soit l'acte requis ou la manière dont la demande est acquise (sur un support durable fait par agent ou le demandeur, ou via une communication sans déplacement du demandeur).

§2. Par exception à l'article 3 § 1<sup>er</sup> du présent règlement, le montant de la redevance est fixé (quelle que soit l'issue du dossier) comme suit :

1. Permis d'urbanisme ou d'urbanisation, ou certificat n° 2 :
  - 75,00 €, pour le dossier de base (incluant l'ouverture de dossier, une heure de prestation administrative et quatre lettres recommandées) ;
2. Renseignements urbanistiques, ou certificat n° 1 : 50,00 € ;
3. Permis d'environnement :
  - 800 € de classe 1, pour le dossier de base (incluant l'ouverture de dossier, sept lettres recommandées, douze affiches, dix courrier simples et publication dans la presse écrite pour autant que le nombre de caractères ne dépasse pas un total de 250 caractères) ;
  - 110 € de classe 2, pour le dossier de base (incluant l'ouverture de dossier, sept lettres recommandées, douze affiches, dix courrier simples et publication dans la presse écrite pour autant que le nombre de caractères ne dépasse pas un total de 250 caractères) ;
  - 25,00 € de classe 3 ;
4. Permis unique :
  - 1100,00 € de classe 1 ;
  - 180,00 € de classe 2 ;
5. Permis d'implantation commerciale : 110,00 € ;
6. Permis d'urbanisme / d'urbanisation délivré par le fonctionnaire délégué :
  - 75,00 € pour le dossier de base (incluant le rapport du Collège et les 3 lettres recommandées) ;
7. Déclaration d'implantation commerciale : 25,00 € ;
8. Permis de location :
  - logement individuel : 25€ ;
  - logement collectif : 25€ + 15€ par pièce d'habitation à usage individuel ;
9. Procédure de création, modification ou suppression de la voirie communale :
  - 800,00 € pour le dossier de base (incluant l'ouverture de dossier, enquête publique, 4 affiches, 50 courrier et 50 courrier de notification de la décision, publication dans la presse écrite pour autant que le nombre de caractères ne dépasse pas un total de 250 caractères) ;

§2. Pour tous les actes nécessitant un complément d'information, il y a lieu ajouter cumulativement aux montants énumérés au §1 du présent article, le coût suivants :

- Dossier soumis à l'enquête publique : +120,00 € (préparation de l'enquête) et +4,00 € par affiche ;
- Dossier soumis à l'avis du fonctionnaire délégué : +75,00 € ;
- Dossier avec création de plusieurs logements : +75,00 € par logement / habitation / lot ;
- Dossier nécessitant la consultation d'un ou plusieurs service : +15 € par avis (incluant la lettre recommandée) ;
- Dossier dont l'avis extérieur est sollicité : 15,00 € par avis (incluant une lettre recommandée) ;
- Avis / publication dans la presse écrite : montant varie en fonction de nombre de caractères (en surplus de 250 caractères du dossier de base) ;
- 1,10 € par courrier simple (supplémentaire) ;
- 7,50 € par courrier recommandée (supplémentaire).

§3. Pour permis intégrés, la catégorie la plus contraignante détermine le montant de base de la redevance.

§4. Dans tous les cas, lorsque les frais réels dépassent le montant de forfait, le surplus sera porté à charge du redevable.

#### **Article 4 :**

La perception de la redevance s'effectue comme suit :

§1. Dès l'introduction de la demande le redevable sera invité à verser à l'administration communale, dans un délai de 8 jours calendaires, un cautionnement d'un montant déterminé par sa demande, selon le calcul prévu à l'article 3 du règlement.

§2. Dans les cas prévus par le Code du Développement Territorial, le redevable sollicitant le remboursement du cautionnement peut introduire une demande auprès de l'administration communale à l'adresse mail : [finances@nivelles.be](mailto:finances@nivelles.be).

§3. L'invitation à payer définitive, comprenant le montant total est calculée conformément à l'article 3 du règlement en fonction des prestations effectivement réalisées, déduction faite des montants préalablement perçus.

§4. La redevance est payable, dans un délai de 15 jours calendaires, par virement sur le compte de la commune dès réception de l'invitation à payer adressée par courrier au redevable.

§5. Outre les taux fixés à l'article 3 du présent règlement, tous les autres frais ou frais supplémentaires connexes au dossier, sollicités par le redevable ou engagés par la Ville en vue de répondre à la demande du redevable, seront portés à charge du demandeur.

§6. Les demandes d'adaptation de la demande initiale ayant pour conséquence la modification du dossier de base seront comptabilisées comme une nouvelle demande (ce qui correspond à la contrepartie du service rendu).

§7. Dans tous les cas, la redevance pour la demande initiale reste due, exceptés les cas prévus par la législation.

§8. En cas de renonciation postérieure, la redevance reste due.

#### **Article 5.**

§ 1. En cas de non-paiement à l'échéance du délai de 15 jours calendaires précité à l'article 4, §4 du règlement, un premier rappel invitant à acquitter la redevance sera envoyée au redevable. La date d'envoi de ce rappel fait courir un nouveau délai de paiement de 15 jours calendaires.

§ 2. En cas de non paiement suite à ce 1<sup>er</sup> rappel, une mise en demeure de payer sera adressée au redevable par courrier recommandé, afin qu'il s'acquitte, dans un délai de ou 15 jours calendaires, du montant de la redevance, celle-ci sera augmentée des frais administratifs inhérents à la procédure, tels que les fournitures administratives et le coût d'envoi recommandé.

§3. En cas de non-paiement au terme de la procédure prévue au §2 du présent article, il sera procédé au recouvrement des montants dus par le redevable, soit par voie de contrainte, lorsque la créance est certaine, liquide et exigible, visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier de Justice, soit par citation en justice devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du code judiciaire.

#### **Article 6.**

§1. Le redevable peut exercer son droit de recours contre la contrainte comme suit :

soit par une action devant le Juge des Saisies, soit par une action devant le Juge du fond, à la Justice de Paix ou au Tribunal de Première Instance de Nivelles, conformément au prescrit du code judiciaire.

§2. La contrainte non fiscale ou l'exploit d'huissier de Justice qui la signifie, mentionne les délais et les deux voies de recours stipulées au §1 dudit article, ainsi que leurs conditions d'exercices.

**Article 7:**

§1. Sont exonérés de la redevance, les documents délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations publiques et aux institutions y assimilées, de même qu'aux établissements d'utilité publique.

§2. Le montant de la présente redevance porte exonération des autres taxes et redevances prévues du même chef en faveur de la commune pour la délivrance de documents ou renseignements administratifs.

**Article 8.**

§1. Le redevable peut introduire une réclamation contre la redevance établie à sa charge.

§2. En cas de réclamation, celle-ci doit être adressée par écrit, à l'attention du Collège communal, à l'adresse de l'Administration communale (Service taxes et redevances), place Albert Ier, 2 à 1400 Nivelles, ou par mail à l'adresse [taxes@nivelles.be](mailto:taxes@nivelles.be), dans le mois à dater du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi : de la facture, du 1<sup>er</sup> rappel ou de la mise en demeure.

§3. La réclamation doit contenir toutes les coordonnées du réclamant, la date d'établissement de la réclamation, tous éléments permettant d'identifier la redevance contestée, ainsi que les motifs de la réclamation.

**Article 9.**

Le présent règlement abroge et remplace, à son entrée en vigueur, le règlement redevance, du 22 octobre 2012, relatif à la recherche, la confection, la délivrance de documents et renseignements en matière d'urbanisme, ainsi que ses modifications.

**Article 10.**

Le présent règlement sera soumis à l'autorité de tutelle conformément aux articles L3111-1 à L3132-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi qu'aux formalités de publication des actes, conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 11.**

Le présent règlement sera d'application le 1<sup>er</sup> du mois suivant sa publication.

---

**8ème OBJET : APPROBATION DU DECOMPTE FINAL ET SOUSCRIPTION DE PARTS BENEFICIAIRES – RUE DE SAINTES**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situé Rue de Saintes (dossier n° 8 de 2013 du plan d'investissements communal 2013-2016) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 25072/01 intervenu en date du 21 mai 2004 entre la S.P.G.E., la Région wallonne, l'I.B.W. Et la Ville de Nivelles, approuvé par le Conseil communal en sa séance le 15 septembre 2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé I.B.W. à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale du Brabant wallon ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale du Brabant wallon au montant de 80.650,00 euros HTVA ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Vu l'analyse présentée par l'intercommunale du Brabant wallon ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettant de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final,

**ARRETE**  
**à l'unanimité**

**Article 1er :**

Le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés est approuvé au montant de 80.650,00 euros HTVA.

**Article 2:**

Les parts bénéficiaires (E) de l'organisme d'épuration agréé I.B.W. sont souscrites à concurrence de 16.936,00 euros HTVA correspondant à la quote-part financière de la commune dans les travaux visés

**9ème OBJET: Demandes de subside 2017:****a) Demande de subside pour 2017 du comité de quartier du "Petit Baul'Est"**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 25 mai 2010 relative à la constitution des dossiers de demande de subside ;

Vu la demande de subside datée du 22 avril 2017 du comité de quartier du "Petit Baul'Est", ci-après dénommé le bénéficiaire, et introduite au Collège communal en date du 16 mai 2017 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 mai 2017 ;

Considérant que le bénéficiaire a joint, à sa demande, les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation à savoir organiser :

- la Fête des voisins ;
- Halloween ;
- la Saint Nicolas ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit l'exercice 2017 et ses comptes annuels les plus récents, soit l'exercice 2016 ;

Considérant que conformément à l'article 3 de la délibération du 24 août 2015 le bénéficiaire a produit pour un montant égal au minimum au montant de la subvention, les factures relatives à l'organisation des manifestations prévues à l'article 2 de la dite délibération ;

Considérant que le bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que le bénéficiaire n'a reçu de subside pour l'année précédente ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir :

- à savoir organiser des activités festives et ponctuelles dans l'intérêt des quartiers, des activités d'information, de coordonner les propositions et initiatives des habitants, de rédiger des dossiers d'amélioration pour les quartiers et d'organiser la diffusion de l'information ;

Considérant que des subventions au montant total de EUR 4.000,00 ont été prévues au budget 2017 sous l'article 56104/332-02/2017/ETR, Subside pour Quartiers (PRI), du service ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal du 22 mai 2017 ;

**ARRETE**  
à l'unanimité,

**Article 1**

La Ville de Nivelles octroie une subvention de EUR 500,00 à l'ASBL, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Le montant de la subvention sera versé sur le compte BE 09 0018 0279 9257 ouvert au nom du bénéficiaire.

**Article 2**

Le bénéficiaire utilise la subvention pour organiser :

- la Fête des voisins ;
- Halloween ;
- la Saint Nicolas.

**Article 3**

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit, pour un montant égal au minimum au montant de la subvention, les factures relatives à l'organisation des manifestations prévues à l'article 2 de la présente délibération et ce pour le 31 mars 2018.

**Article 4**

La subvention est engagée sur l'article 56104/332-02/2017/ETR, Subside pour Quartiers (PRI), du service ordinaire du budget de l'exercice 2017.

**Article 5**

La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6**

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7**

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

-----  
**b) Demande de subside pour 2017 de l'ASBL CYANA**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 25 mai 2010 relative à la constitution des dossiers de demande de subside ;

Vu la demande de subside de l'ASBL CYANA, ci-après dénommé le bénéficiaire, et introduite au Collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 juin 2017 ;

Considérant que la demande de subside est complète ;

Considérant que le bénéficiaire a joint, à sa demande, les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation à savoir payer :

- une intervention dans le stage à la mer ;
- l'entretien des détendeurs pour la piscine ;

- la remise en ordre du matériel par rapport aux exigences de la nouvelle piscine ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit l'exercice 2017 et ses comptes annuels les plus récents, soit l'exercice 2016 ;

Considérant que conformément à l'article 3 de la délibération du 27 juin 2016 le bénéficiaire a produit pour un montant égal au minimum au montant de la subvention, les factures relatives à l'organisation des manifestations prévues à l'article 2 de la dite délibération ;

Considérant que le bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir :

- promouvoir et permettre la pratique de la plongée au plus grand nombre ;

Considérant que des subventions au montant total de EUR 40.000,00 ont été prévues au budget 2017 sous l'article 764/332-02/2017/ECI, Subside pour les Clubs sportifs (HBE), du service ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal du 06 juin 2017 :

**ARRETE**

à l'unanimité,

**Article 1**

La Ville de Nivelles octroie une subvention de EUR 336,00 à l'ASBL CYANA, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Le montant de la subvention sera versé sur le compte BE98 7320 0016 9193 ouvert au nom du bénéficiaire.

**Article 2**

Le bénéficiaire utilise la subvention pour payer :

- une intervention dans le stage à la mer ;
- l'entretien des détendeurs pour la piscine ;
- la remise en ordre du matériel par rapport aux exigences de la nouvelle piscine.

**Article 3**

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit, pour un montant égal au minimum au montant de la subvention, les factures relatives à l'organisation des manifestations prévues à l'article 2 de la présente délibération et ce pour le 31 mars 2018.

**Article 4**

La subvention est engagée sur l'article 764/332-02/2017/ECI, Subside pour les Clubs sportifs (HBE), du service ordinaire du budget de l'exercice 2017.

**Article 5**

La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6**

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7**

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

-----

**c) Demande de subside pour 2017 de l'ASBL Royal Nivelles Basket-ball**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 25 mai 2010 relative à la constitution des dossiers de demande de subside ;

Vu la demande de subside de l'ASBL Royal Nivelles Basket-ball, ci-après dénommé le bénéficiaire, et introduite au Collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 juin 2017 ;

Considérant que la demande de subside est complète ;

Considérant que le bénéficiaire a joint, à sa demande, les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation à savoir :

- acheter du matériel pour l'école de jeunes ;
- organiser un tournoi de basket-ball pour les jeunes ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit l'exercice 2017 et ses comptes annuels les plus récents, soit l'exercice 2016 ;

Considérant que conformément à l'article 3 de la délibération du 24 octobre 2016 le bénéficiaire a produit pour un montant égal au minimum au montant de la subvention, les factures relatives à l'organisation des manifestations prévues à l'article 2 de la dite délibération ;

Considérant que le bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que le bénéficiaire n'a pas introduit de demande de subside pour l'année précédente ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir :

- promouvoir et permettre la pratique du basket-ball au plus grand nombre ;

Considérant que des subventions au montant total de EUR 40.000,00 ont été prévues au budget 2017 sous l'article 764/332-02/2017/ECI, Subside pour les Clubs sportifs (HBE), du service ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal du 06 juin 2017 ;

**ARRETE**  
à l'unanimité,

### **Article 1**

La Ville de Nivelles octroie une subvention de EUR 1.793,00 à l'ASBL Royal Nivelles Basket-ball, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Le montant de la subvention sera versé sur le compte BE53 0682 1766 0953 ouvert au nom du bénéficiaire.

### **Article 2**

Le bénéficiaire utilise la subvention pour :

- EUR 1.293,00 pour le fonctionnement :
  1. acheter du matériel pour l'école de jeunes ;
- EUR 500,00 pour l'organisation d'une manifestation sportive :
  1. organiser un tournoi de basket-ball pour les jeunes.

**Article 3**

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit, pour un montant égal au minimum au montant de la subvention, les factures relatives à l'organisation des manifestations prévues à l'article 2 de la présente délibération et ce pour le 31 mars 2018.

**Article 4**

La subvention est engagée sur l'article 764/332-02/2017/ECI, Subside pour les Clubs sportifs (HBE), du service ordinaire du budget de l'exercice 2017.

**Article 5**

La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6**

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7**

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**d) Demande de subside pour 2017 de l'ASBL Confreriye Del Tarte Al Djote**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 25 mai 2010 relative à la constitution des dossiers de demande de subside ;

Vu la demande de subside datée du 03 avril 2017 de l'ASBL Confreriye Del Tarte Al Djote, ci-après dénommé le bénéficiaire, et introduite au Collège communal en date du 25 avril 2017 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 mai 2017 ;

Considérant que le bénéficiaire dispose au 31 décembre 2016 de :

- EUR 10.776,68 sur un compte à vue ;
- EUR 7.519,24 sur un compte épargne ;
- EUR 1.190,09 en caisse ;

Considérant que la demande de subside a été complète en date du 25 avril 2017 ;

Considérant que le bénéficiaire a joint, à sa demande, les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation à savoir :

- le chapitre de la Confrérie le 23/09/2017 ;
- le marché de Noël le 17/12/2017 ;
- la participation à Viva For Life du 17 au 23/12/2017 ;
- l'achat de tabliers et de chemises brodées ;
- les 800 ans de la recette de la djote.

Considérant que le bénéficiaire a fourni le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention, soit l'exercice 2017 et ses comptes annuels les plus récents, soit l'exercice 2016 ;

Considérant que conformément à l'article 3 de la délibération du 27 juin 2016 le bénéficiaire a produit pour un montant égal au minimum au montant de la subvention, les factures relatives à l'organisation des manifestations prévues à l'article 2 de la dite délibération ;

Considérant que le bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que le bénéficiaire n'a pas introduit de demande de subside pour l'année précédente ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir :

- sauvegarder les coutumes culturelles, folkloriques et gastronomiques de Nivelles ;

Considérant que des subventions au montant total de EUR 21.400,00 ont été prévues au budget 2017 sous l'article 76202/332-02/2017/EQU, Subside Folklore (PBO), du service ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal du 22 mai 2017 ;

**ARRETE**  
à l'unanimité,

#### **Article 1**

La Ville de Nivelles octroie une subvention de EUR 1.100,00 à l'ASBL Confrérie Del Tarte Al Djote, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Le montant de la subvention sera versé sur le compte BE02 3401 8363 0940 ouvert au nom du bénéficiaire.

#### **Article 2**

Le bénéficiaire utilise la subvention pour payer :

- le chapitre de la Confrérie le 23/09/2017 ;
- le marché de Noël le 17/12/2017 ;
- la participation à Viva For Life du 17 au 23/12/2017 ;
- l'achat de tabliers et de chemises brodées ;
- les 800 ans de la recette de la djote .

#### **Article 3**

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit, pour un montant égal au minimum au montant de la subvention, les factures relatives à l'organisation des manifestations prévues à l'article 2 de la présente délibération et ce pour le 31 mars 2018.

#### **Article 4**

La subvention est engagée sur l'article 76202/332-02/2017/EQU, Subside Folklore (PBO), du service ordinaire du budget de l'exercice 2017.

#### **Article 5**

La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

#### **Article 6**

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

#### **Article 7**

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**TRAVAUX**

**10ème OBJET: Marché public:  
Acquisition d'une camionnette double cabine à plateau  
Approbation des conditions et du mode de passation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 209.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier des charges N° 2017-271 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette double cabine à plateau" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit de 40.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/743-98 et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier établi en date du 18 mai 2017 ;

**ARRETE**  
**à l'unanimité**

**Article 1er :**

Le cahier spécial des charges N° 2017-271 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette double cabine à plateau", établis par le Service Travaux sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :**

La procédure négociée directe avec publicité est choisie comme mode de passation du marché.

**Article 3 :**

Le formulaire standard de publication au niveau national est complété et envoyé.

**Article 4 :**

Cette dépense est financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/743-98.

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**  
**DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES**  
**AYANT POUR OBJET**  
**"ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE DOUBLE CABINE À PLATEAU"**  
**PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE**  
**Pouvoir adjudicateur**  
**Ville de Nivelles**  
**Auteur de projet**  
**Service Travaux, Brice ROGGE MAN**  
**Place Albert 1er à 1400 Nivelles**

**Table des matières**

<b>I.DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>4</b>
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	4
I.2 LE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
I.3 MODE DE PASSATION.....	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	4
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE.....	4
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES .....	5
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	6
I.9DÉLAI DE VALIDITÉ.....	6
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	6
I.11 RÉVISIONS DE PRIX.....	6
I.12 VARIANTES.....	6
I.13 CHOIX DE L'OFFRE.....	7
<b>II.DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</b>	<b>8</b>
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	8
II.2 ASSURANCES.....	8
II.3 CAUTIONNEMENT.....	8
II.4 DÉLAI DE LIVRAISON.....	9
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	9
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	9
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE.....	9
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	9
II.9 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL.....	9
II.10 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS.....	10
<b>III.DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</b>	<b>11</b>
III.1 VÉHICULE – PERMIS B.....	11
III.2 DIVERS.....	12
III.3 DOCUMENTS À JOINDRE.....	12
<b>ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE B: INVENTAIRE.....</b>	<b>16</b>

**AUTEUR DE PROJET**

Nom : Service Travaux  
 Adresse : Place Albert 1er à 1400 Nivelles  
 Personne de contact : Monsieur Brice ROGGE MAN  
 Téléphone : 067/88.22.62  
 Fax : 067/84.02.26  
 E-mail : [brice.roggeman@nivelles.be](mailto:brice.roggeman@nivelles.be)

## **Réglementation en vigueur**

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

## **Dérogations, précisions et commentaires**

Néant

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

#### **I.1 Description du marché**

**Objet des fournitures :** Acquisition d'une camionnette double cabine à plateau.

**Lieu de livraison:** Service travaux - rue de l'Artisanat, 14 à 1400 Nivelles

#### **I.2 Le pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est la Ville de Nivelles, Place Albert 1er, 2 à 1400 NIVELLES, représentée par Monsieur Pierre HUART, Bourgmestre et Madame Valérie COURTAIN, Directeur général f.f., tous deux agissant au nom du Collège communal en exécution de la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 26 juin 2017.

#### **I.3 Mode de passation**

Conformément à l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 209.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée directe avec publicité.

#### **I.4 Fixation des prix**

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

#### **I.5 Droit d'accès et sélection qualitative**

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

##### **Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès)**

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

##### **Capacité économique et financière du soumissionnaire (sélection qualitative)**

\* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activités du candidat ou soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Niveau(x) minimal(aux) : Le chiffre d'affaire du domaine d'activités faisant l'objet du marché au cours des 3 dernières années du soumissionnaire devra au minimum être égal à 3 fois le montant du marché.

#### **Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (sélection qualitative)**

Des échantillons, descriptions ou photographies dont l'authenticité est certifiée à la demande du pouvoir adjudicateur.

Niveau(x) minimal(aux) : Une brochure en rapport avec le véhicule présenté devra être fournie.

#### **I.6 Forme et contenu des offres**

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entièbre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

#### **I.7 Dépôt des offres**

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant la date de la séance d'ouverture et le numéro du cahier des charges (2017-271) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Ville de Nivelles  
Service Travaux  
Monsieur Brice Roggeman  
Place Albert 1er, 2  
1400 Nivelles

Le porteur remet l'offre à Monsieur Brice Roggeman personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

Toute offre doit parvenir au président de séance avant qu'il ne déclare la séance ouverte.

Quelle qu'en soit la cause, les offres parvenues tardivement auprès du président sont refusées ou conservées sans être ouvertes.

Toutefois, une telle offre est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour de calendrier précédent la date de l'ouverture des offres.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

#### **I.8 Ouverture des offres**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

### **I.9 Délai de validité**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

### **I.10 Critères d'attribution**

Le prix est l'unique critère d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre la plus basse.

### **I.11 Révisions de prix**

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

### **I.12 Variantes**

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

### **I.13 Choix de l'offre**

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

## **DISPOSITIONS CONTRACTUELLES**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

### **II.1 Fonctionnaire dirigeant**

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché public.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Monsieur Brice Roggeman  
 Adresse : Service Travaux, Place Albert 1er à 1400 Nivelles  
 Téléphone : 067/88.22.62  
 Fax : 067/84.02.26  
 E-mail : [brice.roggeman@nivelles.be](mailto:brice.roggeman@nivelles.be)

Le surveillant des fournitures :

Nom : Monsieur Olivier Camberlin  
 Adresse : Service Travaux, Place Albert 1er à 1400 Nivelles  
 Téléphone : 067/88 22 71  
 Fax : 067/84.02.26  
 E-mail : [olivier.camberlin@nivelles.be](mailto:olivier.camberlin@nivelles.be)

### **II.2 Assurances**

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

### **II.3 Cautionnement**

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

### **II.4 Délai de livraison**

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours de calendrier**).

### **II.5 Délai de paiement**

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin des services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

### **II.6 Délai de garantie**

Le délai de garantie pour ces fournitures est de 24 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison

### **II.7 Réception provisoire**

A l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

### **II.8 Réception définitive**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

### **II.9 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal**

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé:

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéa 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

## II.10 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

## DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES

*AVERTISSEMENT : Les données techniques reprises ci-après servent à permettre de définir le type et le gabarit du véhicule et chaque soumissionnaire précisera, dans son offre, les caractéristiques propres au véhicule qu'il propose et qui devront s'en approcher au mieux.*

### III.1 Véhicule – Permis B

Le véhicule à fournir est un **double cabine en permis B type tribenne**.

#### • Caractéristiques principales du véhicule :

- Châssis cabine avec empattement d'environ 3750 mm
- Moteur/Puissance min. 2.00 l/pour min 140 chevaux
- Euro 6
- Véhicule cabine : 6 + 1
- Orange RAL 2000 ou RAL 2011
- Roues et pneus : 195/75 R 16 de type profil route
- Configuration : essieux 4 x 2
- Type de suspension : Suspension mécanique
- Position conduite à gauche
- Cabine intérieure avec poignées accès cabine
- Porte roue de secours
- Crochet attelage de type boule
- Roue de secours
- Prise de courant 12 V – 13 broches
- Min. 2 clés

#### • Tribenne aluminium

- Tribenne Aluminium, entièrement rivetées/boulonnées à basculement arrière
- Fond (plancher) en multi-profil aluminium double-peau, largeur utile 2000 mm
- 2 Ridelles latérales hauteur 350mm, rabattables et démontable, monobloc aluminium forte épaisseur intérieur avec protection supérieur caoutchouc.
- Ridelle arrière hauteur 450 mm avec protection supérieure caoutchouc

- **Portes arrières universelles (ouvrante et basculante)**
- **Peinture de la tribenne en orange RAL 2000 ou RAL 2011**
- Face avant en tôle perforée
- Ranchers arrière amovible
- Béquille de sécurité
- Coupe-circuit
- Support porte outils
- Pare cycliste droit et gauche + support - Ailes arrières + support
- Vérin de levage 3 expansions, clapet de sécurité intégré, angle de levage env. 48°
- Groupe électropompe 12 V ou 14 V, Boîtier de commande filière avec support cabine.
- **Striage sur le capot avant et la ridelle arrière**
- **2 gyrophares en toiture**
- **Dimensions Intérieures de la benne** : 3000 x 2000 x 350 mm (l\*1\*h) – dimensions minimales à titre indicative

### III.2 Divers

Le soumissionnaire comprendra dans son offre :

- Les frais résultant de l'obtention de l'agrément du Service de Contrôle Technique de la Sécurité Automobile et du contrôle par un organisme agréé de l'élévateur. L'examen du système par un organisme agréé sera fourni avant la mise en service .
- Tous les frais résultant de l'immatriculation du véhicule et à l'obtention de l'homologation de la tribenne.
- La livraison en nos ateliers.
- Des manuels de conduite et d'entretien en français.
- Une garantie de 2 ans.

### III.3 Documents à joindre

Le véhicule sera livré accompagné de toutes les attestations et certificats divers obligatoires, notamment le certificat de conformité CE.

Il sera également fourni un manuel d'utilisateur ainsi qu'un manuel d'atelier en français, ainsi qu'un manuel des pièces de rechange.

**Toutes les données techniques et dimensionnelles sont données à titre indicatif minimales, notamment au niveau de la spécificité du véhicule.**

#### FORMULAIRE D'OFFRE

#### OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET "ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE DOUBLE CABINE À PLATEAU"

Procédure négociée directe avec publicité

*Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.*

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

**Soit (1)**

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

**Soit (1)**Société momentanée

Les soussignés en société momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise) .....

(en lettres, TVA comprise) .....

délai de livraison (en jours de calendrier): .....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte  
 (IBAN/BIC) ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom  
 de .....

Documents à joindre à l'offre

A cette offre, sont également joints:

- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- une déclaration du chiffre d'affaire du domaine d'activités faisant l'objet du marché au cours des 3 dernières années ;
- une brochure en rapport avec le véhicule présenté.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature : .....

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

INVENTAIRE

**"ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE DOUBLE CABINE À PLATEAU"**

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Camionnette double cabine à plateau (conformément aux spécificités reprises dans le descriptif technique)	PG	pièce	1		
<b>Total HTVA :</b>						
<b>TVA 21% :</b>						
<b>Total TVAC :</b>						

*Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent cependant être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.*

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre. (à signer uniquement si l'offre est introduite sous format papier)

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom: ..... Signature: .....

## ENVIRONNEMENT

**11ème OBJET : Collecte sélective des textiles – renouvellement de la convention entre la ville de Nivelles et l'asbl TERRE pour la collecte par conteneurs**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de la gestion des déchets textiles ménagers;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2013 approuvant la convention entre la ville de Nivelles et l'asbl TERRE pour la collecte de textiles par conteneurs sur le territoire de Nivelles;

Attendu que cette convention vient à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu le courrier de l'asbl TERRE du 22 mai 2017 visant à renouveler la convention ;

Considérant qu'il est préférable de travailler avec un seul opérateur sur le domaine public, d'une part pour assurer une uniformité des conteneurs de collecte et une meilleure identification par la population et d'autre part, pour avoir un interlocuteur unique dans le cadre de la gestion quotidienne (dépôts aux abords des conteneurs à textile, statistiques ...);

Considérant que la collecte des textiles par les conteneurs de TERRE a donné satisfaction; que cette entreprise d'économie sociale assure une mission de formation, réinsertion et dispose du label éthique Solid'R ; que la poursuite de l'activité de TERRE nécessite qu'un gisement suffisant de textiles lui soit réservé ; que la multiplication de collecteurs n'est pas souhaitable dans un but de développement durable ;

Vu la proposition de convention de l'asbl TERRE;

**ARRETE**  
**à l'unanimité**

**Article unique:**

La convention entre la ville de Nivelles et l'asbl TERRE pour la collecte des textiles ménagers est approuvée et reconduite à partir du 1er octobre 2017 pour une durée de 2 ans renouvelable une fois.

**CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS TEXTILES MENAGERS**

ENTRE :

La Ville de Nivelles, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Pierre HUART, Bourgmestre et Monsieur Valerie COXTHIN, Directeur général en exécution d'une délibération du Conseil communal du 26/6/17 dont l'extrait est ci-joint. dénommée ci-après "la Ville"

D'UNE PART,

ET :

Terre asbl,  
Rue de Milmort, 690  
4040 Herstal,

assurant la collecte de textiles usagés enregistrée par l'Office wallon des déchets, représentée par Christian DESSART, Président et Administrateur délégué, enregistrée sous le numéro n° 2014-06-16-07 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne; dénommée ci-après "l'opérateur",

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :





#### **Article 1<sup>er</sup> : Champ d'application.**

La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la Ville, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
- les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;
- l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.



La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

#### **Article 2 : Objectifs.**

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la Ville dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.

Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire.

#### **Article 3 : Collecte des déchets textiles ménagers.**

**§ 1<sup>er</sup>.** La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :

- a. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la Ville;
- b. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés;
- c. collecte en porte-à-porte des textiles.



**§ 2.** Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :

- a. l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la Ville;
- b. la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur) est précisée en annexe de la présente convention;
- c. les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale;
- d. la Ville n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés;
- e. l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange;
- f. la Ville est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, i;
- g. l'opérateur déclare annuellement à la Ville les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué;
- h. l'opérateur est tenu de notifier à la Ville tout enlèvement de bulles à textiles;
- i. l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la Ville;
- j. l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.



**§ 3.** Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la Ville communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci. L'opérateur respecte les dispositions du § 2, b à j.

#### **Article 4 : Collecte en porte-à-porte.**

**§ 1<sup>er</sup>.** L'opérateur collecte les déchets textiles ménagers en porte-à-porte sur le territoire communal : **sans objet**

**§ 2.** La fréquence des collectes est fixée comme suit : **sans objet**

**§ 3.** La collecte en porte-à-porte concerne : **sans objet**

1. l'ensemble de la Ville \*\*
2. l'entité de ..... \*\*

\*\* = biffer les mentions inutiles.



**§ 4.** L'opérateur peut distribuer des récipients et/ou tracts pour la collecte en porte-à-porte mentionnée au § 1<sup>er</sup>.

Les récipients et les tracts mentionnent la date et l'heure du début de la collecte, ainsi que le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'opérateur.

L'utilisation de récipients et/ou tracts mentionnant un autre opérateur que l'opérateur signataire de la présente convention est strictement interdite.

**§ 5.** Les récipients et/ou tracts sont soumis à l'approbation de la Ville avant toute utilisation.

**§ 6.** L'opérateur déclare les quantités collectées à la Ville conformément à l'article 3, § 2, k.

**§ 7.** Pour toute modification des §§ 1<sup>er</sup> à 3, une autorisation écrite de la Ville est requise.





#### **Article 5 : Sensibilisation et information.**

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la Ville, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci. En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la Ville peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- le bulletin d'information de la Ville avec une fréquence de . ~~11~~ . fois par an (à déterminer entre l'organisation et la Ville);
- le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de . ~~11~~ . fois par an (à déterminer entre l'organisation et la Ville);
- les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public;
- les espaces réservés par la Ville dans les toutes-boîtes locaux avec une fréquence de . ~~11~~ . fois par an (à déterminer entre l'organisation et la Ville);
- le télétexthe dans la rubrique de la Ville;
- le site Internet de la Ville;
  
- autres canaux d'information éventuels.



#### **Article 6 : Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés.**

L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés. Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent. Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

#### **Article 7 : Gestion des déchets textiles ménagers.**

Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur. L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés. L'opérateur déclare annuellement à la Ville la destination des déchets textiles ménagers collectés.

#### **Article 8 : Contrôle.**

Le ou les services de la Ville désignés ci-après exercent un contrôle sur le respect de la présente convention :

- service environnement \*\*
  - ~~service de nettoyage \*\*~~
  - ~~service suivant : ..... (à compléter)~~
- \*\* = biffer les mentions inutiles.

À leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

#### **Article 9 : Durée de la convention et clause de résiliation.**

**§ 1er.** La présente convention prend effet le ..... ~~11/10/2013~~ ..... pour une durée de deux ans. Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

**§ 2.** Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles. Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. A défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la Ville, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

#### **Article 10 : Tribunaux compétents.**

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

#### **Article 11 : Clause finale.**

**§ 1er.** La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

**§ 2.** L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.



## 12ème OBJET : Plan d'actions inondation

Louison RENAULT et Etienne LAURENT interviennent

Pascal RIGOT répond

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle Loi communale en vertu duquel les communes ont pour mission d'assurer la sécurité publique ;

Attendu que depuis plusieurs années, des phénomènes d'inondation et de coulées de boues sont survenus à plusieurs endroits ;

Attendu que la Ville a pris plusieurs mesures mais que d'autres sont nécessaires pour limiter ces phénomènes ;

Attendu que plusieurs collaborations ont été mises en place avec des experts comme le GISER et avec des acteurs de terrain comme les agriculteurs ;

Vu les derniers épisodes d'inondation en juin 2017 ;

Vu la nécessité d'avoir un plan en vue de mettre en place des actions pour prévenir, protéger, préparer et réparer, et pour mieux définir les différentes missions et les rôles de chacun ;

**ARRETE**  
**à l'unanimité**

### **Article unique:**

Le Conseil communal approuve le plan d'actions inondation.

### **1 Préambule**

En 2012, le premier plan d'actions inondations a vu le jour suite à des épisodes pluvieux ayant causé des inondations et des coulées de boues importantes. A l'époque, le service travaux estimait que 80 % des problèmes rencontrés étaient liés aux pratiques agricoles (sillons parallèles à la pente, absence d'aménagements, etc.) et les 20 % restant étaient liés à des problèmes structurels (aménagements à réaliser, entretien à planifier...)

Globalement, il est constaté dans nos régions ces dernières années qu'il y a une plus une plus grande fréquence des épisodes de pluies orageuses qui engendrent des inondations ainsi qu'une plus grande violence de ces épisodes.

Le plan d'actions a pour objectif d'analyser les problèmes, trouver des solutions, mettre en œuvre les travaux publics nécessaires et inciter les agriculteurs à utiliser des pratiques agricoles plus responsables.

En 2016, de nouveaux épisodes pluvieux ont eu lieu, engendrant à nouveau des coulées de boues et des inondations, parfois aux mêmes endroits que 2012, parfois à de nouveaux endroits. Il est important de notifier que les pluies du 7 juin 2016 sont qualifiées de pluies trentenales !

L'objectif de la mise à jour de ce plan d'actions est de réaliser une évaluation des actions réalisées avant 2016, d'inclure les nouveaux points problématiques et de mettre en place de nouvelles actions.

Ce plan aborde en premier lieu quelques généralités sur les inondations, sur la législation et les acteurs concernés. Nous présentons un diagnostic des "points noirs", la méthodologie choisie pour analyser ces différents problèmes, des propositions de mesures pour y remédier et la mise en place de certaines actions (cas concrets).





## 2 Quelques généralités

### 1. Les facteurs d'inondations

Globalement, nous constatons ces dernières années partout dans nos régions que les phénomènes climatiques ont évolué :

- les épisodes de pluies orageuses qui engendrent des inondations sont plus fréquents;
- ces épisodes sont plus violents que par le passé.

Les inondations peuvent être dues à trois facteurs : le débordement des cours d'eau, les coulées d'eau - le plus souvent boueuses - par ruissellement et le refoulement des égouts.

#### ➤ Le débordement des cours d'eau

Ce type de problème concerne quelques points à Nivelles, principalement la rue du Bois d'en Bas à Bornival où deux habitations sont régulièrement fortement inondées, la rue du Hameau des Wailles, les environs du Ry des Corbeaux,...

Nivelles se situe dans le sous-bassin hydrographique de la Senne qui comprend notamment nos communes voisines de Seneffe, Braine-le-Comte, Ittre, Braine-l'Alleud et des communes plus éloignées telles que Tubize, Rebecq, Soignies...

Notre commune a la chance d'être en amont du bassin versant : notre cours d'eau principal, la Thines, prend sa source sur notre territoire et est alimentée par différents ruisseaux secondaires. Cette position en amont nous donne l'avantage d'avoir des ruisseaux de gabarit limité, un volume d'eau de transit restreint et de ne pas « subir » les conséquences liées au volume d'eau qui nous parviendrait d'autres communes en amont. C'est pour cette raison que les inondations par débordement de cours d'eau sont rares sur notre territoire.

Les cours d'eau sont classés en trois catégories qui déterminent le gestionnaire :

- cours d'eau non classés : gestionnaire : propriétaires riverains ;
- cours d'eau de classe 3 : gestionnaire : la Ville de Nivelles ;
- cours d'eau de classe 2 : gestionnaire : la Province du Brabant wallon ;
- cours d'eau de classe 1 : gestionnaire : la Région Wallonne (pas sur Nivelles).

Catégorie des cours d'eau de Nivelles	Nom des cours d'eau
<u>Non classés</u> (gestionnaire : riverain propriétaire)	ruisseau Rognon, ruisseau de Grambais, ruisseau Fontaine de Sépulcre, fontaine aux corbeaux, ruisseau du ry Breau, la Guenette, fontaine de Petit Baulers, fontaine Spiritus Sanctus, fontaine à Boutry, fontaine à Geronster, ruisseau de Bornival, ry Barbette, ry Mascau, ry de Castia, ri Fontaine aux cailloux (partie)
<u>Classe 3</u> (gestionnaire : Ville de Nivelles)	ruisseau Saint Pierre, ruisseau de la Tournette, la Samiette, ruisseau de la Dodaine, ry pré au lait, ry Michaux, fontaine Herman, ri Fontaine aux cailloux (partie), ruisseau de Chaumont, ruisseau Mathieu Simon (partie), ruisseau des corbeaux, la Thines (partie)
<u>Classe 2</u> (gestionnaire : Province du Brabant wallon)	la Thines (partie), ruisseau Belle fontaine, le ruisseau Mathieu Simon (partie), ry de la Brique, ruisseau Pont à Mousson, ruisseau Saint Pierre





Contrat de Rivière Senne - 2015. Sources :  
- fonds de cartes : IGN ;





#### ➤ Inondations par ruissellement qui engendrent des coulées d'eau et/ou de boues

Elles représentent la majorité des problèmes rencontrés sur notre territoire et se situent essentiellement dans les zones rurales ou en bordure de celles-ci (rues de Dinant, Maubille, Lossignol, chemin Saint-Pierre,...).

Elles sont principalement dues aux cultures et aux pratiques agricoles (sens des sillons de culture, cultures sarclées, absence d'aménagement) et à des problèmes structurels.

Les cultures incriminées sont les cultures sarclées. Il s'agit de cultures à fort espacement, particulièrement quand elles sont jeunes (maïs, betterave,...) et de cultures de légumes à racines ou tubercules (carottes, pommes de terre,...) réalisées sur buttes. Ces cultures ne protègent pas suffisamment le sol et l'exposent à l'érosion. Dans le cas de cultures non sarclées (froment, orge,...), le risque d'écoulement et d'érosion est beaucoup plus faible. En fonction des années, s'il y a ou non présence de cultures sarclées sur les parcelles, nous connaîtrons ou non des problèmes de ruissellement.

#### ➤ Inondation par refoulement des égouts

La section de certains égouts n'arrive plus à absorber les pluies exceptionnelles de ces derniers temps. Même si, en amont, les mesures pour ralentir le débit de l'eau sont prises, cela diminue sensiblement le flux mais ne résout pas à 100% le problème.

Pour remédier à ce problème, il faut éviter un surplus d'eau dans les égouts. Les bassins d'orage et les bonnes pratiques urbanistiques ainsi qu'un bon dimensionnement des égouts font partie des solutions.



## 2. Les différents acteurs

#### ➤ La Ville de Nivelles

La Ville est gestionnaire de tous les cours d'eau de classe 3 et doit donc en assurer l'entretien. Garante de la sécurité de son territoire, elle doit mettre en place des solutions pour lutter contre les problèmes liés aux inondations.

#### ➤ Contrat de Rivière Senne

Le Contrat de Rivière consiste à mettre autour d'une même table tous les acteurs d'un bassin hydrographique en vue de définir consensuellement un programme d'actions de restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin. Sont invités à participer à cette démarche les représentants des mondes politique, administratif, enseignant, socio-économique, associatif, scientifique...

Depuis 2008, la Ville de Nivelles collabore avec le Contrat de Rivière Senne. Cette association :

- réalise annuellement et sur demande un inventaire des points noirs observés sur les cours d'eau : rejets sauvages, déchets, plantes invasives, érosion, détérioration des ouvrages d'art,...;
- met à disposition temporairement des éco-cantonniers pour assister les communes dans l'entretien des cours d'eau de classe 3;
- a permis la réalisation par le bureau d'études Myclene d'une étude hydrologique sur le bassin de la Senne, permettant d'identifier les zones d'immersion temporaire (ZIT) potentielles ou bassins d'orage naturels le long des cours d'eau de classe 3 (voire classe 2);
- concrétise plusieurs actions : plate forme « inondations », animations pour les écoles, opération de lutte contre les plantes invasives sur le terrain,...

Cette association est donc un partenaire privilégié dans le cadre du plan d'actions inondations car elle nous permet de recenser les points noirs sur les cours d'eau, de trouver des solutions pour y remédier, nous informe sur les différentes solutions qui existent (lutte contre les coulées de boues, aménagement de bassins d'orage, etc.) et nous met en lien avec différents acteurs (agriculteurs, région, experts, etc.).



## ➤ La Province du Brabant wallon

Le territoire comporte des cours d'eau de classe 2, gérés par la Province du Brabant wallon. Elle est aussi gestionnaire d'un bassin d'orage situé rue Longue Bouteille (Baulers/Thines).

Chaque année, une rencontre et une visite de terrain sont organisées avec la Ville afin d'identifier d'éventuels problèmes et leurs solutions ainsi que des travaux qui seront réalisés par la Province. Ponctuellement, la Ville sollicite la Province et inversement si nécessaire.

La Province a aussi mis en place une plate-forme d'échange d'informations et de gestion au sens large de tous les aspects liés aux risques d'inondation sur le territoire du Brabant wallon. Par un appel à projet, elle subsidie plusieurs actions de lutte contre les inondations.



## ➤ L'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW)

L'IBW a réalisé les travaux liés à l'assainissement de la Vallée de la Thines et gère les eaux usées. L'IBW a supervisé la construction de plusieurs bassins d'orage qui sont ou seront rétrocédés principalement à la Ville de Nivelles.

## ➤ La Région wallonne

La Région wallonne est gestionnaire de bassins d'orage situés chaussée de Namur et à la sortie Nord de l'autoroute (contournement Nord). La Région wallonne analyse les dossiers d'urbanisme notamment pour la gestion des eaux.

La Direction de l'Aménagement Foncier Rural (DAFOR) conseille, subventionne et contrôle l'exécution des travaux des pouvoirs subordonnés lors de l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement.

## ➤ Les agriculteurs

Un des principaux problèmes étant liés aux coulées de boues, les agriculteurs sont des acteurs incontournables pour lutter contre les inondations.

## ➤ Les riverains

Un riverain peut avoir la charge de l'entretien d'un cours d'eau si celui-ci est non classé et sur son terrain. Dans certains cas, les riverains vont mettre en place des aménagements les protégeant d'éventuelles coulées d'eau boueuses ou non.

## ➤ La cellule du GISER

La cellule du GISER est un pôle de recherches et d'informations techniques sur l'érosion des terres agricoles en Région wallonne. Elle a pour missions d'améliorer les connaissances sur les phénomènes érosifs, d'émettre des recommandations techniques, de stimuler les partages d'expériences, et d'informer sur les méthodes de Gestion intégrée Sol Erosion Ruissellement. L'équipe regroupe l'Université de Liège – Gembloux AgroBioTech et l'Université catholique de Louvain, en étroite collaboration avec l'Administration (Direction générale Agriculture – Département du Développement rural).

La cellule du GISER travaille en partenariat avec les services agricoles provinciaux, les contrats de rivière, les filières agricoles, les conseillers agro-environnementaux, les nombreuses associations d'encadrement agricole et bien sûr, les agriculteurs.

Les services qu'elle peut nous apporter sont l'expertise, la communication, le diagnostic, l'analyse du risque sur site, la proposition de solutions techniques, une aide à la mise en œuvre, des séances d'information, des formations, la rédaction de documents techniques, la recherche et l'appui scientifique, la cartographie des zones à risques d'érosion, l'amélioration des modèles de calcul, l'étude de l'efficacité des aménagements et la proposition de normes.





### 3. Les liens législatifs

Plusieurs législations et plans en lien avec les inondations ou concernant principalement ce sujet ont vu le jour : loi sur les assurances, circulaire relative à la délivrance de permis en zones exposées à des inondations, cartographie des zones aléa inondation, plan PLUIE, Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI), etc.



Le PGRI est un plan régional par bassin hydrographique dans lequel la Région fixe des objectifs et des actions à mener pour limiter les inondations sur base de 4 axes :

- PREVENIR : éviter de construire dans une zone inondable ou adapter l'urbanisation ;
- PROTEGER : prendre des mesures pour limiter la probabilité d'inondations ;
- PREPARER : informer et réaliser un plan d'urgence ;
- REPARER : prendre des mesures pour assurer le retour aux conditions normales après un épisode d'inondations.



### 4. Obligations des communes et des citoyens en matière d'inondations par ruissellement<sup>1</sup>

#### ➤ La responsabilité communale en matière de police générale

L'article 135 §2 de la nouvelle loi communale stipule que les communes ont pour mission "*de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics*".

En cas de coulées de boues, les communes ont donc une obligation de moyen pour gérer le risque c'est-à-dire qu'elles doivent prendre des mesures nécessaires pour prévenir les coulées de boues susceptibles de troubler la sécurité publique (sur une voirie par exemple).

Les communes ont aussi une obligation de moyen pour remettre le domaine public en état et pour prendre les mesures nécessaires pour protéger les usagers (fermeture temporaire, signalisation adéquate, etc.).

Par contre, si des coulées de boues n'ont un impact "que" sur des propriétés privées, les communes n'ont pas d'obligation d'agir s'il n'y a aucune répercussion sur le domaine public.

Pour mettre en œuvre cette responsabilité communale, les communes ont plusieurs outils légaux possibles :

- un règlement communal adopté par le Conseil (conseillé dans le cas où ce type de problème est répandu sur le territoire et concerne un nombre important de destinataires);
- l'adoption d'un arrêté du bourgmestre pour imposer à une ou plusieurs personnes de prendre certaines mesures ou d'accepter certains travaux sur leur propriété mais il est conseillé de rechercher d'abord une solution négociée avec les propriétaires concernés;
- l'exécution de travaux par la commune sur le territoire communal ou sur des terrains acquis à cet effet;
- la prise en charge financière des coûts liés aux mesures de prévention et de gestion des coulées de boues.

#### ➤ Polices spéciales

Une commune peut agir en amont pour réduire les risques via les permis d'urbanisme, d'environnement, des autorisations d'ouverture de voirie, etc. En effet, une commune peut imposer des conditions particulières, des aménagements ou refuser un permis d'une construction qui augmenterait trop fortement le phénomène de ruissellement d'une zone.



Certains règlements communaux de police spéciale peuvent être utilisés en matière de prévention des coulées de boues comme le règlement communal d'urbanisme (devenu un « guide d'urbanisme » avec le Codt), le règlement communal en matière de protection de la nature ou encore le règlement communal en matière de lutte contre l'érosion des sols (à noter que ce dernier n'est pas encore entré en vigueur à ce jour).



### ➤ Le droit civil

L'article 640 du Code Civil concerne directement la problématique des coulées de boues : "les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement". Ces eaux peuvent être chargées d'autres éléments ou non.

Il est important de préciser que l'usage par un agriculteur d'un champ conformément à sa destination ne peut être considéré comme une aggravation de la servitude.

Il faut donc agir avec prudence lorsqu'il est question de mettre en œuvre des mesures destinées à endiguer les coulées de boues telles que des fascines sur le fond inférieur.

Par contre, cet article ne s'oppose pas à ce que des mesures soient convenues avec les propriétaires du fond dominant, voire même imposées sur son terrain en cas de nécessité par le biais d'un arrêté de police.

Le propriétaire ou l'usager du fond dominant ne peut toutefois pas aggraver la servitude du fond inférieur (exemple : passage d'une zone de prairie en zone de culture dont les techniques de culture augmentent les risques de ruissellement).

Les cours et tribunaux sont sensibles à la présence ou non d'un changement de situation pour déterminer s'il y a ou non aggravation de la servitude.

Les agriculteurs sont tenus de prendre les mesures que prendrait un agriculteur normalement prudent et diligent placé dans les mêmes circonstances. Leur servitude n'est pas absolue.

## 3 Objectifs et actions

### ➤ PREVENIR - éviter de construire ou adapter l'urbanisation en zone inondable

L'objectif est de prévenir les phénomènes d'inondations. Il faut favoriser les bonnes pratiques d'aménagement du territoire et favoriser une gestion intégrée du sol (diminuer la vulnérabilité d'une zone, augmenter l'infiltration d'un bassin versant). Pour ce faire, les actions menées sont :

- une analyse des dossiers de demandes de permis sur base des cartes aléa inondation et Erruisso;
- une consultation d'experts comme la Province du Brabant wallon ou la cellule GISER dans certains cas;
- une imposition de charges d'urbanisme pour limiter l'imperméabilisation, pour mettre en place des mesures anti-inondations et/ou pour récupérer et temporiser les eaux pluviales.

### ➤ PROTEGER - prendre des mesures pour limiter la probabilité d'inondations

L'objectif est de mettre en œuvre des actions concrètes pour limiter les risques de débordement des cours d'eau en respectant la dynamique naturelle des rivières, en favorisant l'expansion des crues et le stockage de l'eau dans les lits majeurs et de maintenir les zones humides. Des mesures pour limiter le phénomène de ruissellement doivent aussi être prises pour diminuer la vitesse de ruissellement et augmenter l'infiltration des eaux dans les bassins versants.

#### Mesures pour limiter le débordement des cours d'eau

- entretien des cours d'eau pour supprimer d'éventuels obstacles qui pourraient entraver l'écoulement naturel de l'eau;
- inventaire annuel des points noirs réalisé par le Contrat de Rivière Senne pour détecter les éventuels problèmes sur les cours d'eau;
- collaboration avec la Province du Brabant wallon pour s'assurer de la bonne gestion des cours d'eau de catégorie 2 (organisation d'au moins une visite de terrain annuelle);
- aménagements, entretien, et veille du niveau des bassins d'orages ;
- collaboration avec la Région wallonne, l'IBW, la Province du Brabant wallon pour s'assurer de la bonne gestion de leurs bassins d'orage.



## Mesures pour limiter le ruissellement des eaux chargées ou non en boues



- installation et incitation à réaliser des aménagements permettant de stopper les coulées de boues (exemples : fascines, bandes enherbées, etc.);
- installation et incitation à réaliser des aménagements permettant de dévier les écoulements vers des zones moins vulnérables - fossés, buttes;
- incitation des agriculteurs à mettre en place des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) co...
- création et entretien de bassins d'orage.



## Mesures pour limiter le refoulement des égouts

- entretien régulier des avaloirs ;
- limitation de l'arrivée des eaux dans le réseau en limitant le phénomène d'imperméabilisation du sol et en mettant en place des aménagements de retenue d'eau comme des bassins d'orage.

### ➤ PREPARER - informer et plan d'urgence

Il est nécessaire d'être prêt pour tout épisode pluvieux pouvant mener à des problèmes d'inondations. Pour ce faire, des systèmes d'alerte existent afin de prévenir les communes des alertes météorologiques. Au sein de l'administration, un plan d'urgence est mis en place.

- mise en place d'un plan d'urgence revu après chaque épisode pour adaptation si nécessaire;
- utilisation de systèmes d'alerte (Province du Brabant wallon) ;
- suivi de la situation météorologique.

### ➤ REPARER

Pendant les épisodes pluvieux, outre les pompiers, le service travaux est aussi sur le terrain pour vérifier l'état des bassins d'orage, faire le tour des zones à risques, réaliser des premières actions comme le dégagement d'une route, le dégagement de plaques d'égout bouchées et pour aider les riverains en difficulté.

Après, les voiries et autres équipements doivent être remis en conformité et un état des lieux des problèmes est réalisé.

- présence sur le terrain au moment même pour aider les riverains (sacs de sable par exemple) et pour solutionner directement certains problèmes (déboucher des plaques d'égout, dégager des arbres tombés,...);
- nettoyage des voiries, vérification des installations;
- création du dossier « calamités » ;
- mise à jour de la liste des points noirs.

## **1 Prévenir - les mesures d'aménagement du territoire**



### Mesures effectives

Les dossiers de demande de permis sont analysés par le service cadre de vie et/ou par des experts de la Région wallonne aussi bien par rapport au bâti que pour les aménagements des abords. L'objectif est de limiter l'imperméabilisation et de récupérer et de temporiser les eaux pluviales.

L'analyse de base d'un dossier est réalisée avec la carte aléa inondation et la carte des axes de ruissellement Erruissol. En fonction des situations, si un risque est probable, le service environnement et/ou la cellule du GISER sont consultés pour rendre un avis et mettre éventuellement des restrictions ou imposer des aménagements.

Certains dossiers demandent une étude d'incidence. Dans cette étude se retrouve cette thématique qui est aussi analysée par les différents services afin de visualiser quelles sont les mesures mises en œuvre pour limiter l'imperméabilisation et pour limiter les risques.

Des mesures de prévention sont systématiquement imposées : bassins d'orage, citernes à eau de pluie avec système de temporisation, limitation de l'imperméabilisation (matériaux drainants pour les parkings et les allées par exemple).

Des documents d'information sont édités par la Région wallonne notamment afin de proposer des outils à mettre en œuvre dans un projet d'aménagement afin de limiter l'imperméabilisation, les inondations et les coulées de boues.



- continuer l'analyse des permis ;
- continuer l'imposition de charges d'urbanisme pour limiter l'imperméabilisation, pour mettre en place des mesures anti-inondations et/ou pour récupérer et temporiser les eaux pluviales ;
- se tenir informé des nouvelles mesures et techniques existantes.



## **2 Protéger - les mesures pour limiter les inondations**

### **➤ Débordements de cours d'eau**

#### **Problématique**

Lors d'épisodes pluvieux importants, le niveau des cours d'eau monte. De temps en temps, certains cours d'eau débordent causant parfois des dégâts aux habitations et aux infrastructures voisines. L'imperméabilisation de certaines berges de cours d'eau et les entraves (déchets, branches d'arbres, etc.) augmentent les risques de débordement.

#### **Procédure**

- Identifier les points noirs et les causes des débordements ;
- Identifier les cours d'eau à entretenir prioritairement ,
- Prendre les mesures nécessaires pour limiter les risques de débordement.

#### **Identification des points noirs et des causes de débordement**

Ce problème concerne quelques endroits à Nivelles, principalement la rue du Bois d'en Bas à Bornival où deux habitations sont régulièrement inondées, la rue du Hameau des Wailles, les environs du Ry des Corbeaux, et d'autres endroits ponctuellement.

A certains endroits, des infrastructures comme des ponts ont été touchées par la montée des eaux et par l'érosion des berges.

#### **Solutions mises en place**

- Collaboration active avec le Contrat de Rivière Senne pour le recensement des problèmes sur les cours d'eau (déchets, érosion, etc.) et pour trouver des solutions pour y remédier ;
- Concertation avec différents acteurs selon le cas (Provinces, propriétaires, Contrat de Rivière Senne, etc.) ;
- Entretien de cours d'eau et réparation (par la Province du Brabant Wallon ou la Ville selon la catégorie du cours d'eau) ;
- Consolidation de ponts.

#### **Solutions à mettre en place**

- Continuer la collaboration avec le Contrat de Rivière Senne. En fonction de leur inventaire des points noirs, des actions seront mises en place ;
- Selon les opportunités, limiter l'imperméabilisation des berges et favoriser la naturalisation des berges ainsi que des plantations permettant de les stabiliser.
- Réparer certaines infrastructures (exemple : pont situé sur la Thines à proximité du Pont du Lapin - chemin Hiernoulet à Monstreux).





➤ Ruisseaulement des eaux chargées de boues

Problématiques

Les coulées de boues proviennent des zones agricoles provoquant l'érosion des terres ainsi que des dégâts sur la voie publique (voies, avaloirs bouchés, etc.) et sur les terrains privés. Cette problématique doit être abordée en concertation avec les agriculteurs avec l'aide d'experts comme la cellule du GISER pour définir des pratiques agricoles plus propices et mettre en place des aménagements pour limiter les coulées boueuses.

Procédure

- a) Identification et mise à jour des points noirs
- b) Création d'un dossier pour chaque point noir
- c) Prise de contact avec la cellule du GISER et rencontre avec les agriculteurs concernés
- d) Mise au point d'une méthodologie et détermination d'une stratégie à court, moyen et long terme
- e) Aménagements mis en œuvre
- f) Évaluation et suivi
- g) Répétition de la procédure pour de nouveaux points noirs qui seraient apparus entre temps

a) Identification et mise à jour des points noirs

Un tableau reprend l'ensemble des points noirs recensés ainsi que l'état d'avancement de leur suivi. Certains problèmes sont résolus et ne sont donc plus repris dans le tableau. Selon les sites, des aménagements ont été réalisés, sont prévus ou en cours de réalisation. Le tableau se trouve en annexe n°1.

b) Création d'un dossier pour chaque point noir

Chaque point noir doit avoir un dossier reprenant plusieurs informations comme des photographies prises lors des inondations, une fiche de relevé des problèmes, des documents permettant de localiser le site, l'analyse de la cellule du GISER si elle existe, des documents administratifs de suivi, etc.

c) Prise de contact avec la cellule du GISER et rencontre avec les agriculteurs concernés

Une rencontre est organisée avec les agriculteurs concernés sur le terrain avec un représentant du Collège communal, du service environnement, du service travaux, et de la cellule du GISER. Cette dernière est systématiquement sollicitée par la Ville de Nivelles après des épisodes d'inondations avec coulées de boues.

Au terme de chaque visite, le service environnement rédige un compte-rendu et reprend les différentes propositions soulevées par l'agent de la cellule du GISER, les services et l'agriculteur ainsi que les différents points approuvés, ceux à discuter et les points discordants.

L'agent de la cellule du GISER rédige une proposition d'aménagements d'urgence qu'il communique rapidement aux participants de la visite.





d) Mise au point d'une méthodologie et détermination d'une stratégie à court, moyen et long terme

En fonction de l'analyse de l'agent de la cellule du GISER et du contact avec l'agriculteur concerné, des propositions d'aménagements sont faites. Les agriculteurs prennent parfois les devants en réalisant eux-mêmes les aménagements. Dans certains cas, ils peuvent refuser de les faire. En fonction des discussions, la Ville peut décider de réaliser :

- des mesures collaboratives : envoi d'un courrier simple aux acteurs concernés, mise en place de solutions en concertation, convention si nécessaire.
- des mesures coercitives : suite à un refus de collaboration, une mise en demeure peut être faite pour que des aménagements soient réalisés et si nécessaire un arrêté du bourgmestre peut être pris pour imposer la mise en œuvre de mesures.

Entre 2012 et 2017, certains aménagements sur des terrains agricoles privés ont été réalisés par les services communaux avec le soutien des agriculteurs concernés et d'autres sont en cours de réalisation. Pour ce faire, un subside a été demandé à la Province du Brabant wallon en 2014 et a été octroyé.

Pour tous les prochains aménagements, l'intervention de la Ville de Nivelles se fera ainsi :

- si les aménagements sont à réaliser sur terrains communaux, la Ville les réalise. Elle budgétise les travaux et les programme à court, moyen ou long terme selon le type de travaux, le coût et l'impact réel pour résoudre un point noir.
- si les aménagements sont à réaliser sur terrains privés et que l'agriculteur/le propriétaire décide de les réaliser lui-même sans aucune intervention financière de la Ville, celle-ci n'intervient pas mais reste vigilante et présente afin de conseiller l'agriculteur s'il le désire. L'agriculteur/le propriétaire est en charge de l'entretien de cet aménagement et de son renouvellement si nécessaire.
- si les aménagements sont à réaliser sur terrains privés, que l'agriculteur/le propriétaire est demandeur d'une aide financière et si ces travaux permettent de résoudre un point noir, la Ville peut proposer une intervention financière (« prime ») à hauteur maximum de 50 % du coût des aménagements. Un règlement sera réalisé et approuvé en 2018. Cette prime ne pourra concerner que des aménagements à réaliser sur une zone agricole pour limiter les coulées de boues. Les aménagements seront réalisés par l'agriculteur/le propriétaire (ou par une entreprise qu'il aura sollicitée). Cette prime ne pourra pas être cumulée avec d'autres subventions comme les MAEC.
- si les aménagements sont à réaliser sur terrains privés, que l'agriculteur/le propriétaire refuse d'intervenir, la Ville prend des mesures coercitives. Selon l'urgence, la Ville peut procéder à une exécution d'office aux frais de l'agriculteur/du propriétaire ou imposer via un arrêté du bourgmestre la mise en place de mesures.





e) Aménagements mis en œuvre

Les cartographies des aménagements réalisés, à réaliser et recommandés par la cellule du GISER sont repris en annexe 2.

Depuis 2012, plusieurs actions ont été mises en place. Certaines seront détaillées par après (« cas concrets »). Le tableau des points noirs reprend l'état d'avancement des mesures.

En concertation avec l'agriculteur, les mesures collaboratives prises sont :

- fascines de bois : chemin des Saules (réalisées en 2013 à renouveler en 2017), rue Lossignol/Merly, rue du Culot/allée Marie Binet Leton, chemin Sainte-Anne (à réaliser en 2017).

Des mesures coercitives ont été prises :

- aménagements divers : rue Maubille, rue Longue Bouteille.

A noter que certains agriculteurs mettent en place de leur propre initiative des mesures permettant de limiter les problèmes d'inondations (bandes enherbées, fossés, haies, etc.). Certains particuliers créent eux aussi des aménagements sur leur terrain.

Des travaux publics ont été réalisés dont :

- la rénovation du chemin des Saules et l'installation d'une grille avec bassin de rétention sur la voirie ;
- l'installation d'une grille avec bassin de rétention sur la rue Maubille ;
- consolidation des bords de route de la rue du Palais ;
- installation de batardeaux sur le bassin d'orage Arjo-Wiggins.

f) Evaluation et suivi

D'année en année, les aménagements « anti-inondations » évoluent et des nouveautés voient le jour. Nous nous tenons informés des différentes expériences et du retour notamment de la cellule du GISER et d'autres communes.

La cellule du GISER conseille pour le moment la mise en place de fascines de paille, moins chères et apparemment tout aussi efficace. Il y a néanmoins moins de retour d'expérience sur cet aménagement. Le placement de culture de miscanthus voit aussi le jour et se présente comme une alternative économique intéressante pour l'agriculteur. Nous n'avons pas non plus suffisamment de recul sur cet aménagement.

**Concrètement**, chez nous, nous constatons qu'après 3 ans, les fascines de bois doivent être renouvelées comme annoncé par la cellule du GISER. En 2017, nous allons les renouveler grâce au subside de la Province du Brabant wallon.

Au chemin des Saules, ces fascines de bois fonctionnent. On peut clairement constater que les boues ont été arrêtées par ces aménagements. Néanmoins, en 2016, malgré ces fascines, une rénovation et la pose d'une grille avec bassin de rétention sur la voirie, des coulées de boues sont survenues en bas du chemin des Saules et les eaux ont dévalé sur la rue de Dinant.





Au niveau de la rue de Dinant, la bande enherbée et le fossé n'ont pas été suffisant en 2016. De nouveaux aménagements seront donc à envisager. Les eaux provenaient aussi de la chaussée de Bruxelles sans oublier l'intensité des pluies de juin 2016.

Au niveau de la rue Maubille, les aménagements réalisés par l'agriculteur et par la Ville ont permis de limiter les coulées de boues en 2016 dans ce quartier. Des riverains ont aussi mis en place des aménagements pour se protéger. Par contre, des coulées de boues et des inondations ont encore été recensées sur l'avenue Trigodet.

Tous les sites sensibles sont surveillés (veille) : pratiques agricoles, aménagements mis en place, etc. Si des cultures à risques sont constatées, les agriculteurs sont contactés pour leur demander d'énumérer les mesures prises pour lutter contre les coulées de boues et pour leur demander de réaliser des aménagements si nécessaire.

#### La suite

Le tableau des points noirs reprend les mesures qui doivent être prises.

Concrètement, les mesures qui vont être prises par rapport aux coulées de boues peuvent être résumées ainsi :

- Aménagements de fascines de bois à Baulers (chemin des Saules, rue du Merly) et à Thines (allée Marie Binet Leton, chemin Sainte-Anne) par une entreprise désignée par marché public par la Ville. Un subside de la Province du Brabant wallon couvre les coûts.
- En fonction des rapports finaux de la cellule du GISER (en attente) et ceux qui sont en notre possession, des rencontres avec des agriculteurs seront organisées afin de déterminer les aménagements à mettre en œuvre. Ces derniers suivront la nouvelle méthodologie énoncée précédemment.
- Veille des points noirs et des aménagements réalisés.



### ➤ Ruissellement des eaux non chargées de boues

#### Problématique

A certains endroits, l'eau cause des dégâts à des habitations et stagne sur des infrastructures comme les voiries. Les systèmes d'égouttage et les cours d'eau reprennent les eaux pluviales mais parfois pas assez vite. Ces systèmes se retrouvent parfois dépassés. Pour limiter les problèmes d'inondations, plusieurs interventions sont possibles : infrastructures de type bassin d'orage, des actions régulières comme le nettoyage des avaloirs, des actions ponctuelles comme la pose de sacs de sable, etc.

#### Procédure

- identifier les points noirs et les causes ;
- déterminer les solutions à mettre en œuvre ;
- programmer la mise en œuvre des travaux.

#### Identifier les points noirs

Les points noirs sont repris dans le tableau en annexe 1.

#### Déterminer les solutions à mettre en œuvre

Plusieurs types de problèmes peuvent être rencontrés :

- des aménagements défectueux comme des ponts, des avaloirs : une réparation doit être réalisée/programmée par le service travaux en fonction des budgets et des compétences requises ;
- des aménagements encombrés : un nettoyage doit être effectué par le service travaux ;
- des infrastructures supplémentaires à réaliser : zones d'immersion temporaire, bassins d'orage...

A noter que certains problèmes ne sont pas dus à des aménagements communaux défectueux. Dans ces cas, les problèmes sont clairement identifiés par les services communaux et communiqués par courrier aux personnes concernées afin de les informer et de connaître les actions qui seront réalisées pour résoudre ces problèmes.



## Infrastructures de retenue d'eau : zones d'immersion temporaires et bassins d'orage

Il existe plusieurs bassins d'orage sur notre entité. Ces installations permettent de retenir une certaine quantité d'eau, limitant ainsi les inondations.

Des bassins d'orage se trouvent aussi sur des zones privées et sont pour le moment destinés à être gérés par les propriétaires (par exemple, le bassin d'orage derrière le Shopping est à la gestion du propriétaire). Certains sont gérés par le SPW, par la Province du Brabant wallon et par la Ville. Certains bassins ont été construits par l'IBW ou par des promoteurs privés et doivent encore être rétrocédés.



### Bassins d'orages - situation actuelle



#### Bassins d'orage

1. Zoning sud
2. Chaussée de Namur
3. Longue Bouteille
4. Arjo Wiggins
5. Circuit
6. Chaussée de Hal
7. Contournement Nord
8. Campagne Petit Baulers 1
9. Campagne Petit Baulers 2
10. Samiette
11. Cense du Colombier

#### Bassins d'orage - zones d'immersion temporaire - projets

- A. Chemin Ste Anne
- B. Vert Chasseur
- C. Chemin des Saules
- D. Saint-Pierre

- SPW
- Province de Brabant wallon
- IBW
- Ville de Nivelles Promoteur privé





Concernant ces infrastructures, la Ville va :

- Optimiser la gestion des bassins existants :
  - acquérir les bassins d'orage appartenant à l'IBW excepté celui situé sur la Thines à Baulers appelé « bassin Arjo Wiggins » ;
  - laisser la gestion des bassins d'orage du SPW et de la Province du Brabant wallon à leur gestionnaire actuel tout en assurant une surveillance à distance. La Ville prendra régulièrement contact – notamment en période de risques de fortes pluies - avec ces gestionnaires pour connaître l'état des bassins afin de s'assurer de leur bon fonctionnement ;
  - mettre à jour régulièrement un état des lieux des bassins d'orage sous forme d'un document partagé entre les services et responsables communaux afin de connaître le planning de gestion (entretien et surveillance) des bassins d'orage, les problèmes recensés, les solutions apportées et à apporter avec des photographies référencées.
- Continuer à imposer la réalisation de bassins d'orage et/ou d'autres dispositifs de récupération d'eau dans certains dossiers d'urbanisme.
- Optimiser la gestion des futurs bassins :
  - acquérir (par rétrocession) des bassins d'orage réalisés par des privés dans certains cas ;
  - inclure ces bassins dans le document d'état des lieux des bassins d'orage.
- Étudier et construire de nouveaux sites de retenue d'eau (voir chapitre « cas concrets ») notamment :
  - Vert-Chasseur à Baulers : un projet de zone d'immersion temporaire a été proposé comme projet LIFE Belini introduit avec le Contrat de Rivière Senne en vue d'obtenir des subsides européens.
  - Saint-Pierre : une étude du bureau Myclène a déterminé des zones pouvant être propices à accueillir des zones d'immersion temporaire et a axé son travail principalement sur la construction d'une zone d'immersion temporaire sur le Ri Saint Pierre – à programmer dans le long terme.
  - Chemin Sainte-Anne à Thines : aménagement d'un bassin d'orage sur le chemin Saint Anne pour limiter l'arrivée des eaux sur la rue du Palais et sur la place du village.

#### ➤ Refoulement des égouts

Ce problème est devenu moins fréquent. Pour éviter ces problèmes, l'objectif est de diminuer la quantité d'eau qui arrive dans les égouts via plusieurs dispositifs comme les bassins d'orage et d'assurer le bon entretien des infrastructures.





### **3 Préparer - système d'alerte et plan d'intervention**

La gestion de cette problématique nécessite la mise en place d'un plan d'intervention à activer en cas de risques d'inondations. L'objectif de ce plan est de déterminer les rôles de chacun afin d'éviter les inondations, d'en diminuer l'impact ou d'intervenir au mieux sur les sites touchés.

#### ➤ Système d'alerte

Un système d'alerte de crue existe au niveau régional.

La phase de pré-alerte de crue est déclenchée quand une ou plusieurs rivières d'un bassin pourraient déborder dans les prochaines heures et provoquer des inondations localisées et sans gravité. Des messages de pré-alerte sont envoyés aux services gestionnaires des cours d'eau et au Centre Gouvernemental de Coordination et de CRise (CGCCR).

La phase d'alerte de crue est déclenchée quand la rivière va déborder dans les prochaines heures et qu'elle provoquera des inondations importantes. Une fois déclenchée, cette phase est maintenue tant que l'inondation est en cours. A ce stade, toutes les autorités administratives et les services de secours sont alertés. Des messages de situation et de prévision leur sont envoyés à intervalles réguliers durant tout la période d'alerte de crue.

Pendant ces phases, les gestionnaires des cours d'eau sont prévenus pour prendre toutes les mesures adéquates concernant les rivières qu'ils gèrent. Les autorités locales et fédérales responsables de la sécurité sont averties pour mieux coordonner les différentes actions à prendre et informer correctement la presse et le public. Les services de secours adaptent leurs moyens pour faire face aux inondations en fonction de ces alertes.

#### ➤ Le plan d'intervention

Un plan d'intervention est mis en place afin d'agir au mieux lors d'inondations. Une coordination est nécessaire entre les différents acteurs.

Lorsque le bourgmestre (ou son remplaçant) reçoit un fax ou un SMS des services du Gouverneur de la Province relatif à un risque d'orage ou de tempête, le service de garde de la Ville est averti et informe les coordinateurs (responsable du service travaux + contremaître).

Les équipes sont alors envoyées pour vérifier les différentes zones à risques à savoir

- les bassins d'orage dont la Ville à la charge ;
- les points noirs recensés – en fonction de ceux-ci et des problèmes recensés, les services doivent vérifier les fossés, les avaloirs, les ruisseaux , etc.

Lorsque le bourgmestre (ou son remplaçant) a une information de riverains ou des pompiers que des inondations se sont produites, le service de garde est averti et informe les coordinateurs (responsable du service travaux + contremaître).

En fonction de l'ampleur du problème, le garde convoque le garde de réserve et des collègues faisant partie de la liste des gardes, de l'équipe propreté ou de l'équipe voirie.

S'il n'y a pas lieu de déclencher un plan communal d'urgence, ce sont les pompiers qui donneront les directives aux intervenants du service travaux de la Ville.





En cas de déclenchement du plan communal d'urgence, c'est la cellule de sécurité qui donnera les directives aux intervenants du service travaux de la Ville.

Après l'inondation, le point « réparer » est activé (voir point suivant).



#### **4 Réparer - état des lieux**

La situation est analysée pour :

- actualiser la liste des points noirs : y-a-t-il de nouveaux points noirs ? Y-a-t-il eu des problèmes aux endroits où des aménagements ont été réalisés ? Faut-il les réparer ou les renforcer ?;
- réparer les infrastructures pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement des infrastructures ;
- programmer si nécessaire des travaux pour réparer certaines infrastructures – budget, marché public, mise en œuvre ;
- nettoyer les avaloirs, les voiries, etc. ;
- réaliser un dossier pour le fonds des calamités.



#### **4 Quelques cas concrets**

##### **1. Baulers : rue de Dinant - chemin des Saules**

###### Contexte

La rue de Dinant reçoit les eaux de divers endroits : de la chaussée de Bruxelles, des champs qui la bordent, du chemin des Saules ou encore du chemin Haneliquet.

Depuis plusieurs années, cet endroit est un point noir : ruissellement d'eau et coulées de boues.

La rue est bordée de plateaux avec de longues parcelles de cultures aux sols fragiles, très sensibles à l'érosion (sol limoneux). Les pentes sont majoritairement faibles (<5%) mais suffisamment longues pour être problématiques pour le ruissellement. D'autres éléments ont une influence sur le ruissellement : de grandes parcelles, un travail du sol pour certaines cultures (oignons), des axes de ruissellement nettement marqués dans le relief et un chemin reprenant le ruissellement.

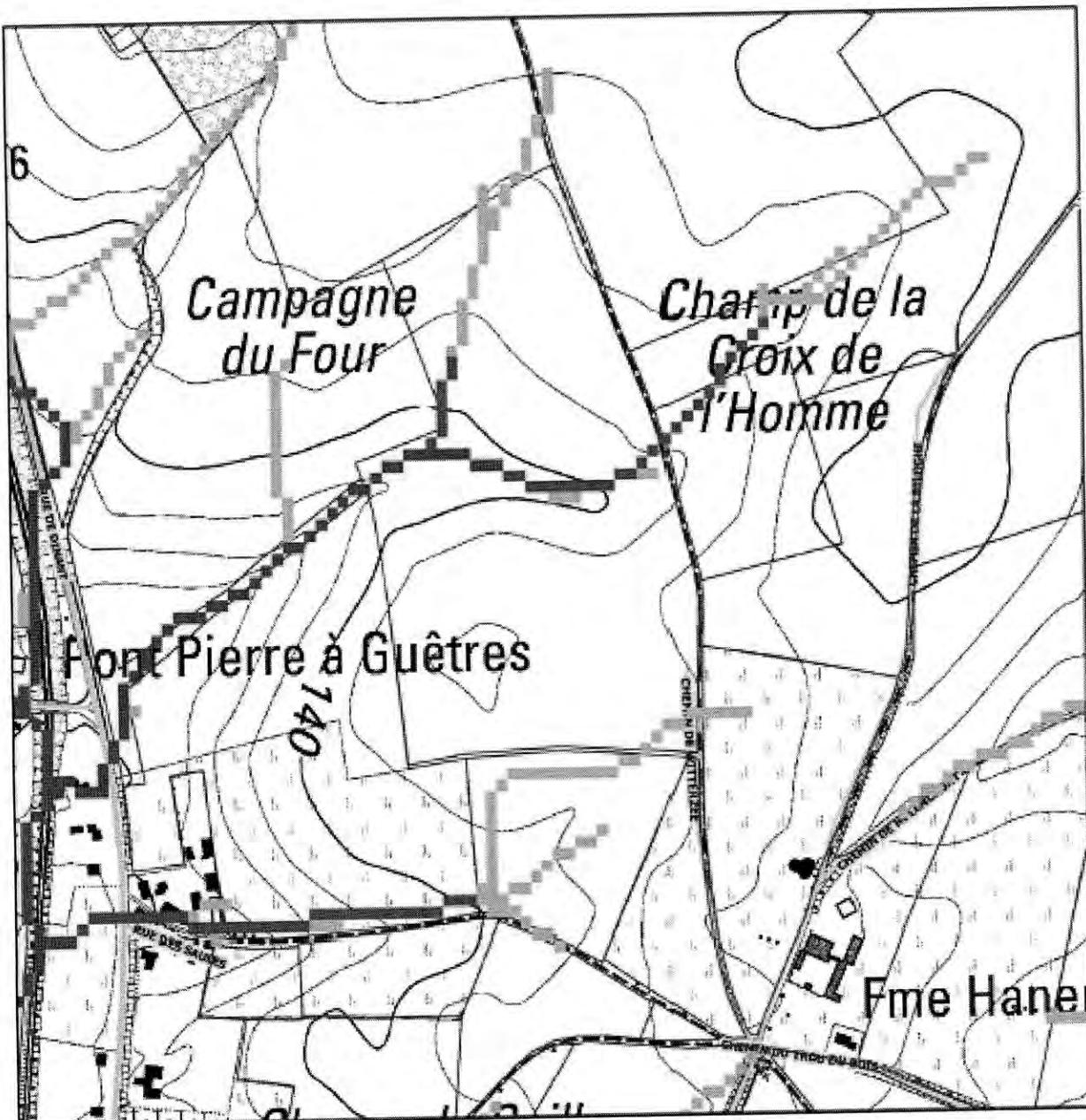


Champs bordant le chemin des Saules - 2012



Ruisseau des eaux sur le chemin des Saules vers la rue de Dinant - 2016 (photo : F. Grognet)



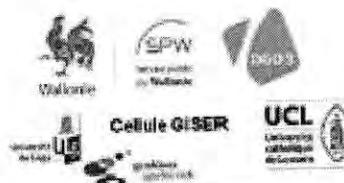


#### Légende

- Réseau hydrographique
- Limite du parcellaire agricole
- Axes de ruissellement concentré**
- Surface drainée par l'axe**

  - entre 1 et 9 ha
  - entre 9 et 18 ha
  - > 18 ha

0 50 100 150 200 Mètres



**Source des données**  
 (c) IGN  
 (c) Navteq  
 SPW - DGO3  
 Projet ERRUISSOL

Axes de ruissellement - rapport du GISER 2014



## Recommandations de la cellule du GISER



Suite à une visite de terrain en 2012 et au rapport complet de la cellule du GISER de 2014, plusieurs recommandations ont été formulées en plus du respect des législations en vigueur (dont l'obligation de cultiver à plus de 1m de l'assise d'une voirie) :

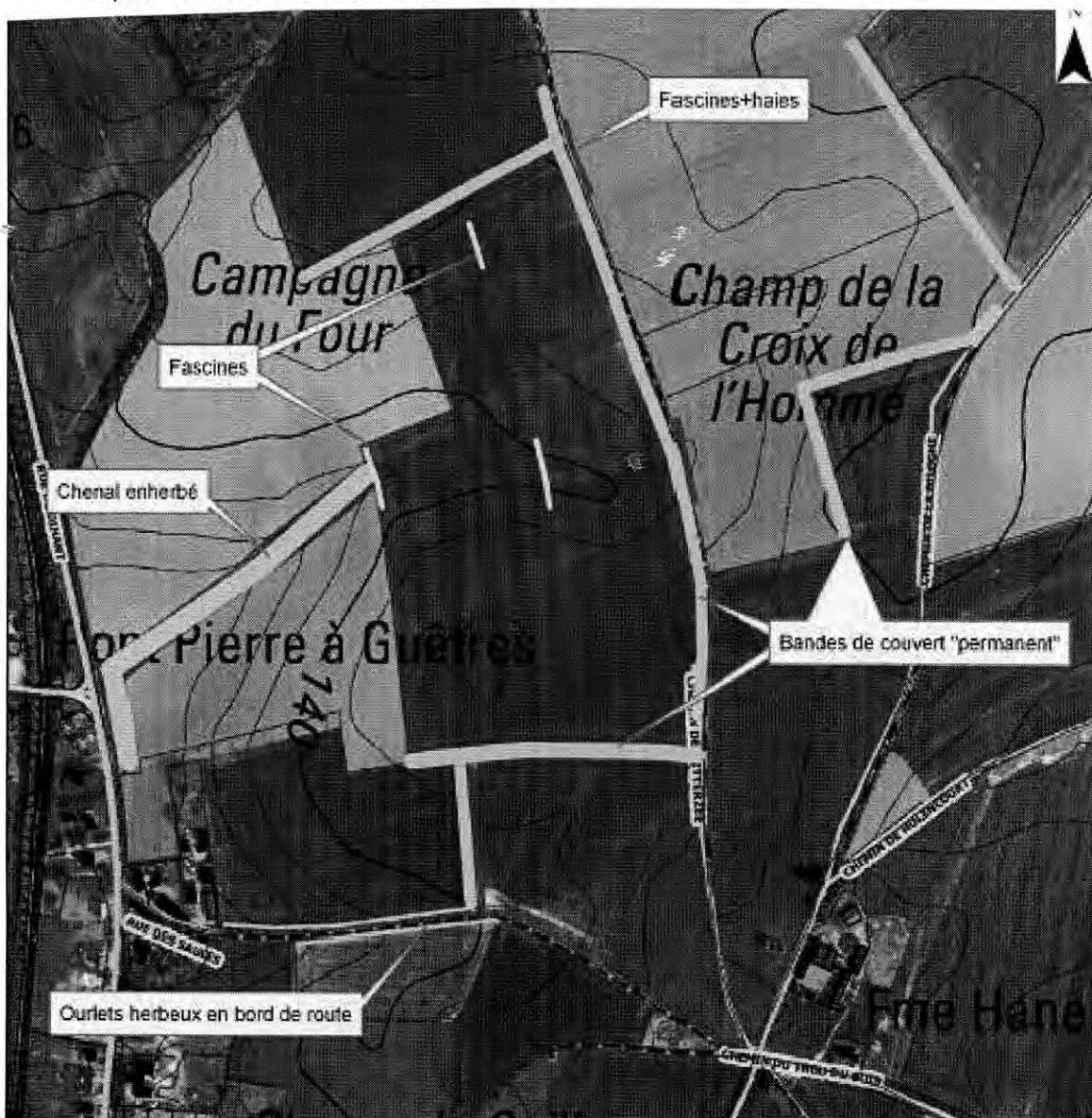
- en fonction du parcellaire, pour limiter les longueurs de pente sur le plateau, installer des bandes aménagées (herbe permanente idéalement ou céréales ou colza en parallèle avec des cultures de printemps, largeur de 12m idéalement, 6m minimum);
- pratiquer de manière généralisée la couverture du sol en hiver avant la culture de printemps (moutarde, ray grass, phacélie,...);
- planter des bandes enherbées le long des routes (largeur 6m idéalement, minimum 3m);
- repenser le travail du sol pour affiner le moins possible (et analyser la terre pour vérifier son taux de matière organique, corriger si nécessaire);
- installer des fascines aux points mentionnés sur la carte;
- aménager le chemin des Saules en vue de briser les vitesses d'écoulement (gouttières transversales et fossé); préserver les ourlets herbeux avec entretien par 2 fauches par an.

601



Suite à une deuxième visite de terrain en 2016, des recommandations d'urgence nous ont été communiquées mais un rapport plus complet devrait nous parvenir fin 2017. Les recommandations d'urgence sont :

- placer une fascine ;
- adapter le fossé existant en fossé à redents.



### **Légende**

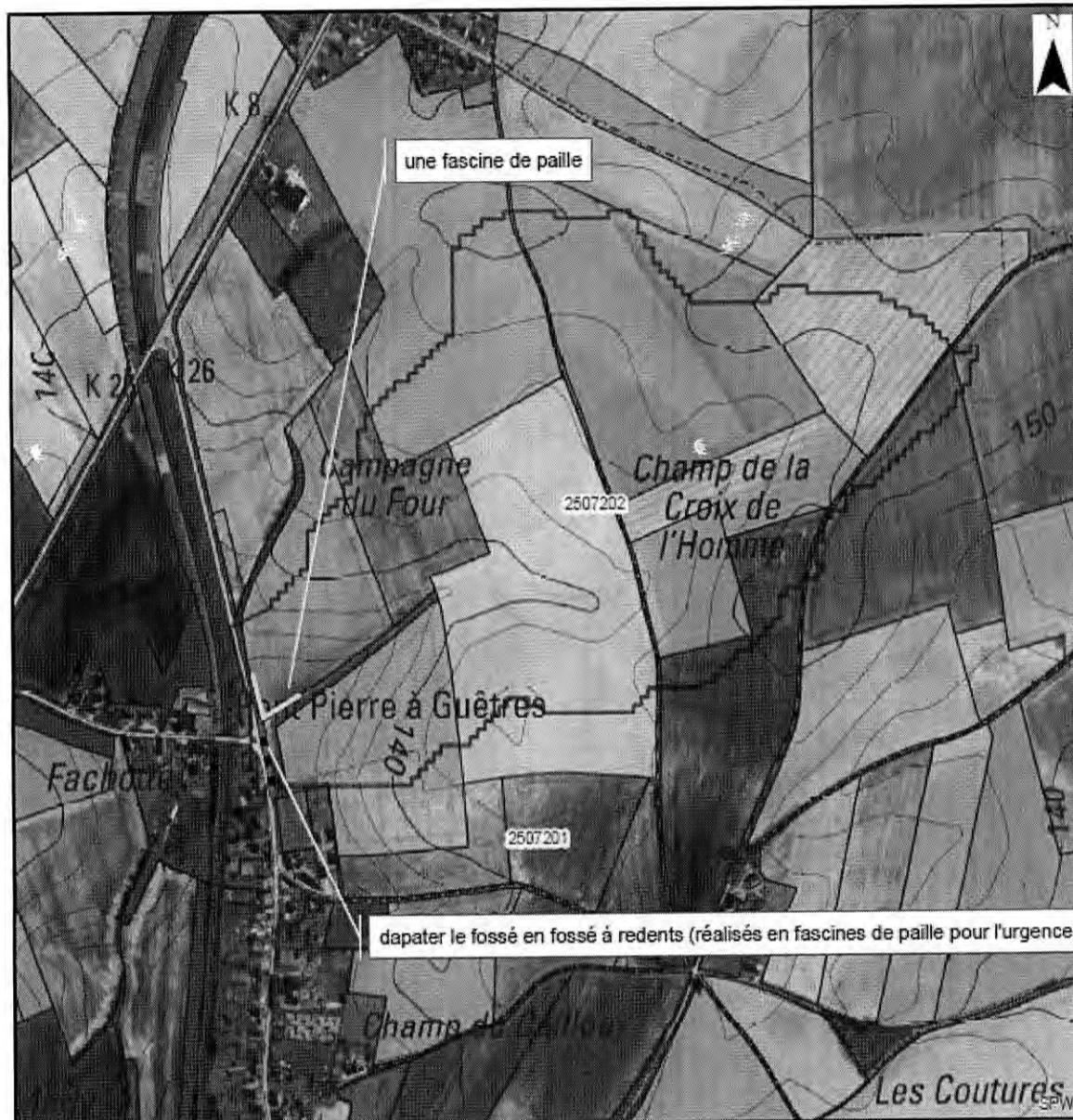
- Réseau hydrographique
- Limite du parcellaire agricole

### **Aménagements proposés**

- Couvert permanent (herbe) ou céréales
- Barrage filtrant (fascine de branchages)
- Barrage filtrant (fascine + haie)
- Nouvelle entrée de champ

0 50 100 150 200 Mètres





**Légende**

- Réseau hydrographique
- Fossé à redents
- Fascine
- Limite du parcellaire agricole
- Bassin versant 2507202 (43 ha)

0 100 200 300 400 Mètres



**Source des données**  
 (c) IGN  
 (c) Navteq  
 SPW - DGO3  
 Projet ERRIUSSOL

*Recommandations de la cellule du GISER - rapport d'urgence 2016*





### Aménagements réalisés

- Les agriculteurs ont mis en place des aménagements comme des bandes enherbées et plus récemment, une plantation d'une haie.
- En concertation avec l'agriculteur concerné, la Ville de Nivelles a placé en 2013 des fascines de bois chemin des Saules sur des parcelles privées avec principalement du matériel de récupération. Un subside de la Province du Brabant wallon a été accordé pour leur renouvellement en 2017.
- La Ville de Nivelles a rénové le chemin des Saules (partie habitée) et a mis en place une grille avec un bassin de rétention sur la voirie.
- Un fossé drainant a été réalisé depuis plusieurs années en haut de la rue de Dinant.



*Fascines de bois après 3 ans de fonctionnement – juillet 2016 - chemin des Saules*



*Haies plantées par l'agriculteur - avril 2017 - rue de Dinant*



*Bassin de rétention - chemin des Saules*



*Grille - chemin des Saules*





### La suite

Malgré les aménagements, ce lieu reste un point noir. C'est pourquoi un agent de la cellule du GISER est revenu sur place en 2016 avec les différents acteurs de terrain.

- L'agent de la cellule du GISER doit rendre une analyse plus approfondie ;
- En fonction de cette analyse, des contacts seront à nouveau pris avec les agriculteurs concernés par les propositions d'aménagements ;
- En fonction de cette analyse, si des aménagements sont préconisés sur des terrains publics et s'ils s'avèrent avoir un impact important pour limiter les inondations, la Ville de Nivelles prendra les mesures pour :
  - demander un subside pour la réalisation de ces aménagements ;
  - octroyer un budget et planifier les travaux de réalisation de ces aménagements à court (maximum 3 ans) ou moyen terme (maximum 5 ans).
- Des aménagements sont déjà programmés à court terme par la Ville :
  - la ZIT chemin des Saules (voir point 6 das « cas concrets ») ;
  - la ZIT Vert-Chasseur – projet Life (voir point 6 das « cas concrets ») ;
  - la pose de fascines de bois (en cours) sur des terrains privés agricoles au chemin des Saules (remplacement) grâce à un subside de la Province du Brabant wallon ;
  - modifier le fossé de la rue de Dinant en plaçant des petits ballots de paille maintenus par des pieux (fossé à rédents).

### **2. Baulers - rues de Dinant - du Vert Chasseur - Lossignol**

#### Contexte

En 2016, la rue Lossignol a particulièrement été touchée par les inondations. Les problèmes sont de 2 types : un problème au niveau du Ri Fontaine-aux-Cailloux et un problème de ruissellement provenant des champs.

Au niveau du Ri, ce tronçon est en zone non classée. Le gestionnaire est donc le propriétaire du terrain, c'est-à-dire Infrabel. Le Ri longeant le talus du chemin de fer et des propriétés privées, la Ville a sollicité d'urgence une visite de terrain avec Infrabel pour s'assurer de la stabilité du talus et pour assurer un suivi de la gestion de ce Ri.

Il est à noter que les eaux proviennent des champs surplombant directement la rue Lossignol mais aussi d'eau provenant du chemin de fer, de la rue du Vert Chasseur et donc de la rue de Dinant. Il est donc important d'aussi agir en amont pour remédier à ce problème (voir point précédent).

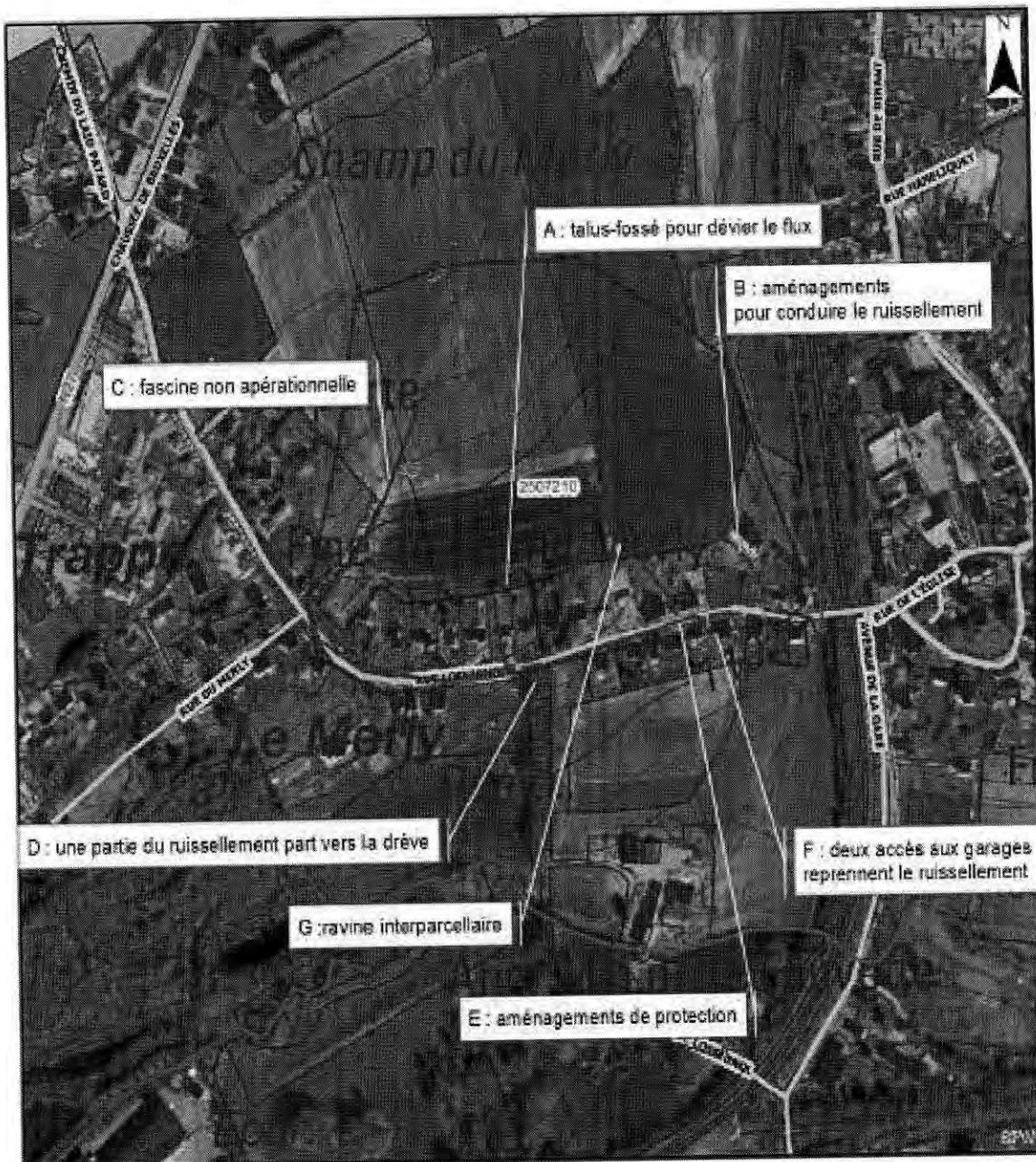


Zone agricole en bas de la rue du Vert Chasseur - juin 2016



Zones agricoles situées entre les rues du Vert Chasseur et Lossignol - juin 2016





#### Légende

- Réseau hydrographique
- Ecoulement concentré
- Limite du parcellaire agricole
- Bassin versant 2507210 (13 ha)

0 100 200 300 400 Mètres



Source des données  
 (c) IGN  
 (c) Navteq  
 SPW - DG03  
 Projet ERRUISSOL

Axes de ruissellement - rapport d'urgence de la cellule du GISER 2016

33/51





#### Recommandations de la cellule du GISER

La Ville a réalisé une visite de terrain avec un agent de la cellule du GISER en juillet 2016. Suite à cette visite, l'agent a rendu plusieurs recommandations. L'analyse des caractéristiques physiques du terrain montre que les sols sont majoritairement limoneux (sensibilité très élevée), que les pentes sont faibles sur le plateau (sensibilité moyenne) et moyennes à fortes sur le versant (sensibilité très élevée). Les axes drainant le bassin versant se situent entre 1 et 9 hectares (sensibilité élevée). L'occupation du sol agricole varie d'année en année entre des cultures sarclées, des cultures d'hiver et une prairie temporaire. Il est à noter que les cultures sarclées sont dominantes les années paires. Un des agriculteurs a créé un fossé talus pour dévier le ruissellement (pour éviter l'inondation des jardins) sur ses parcelles. Ce fossé s'arrête avant d'arriver dans un aménagement réalisé par un riverain pour amener ces eaux vers le réseau d'égouttage. Une fascine doit encore être placée côté rue du Merly et n'a donc pas pu jouer son rôle en 2016.

Le ruissellement présent sur la rue Lossignol est en partie déviée vers la drève privée menant vers la Thines.

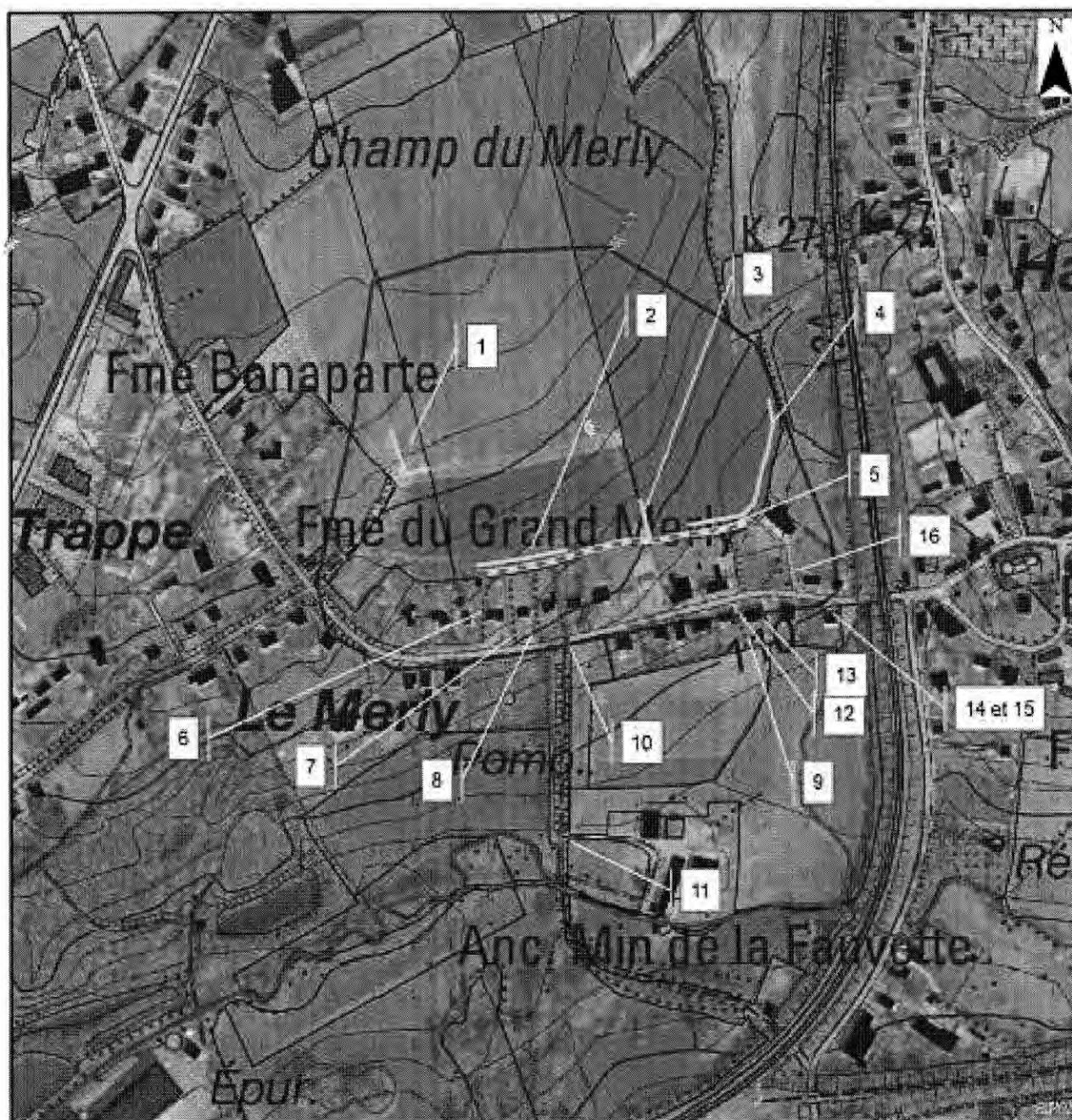
Une bande enherbée est maintenue le long des habitations du haut de la rue Lossignol.

Les recommandations sont les suivantes :

- 4 fascines
- un fossé à rédents-talus
- quatre fossés paraboliques
- 2 cassis ou dos d'âne
- quatre batardeaux
- un muret
- maintien de la bande enherbée, du fossé bétonné et du tuyau
- clapets anti-retour à prévoir pour les maisons connaissant des inondations par refoulement d'égout.

Lors de cette visite, les agriculteurs concernés étaient présents. Ceux concernés par les aménagements à réaliser sur leur terrain ont accueilli positivement les idées émises lors de la visite. De nouvelles propositions étant émises dans le rapport, une nouvelle rencontre est nécessaire.





#### Légende

- Réseau hydrographique
- Batardeau
- Dos d'âne ou cassis
- - - - Fossé à redents - talus
- - - Fossé
- - - - Fossé parabolique
- - - Murat
- Limite du parcellaire agrocole
- Bassin versant 2507210 (13 ha)

0 100 200 300 400 Mètres



**Source des données**  
 (c) IGN  
 (c) Navteq  
 SPW - DGO3  
 Projet ERRUISSOL

*Recommandations de la cellule du Giser - rapport d'urgence 2016*

35/51





### Aménagements réalisés

- Avant 2016, un agriculteur avait pris des mesures de sa propre initiative et a réalisé des aménagements afin de dévier l'eau et de l'arrêter avec une bande enherbée et un fossé. Un riverain a lui aussi réalisé des aménagements pour dévier les eaux vers le réseau d'égouttage.
- En 2017, la bande enherbée est prolongée par l'agriculteur voisin à l'arrière des habitations rue Lossignol.
- Concernant le Ri Fontaine-aux-cailloux, Infrabel réalise des aménagements pour assurer la stabilité du talus du chemin de fer : déboisement pour mieux analyser la stabilité, enrochement pour stabiliser les berges (talus).



*Consolidation des berges du Ri par Infrabel - 2017*

### La suite

- Suite à sa visite de terrain, l'agent de la cellule du GISER doit rendre une analyse plus complète. L'agriculteur principalement concerné a pris contact avec la Région wallonne et une entreprise pour mettre en place certaines mesures comme le placement de miscanthus. Des rencontres avec l'agent de la cellule du GISER, l'entreprise, la Ville et l'agriculteur concerné devraient être organisées en 2017 (selon les disponibilités de chacun).
- Suite à l'obtention d'un subside de la Province du Brabant wallon, la Ville va mettre en place des fascines de bois sur terrain privé chez un agriculteur afin de limiter les coulées de boues sur la rue Lossignol (côté rue du Merly).
- Concernant le Ri Fontaine-aux-cailloux, la Ville continue à assurer un suivi des travaux réalisés par Infrabel.
- Une ZIT en contre bas de la rue du Vert Chasseur a été proposée dans un projet Life afin d'obtenir une aide financière.
- Les aménagements proposés par l'agent de la cellule du GISER sur terrain public sont à budgétiser et à programmer pour 2018 à savoir les aménagements sur la voirie.





### **3. Baulers - rues Maubille, Longue Bouteille, de Thines, avenue Trigodet**

#### Contexte

Ce site est aussi un point noir depuis plusieurs années. Le principal problème concerne les coulées de boues provenant des champs bordant ces rues. Les champs concernés appartiennent au même agriculteur.

En 2012, un agent de la cellule GISER a réalisé une visite et a rendu en 2014 une analyse du site.

Concernant la rue Maubille, il s'agit d'un problème typique lié à la combinaison topographique/urbanisation. Le versant de la parcelle se finissait en entonnoir directement au dessus des maisons et il n'y avait pas de passage prévu pour les écoulements dans le lotissement. L'axe de concentration du ruissellement est clairement identifiable sur Erruissol et les observations de terrain confirment sa localisation.

En 2012, les pratiques agricoles étaient conformes aux usages régionaux, la pomme de terre ayant été cultivée avec cloisonnement des inter-buttes (mais ce dispositif avait été annihilé par un orage violent peu de temps après son implantation).

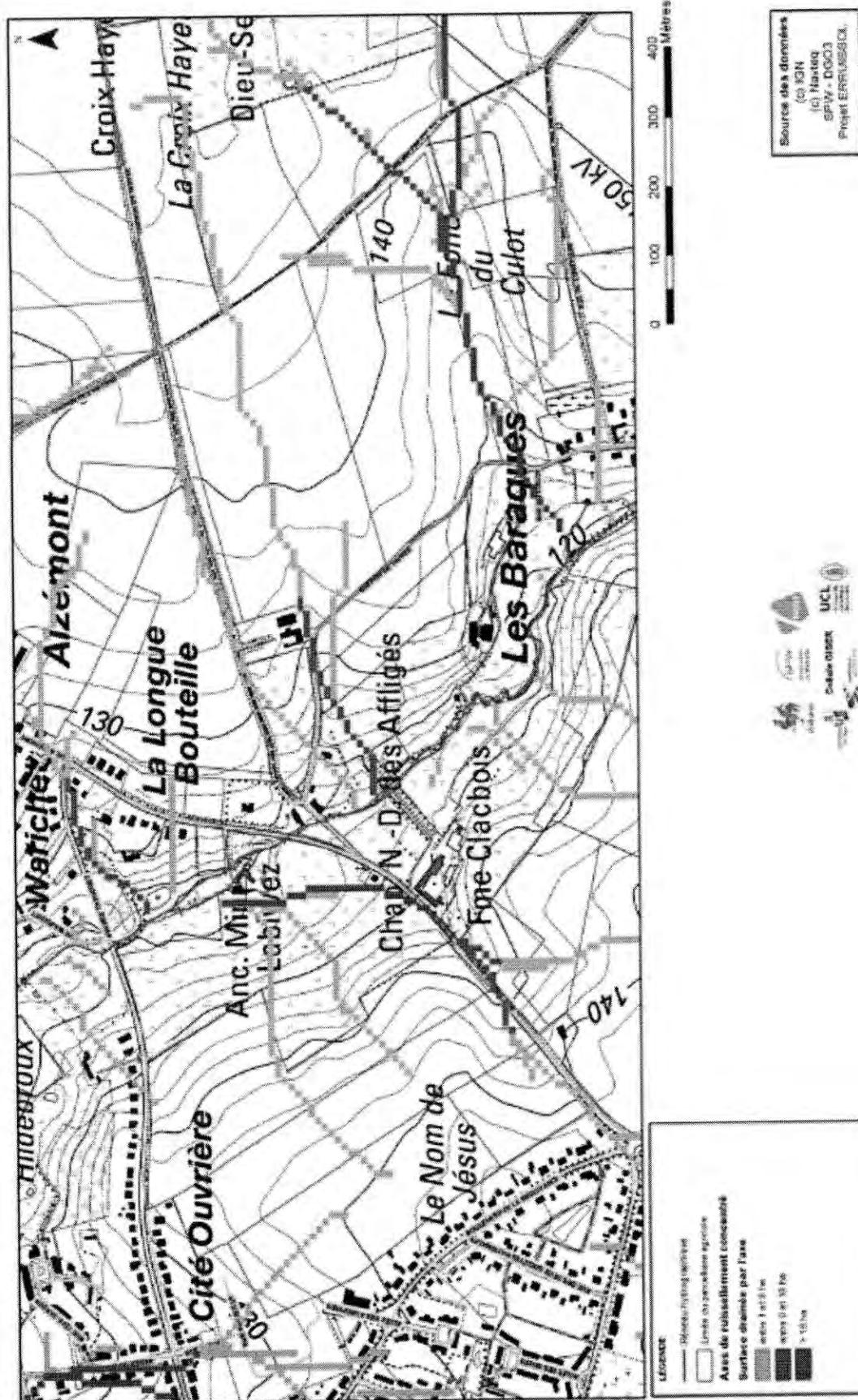
Concernant la rue Longue Bouteille, le point noir se situe le long de la route au sud de la Ferme ClacBois. Sur ce site, c'est essentiellement la combinaison de pentes relativement forte avec une route en contrebas qui pose problème.

Concernant la rue de Thines, deux points noirs sont situés sur cette route, l'un près de la villa blanche dans le virage qui domine la partie Nord de la rue, l'autre dans le fond au croisement avec la rue du Culot. Sur ces deux sites, les bassins versants sont importants et les pentes longues de plus de 500 mètres. L'érosion potentielle y est forte à très forte avec des phénomènes de concentration qui justifient la création de chenaux enherbées (ou rotation excluant toute culture sarclée dans l'axe de concentration).



*Coulées de boues - rue Maubille - 2012*





Axes de ruissellement - rapport de la cellule du GISER 2014

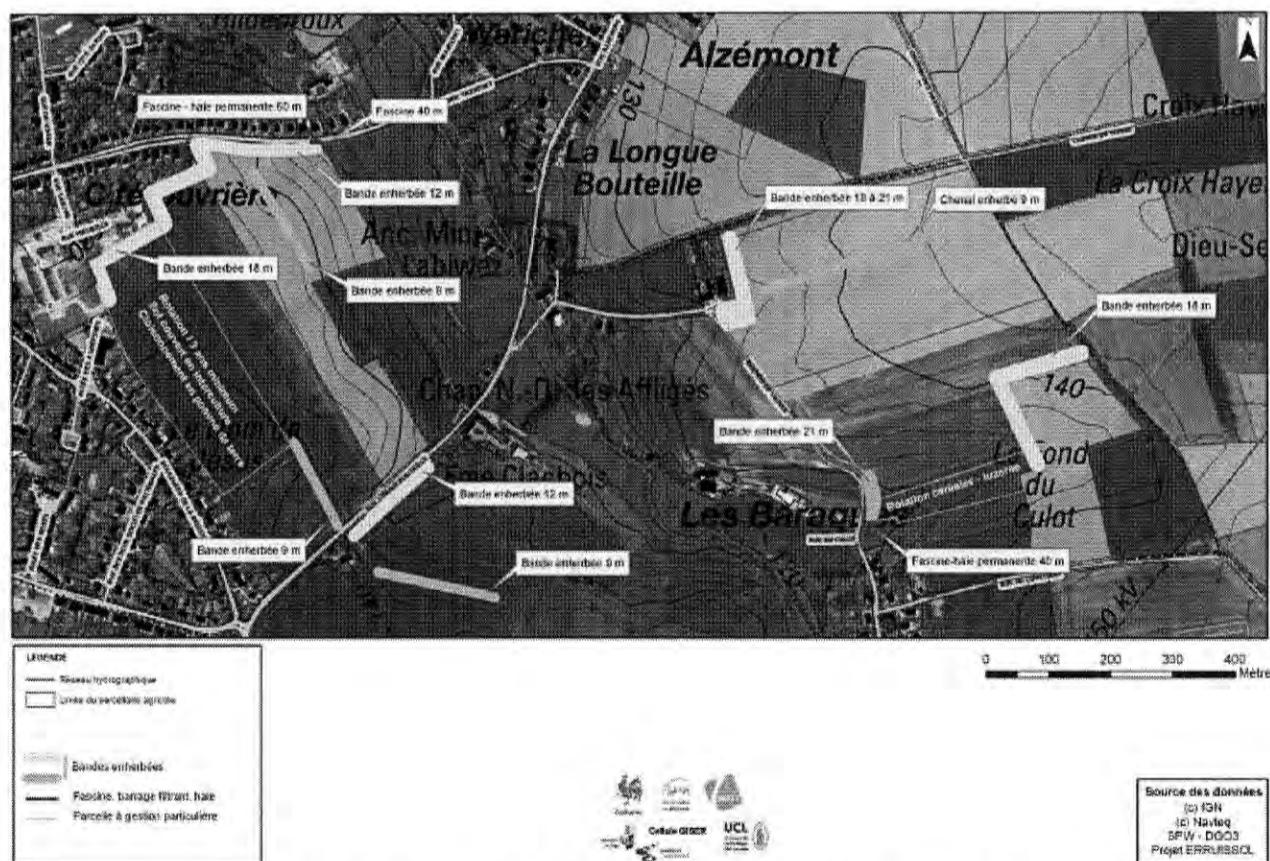




### Recommandations de la cellule du GISER

Suite à sa visite de terrain, l'agent de la cellule du GISER a proposé plusieurs aménagements en plus du respect des législations en vigueur (dont l'obligation de cultiver à plus de 1m de l'assise d'une voirie) :

- limiter les longueurs de pente et installer des bandes aménagées (herbe permanente);
  - pratiquer de manière généralisée la couverture du sol en hiver avec la culture de printemps (moutarde, ray grass, phacélie...) et raisonner les rotations de manière à résérer au moins 2/3 du parcellaire aux céréales d'hiver ou aux fourrages semi-permanents (luzerne, prairies temporaires ou associations);
  - implanter des barrages filtrants type fascines de branchages évoluant vers une haie dense et basse (une taille ou recépage annuel) sur les axes de concentration de ruissellement, directement en amont des sites vulnérables (maisons, routes);
  - entretenir les bords de route pour qu'ils puissent jouer un rôle anti-érosif positif (fauche correcte soit 2 passages par an, pas de gyrobroyage trop bas, pas de pulvérisation phytosanitaire).



Recommandations de la cellule du GISER - rapport final 2014

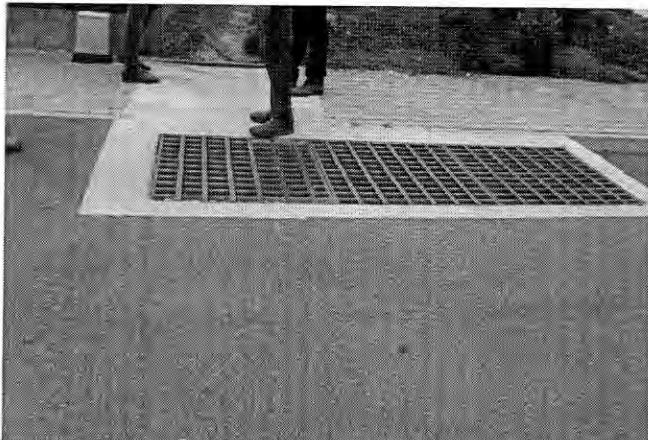




### Aménagements réalisés

Après la visite de terrain, plusieurs réunions ont eu lieu entre la Ville et l'agriculteur concerné. Un accord n'ayant pas pu être trouvé et les aménagements préconisés par l'agent de la cellule du GISER étant jugés comme importants pour limiter les problèmes d'inondation du quartier, le bourgmestre a pris un arrêté pour imposer à l'agriculteur la réalisation de plusieurs aménagements afin de protéger les riverains et les voiries publiques. Après plusieurs mois de procédure, des aménagements ont été mis en place, l'agriculteur ayant pris des contacts lui-même avec des experts de la cellule du GISER notamment.

- L'agriculteur a planté du miscanthus, placé une fascine de paille et réalisé des bandes enherbées.
- Concernant le bord des routes, la Ville de Nivelles pratique le fauchage tardif des bords de route et n'utilise plus de pesticides.
- Une grille avec un bassin de rétention ont été installés par la Ville au niveau de la rue Maubille.



Grille avec bassin de rétention - rue Maubille



Bande enherbée, fascine, miscanthus - rue Maubille - 2017

### La suite

En 2016, la rue Maubille n'a plus connu les mêmes problèmes d'inondations. De nouvelles coulées boueuses ont été recensées sur la rue Longue Bouteille. Malgré les aménagements réalisés au niveau des parcelles agricoles, un ruissellement a été constaté côté avenue Trigodet. L'agriculteur a repris contact avec la cellule du GISER. A noter qu'au niveau de l'avenue Trigodet, des riverains ont installé des aménagements afin de se protéger et de dévier l'eau vers la voirie et le système d'égouttage. De plus, le ruissellement des eaux provient aussi de la rue d'Alzémont.

- Un suivi de la situation est assuré. En cas de souci, une rencontre sur le terrain avec l'agriculteur sera effectué pour analyser la situation.
- Une analyse des aménagements à réaliser côté rue d'Alzémont doit être réalisée. La cellule du GISER n'ayant pas étudié cette partie, nous n'avons pas de propositions d'aménagements pour le moment.





#### 4. Baulers - chemin du Trou du bois

##### Contexte

Ce chemin est utilisé pour rejoindre Genappe. Il est principalement entouré de champs mais aussi d'une entreprise qui a subi des problèmes d'inondations et de coulées de boues. Les voiries sont aussi impactées.

Les sols sont limoneux.

##### Recommandations de la cellule du GISER

La Ville a réalisé une visite de terrain avec l'agent de la cellule du GISER en 2012. Suite à cette visite, l'agent a rendu plusieurs recommandations. L'analyse des caractéristiques physiques du terrain montre que les sols sont majoritairement limoneux (sensibilité très élevée) et que les pentes sont faibles (sensibilité moyenne). Les axes drainant le bassin versant se situent sous 9 hectares (sensibilité moyenne). La route venait d'être refaite avec un dévers vers le champs. Par contre le hangar agricole est particulièrement mal placé d'un point de vue des inondations par ruissellement.

Les recommandations sont les suivantes :

- une bande enherbée ou céréalière ;
- un dos d'âne de déviation du flux ;
- une marre tampon ou une zone d'immersion temporaire.

Les bandes enherbées peuvent être fauchées jusqu'à 3 fois par an (hors cadre des MAEC). L'accotement de la route refaite devra être arasé dans quelques années pour permettre au ruissellement de continuer à se répandre dans le champ.

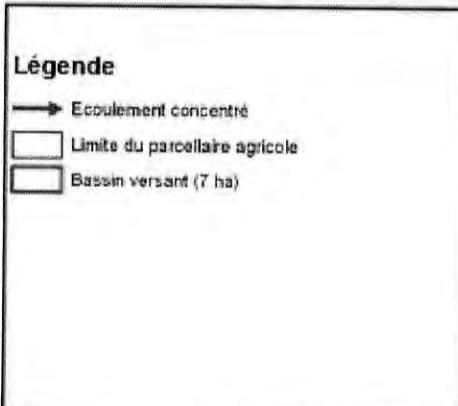
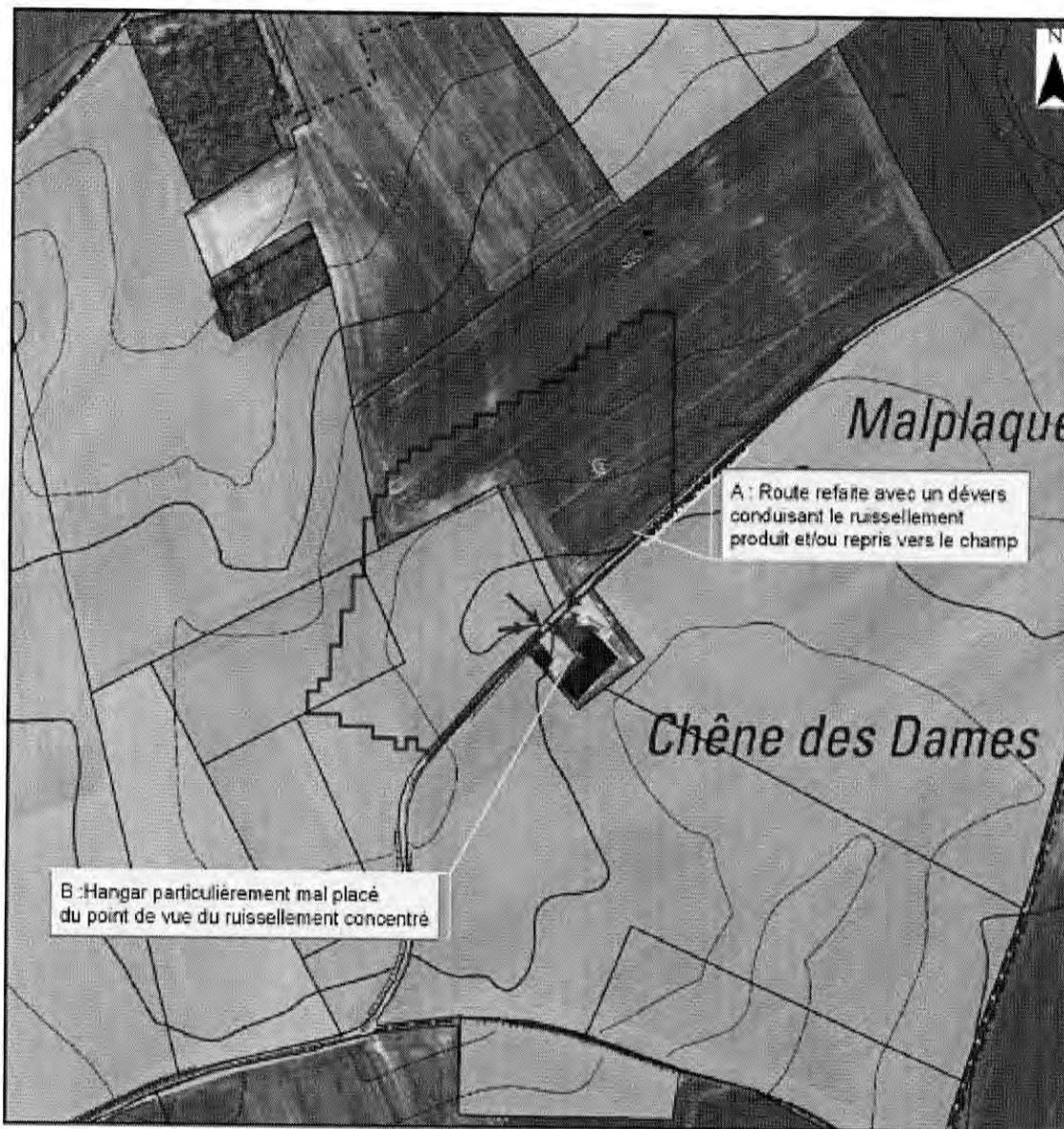
##### Aménagements réalisés

- L'entreprise présente sur le chemin du Trou du bois a réalisé des aménagements pour se protéger selon les recommandations de la cellule du GISER

##### La suite

- Si des coulées de boues sont constatées sur le chemin, la Ville de Nivelles prendra contact avec l'agriculteur afin de lui soumettre les propositions de la cellule du GISER. En fonction des discussions, des aménagements seront décidés et réalisés.





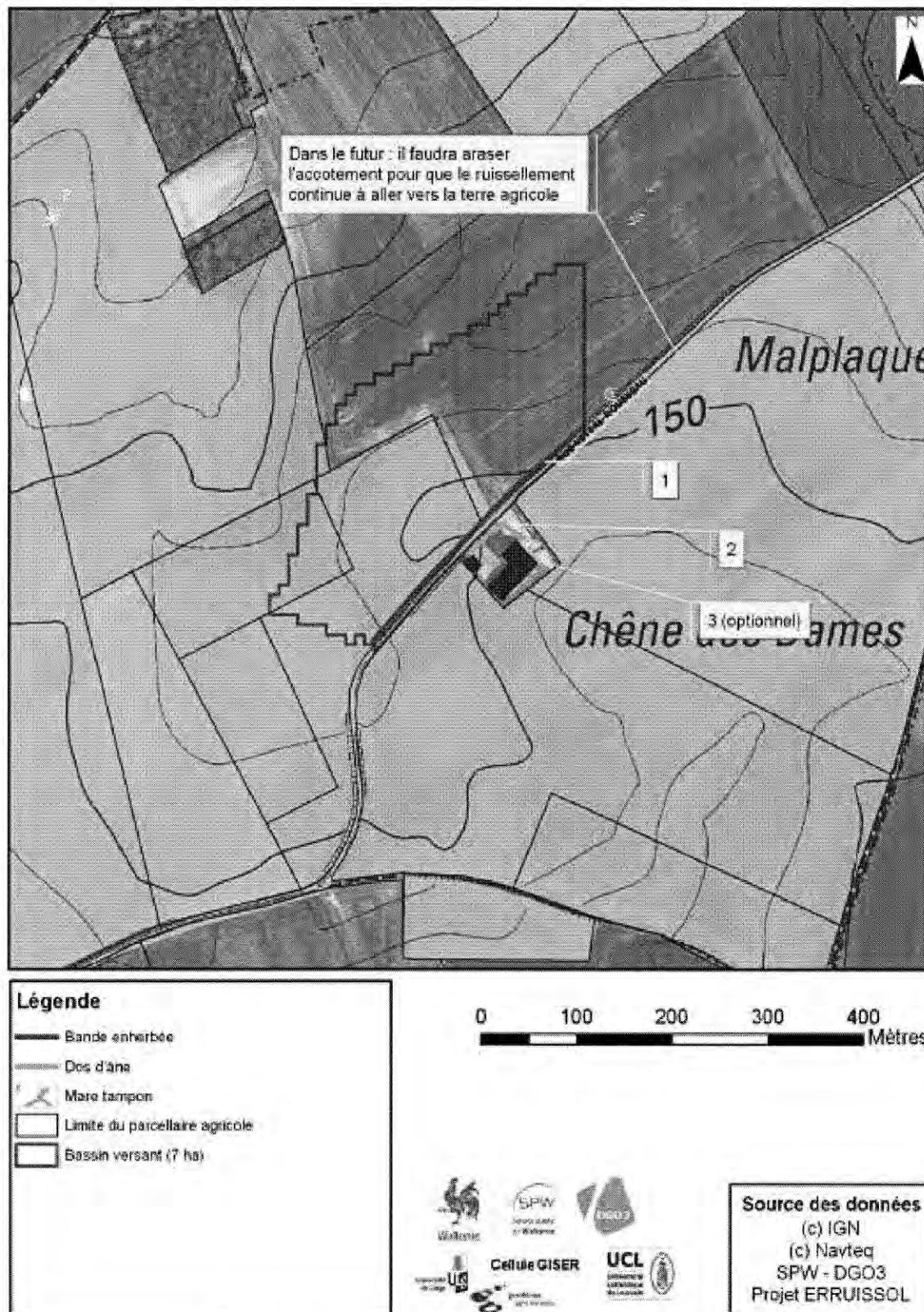
0 100 200 300 400 Mètres



**Source des données**  
(c) IGN  
(c) Navteq  
SPW - DGO3  
Projet ERRUISSOL

Axes de ruissellement - rapport de la cellule du GISER 2014







## 5. Thines - allée Marie Binet Leton - rues du Culot et du Palais

### Contexte

En 2012, Thines a aussi subi des inondations et des coulées de boues. Après une visite de terrain, la cellule du GISER a rendu un rapport final sur cette zone.

Deux zones de dégâts sont définies et interconnectées et dépendent de deux zones de production de ruissellement :

- allée Marie Binet Leton, axe qui amène le ruissellement vers la rue du Culot ;
- le bassin versant débouchant dans la rue du Cimetière qui apporte du ruissellement à la rue du Culot.

Parmi les caractéristiques physiques de la zone, plusieurs facteurs de sensibilité ont été relevés (ces facteurs étant difficilement modifiables mais devant être pris en compte). Les sols présents sont limoneux, ce qui représente un facteur de vulnérabilité très élevée. Les pentes des sols cultivés sont de 3 à 5%, ce qui représente un facteur de vulnérabilité faible à moyen. L'écoulement est relativement concentré augmentant la vulnérabilité du site.

Au niveau des zones agricoles autour de la rue du Cimetière, les cultures sarclées sont majoritaires sur le bassin versant toutes les années paires, ce qui a des effets positifs et négatifs. Une prairie est située sur la partie à plus fortes pentes (effet positif car permet de limiter le ruissellement en absorbant une partie des eaux). Comme aspect négatif, sont aussi notés un problème de stabilité du talus au niveau de la rue du Cimetière et une entrée de champ en entonnoir.

Au niveau des zones agricoles autour de l'allée Marie Binet Leton, des cultures sarclées sont présentes sur la parcelle toutes les années paires. Comme aspect négatif, un coin de champ en entonnoir est mentionné.

De plus, les voiries comme la rue du Cimetière et le chemin Sainte Anne amène les eaux vers d'autres voiries comme la rue du Culot et la rue du Palais, accentuant les problèmes.

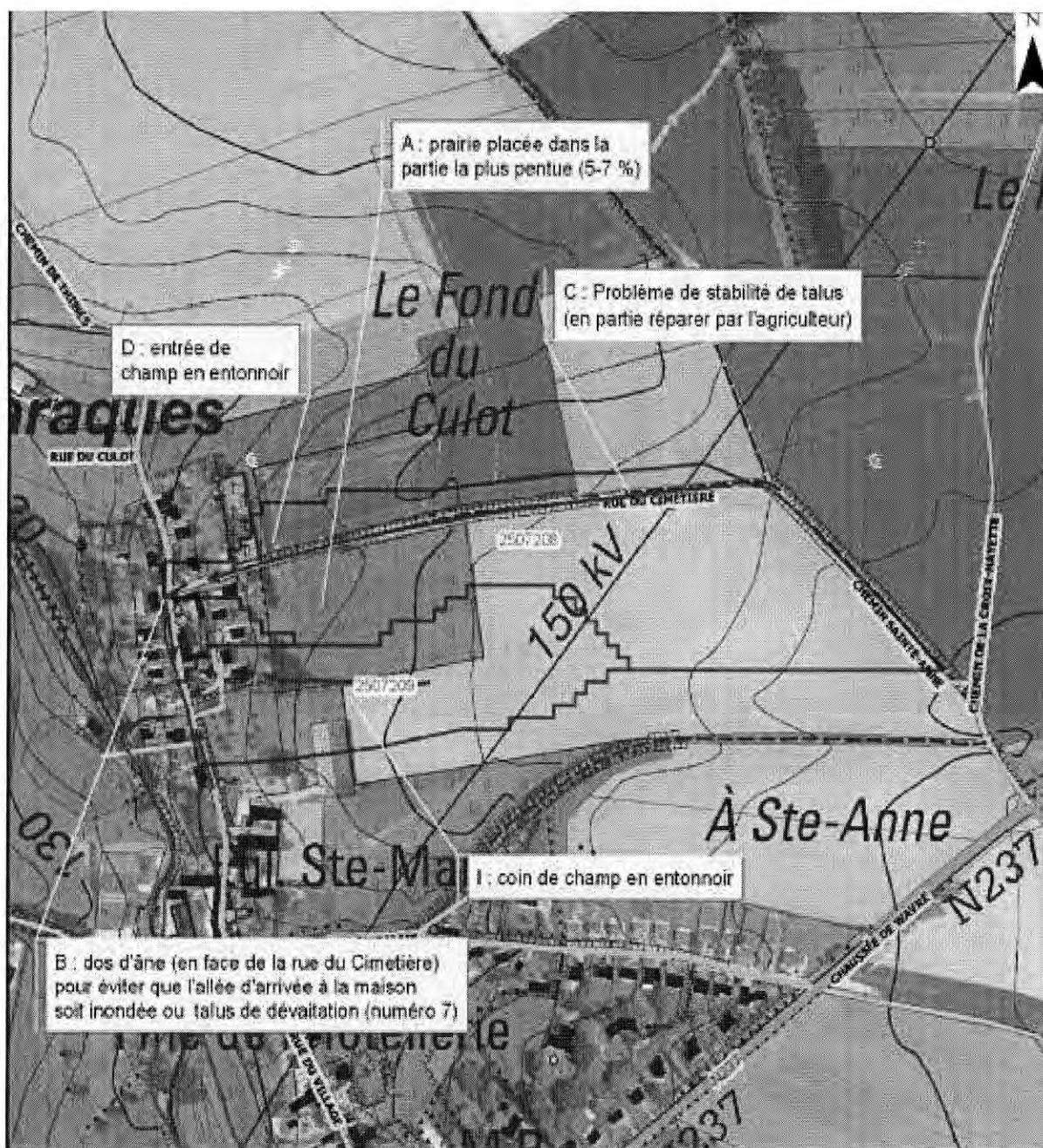
En 2016, des talus se sont d'ailleurs décrochés au niveau de la rue du Culot et de la rue du Palais.

### Recommandations de la cellule du GISER

Les recommandations de la cellule du GISER sont diverses :

- une bande enherbée ou céréalière
- un triangle enherbé
- des fascines
- une butte mini-barrage
- un dos d'âne de déviation
- un talus
- un fossé-talus paraboliques
- un muret





#### Légende

- Réseau hydrographique
- Ecoulement concentré
- Bassin versant 2507208 (8 ha)
- Bassin versant 2507209 (4 ha)
- Limite du parcellaire agricole

0 100 200 300 400 Mètres



Source des données  
 (c) IGN  
 (c) Navteq  
 SPW - DGO3  
 Projet ERRISSOL

Axes de ruissellement – rapport de la cellule du GISER 2014

45/51





### Aménagements réalisés

- Les agriculteurs ont mis en place des aménagements (talus notamment) de leur propre initiative qui ont permis de limiter les problèmes d'inondation allée Marie Binet Leton en 2016. Ces aménagements correspondent en partie aux recommandations formulées par l'agent de la cellule du GISER.
- Le service travaux a réalisé des travaux au niveau de la rue du Palais pour consolider le talus.
- Une grille a été placée en bas de la rue du Cimetière.



*Talus détaché sur la rue du Palais en juin 2017*

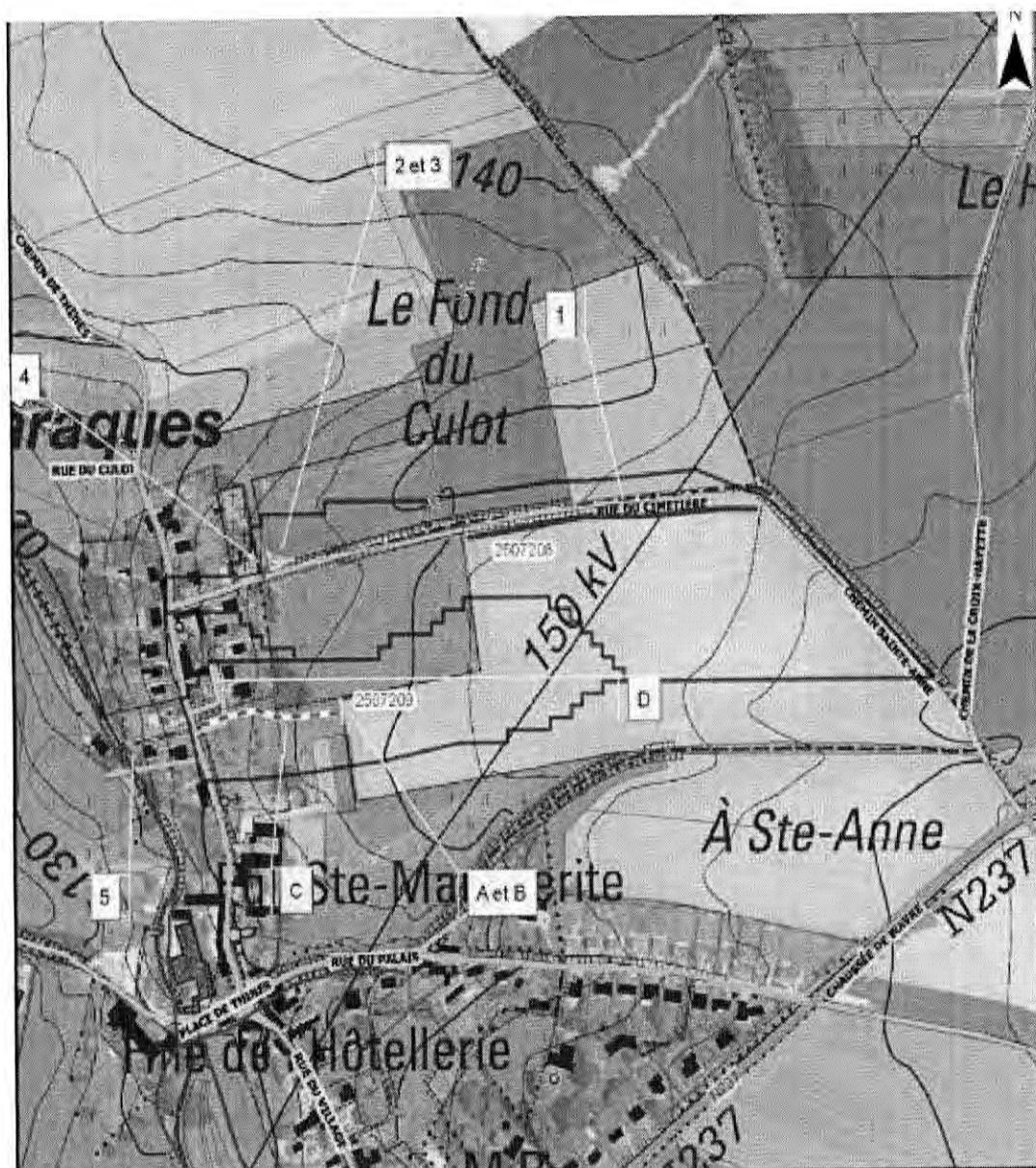


*Travaux rue du Palais - 2016*

### La suite

- Des fascines doivent être placées à proximité de l'allée Marie Binet Leton et le long du chemin Sainte Anne.
- Un aménagement de type bassin d'orage sera réalisé par la Ville de Nivelles sur le chemin Saint Anne en 2018.
- Des aménagements au niveau de la rue du Cimetière sont étudiés (aménagement de voirie et/ou sur les champs bordant cette rue).





#### Légende

- Réseau hydrographique
- Bande enherbée
- Butte mini-barrage
- Dos d'âne
- Fosse-talus paraboliques
- Fossine prolongée ou non par un talus
- Muret (+20 cm)
- Talus
- Bassin versant 2507208 (5 ha)
- Bassin versant 2507209 (4 ha)
- Enherbement
- Limite du parcellaire agricole

0 100 200 300 400 Mètres



#### Source des données

- (c) IGN
- (c) Navteq
- SPW - DGO3
- Projet ERRUISSOL

Recommandations de la cellule du Giser - rapport 2014

47/51





## **6. Zones d'Immersion Temporaire (ZIT)**

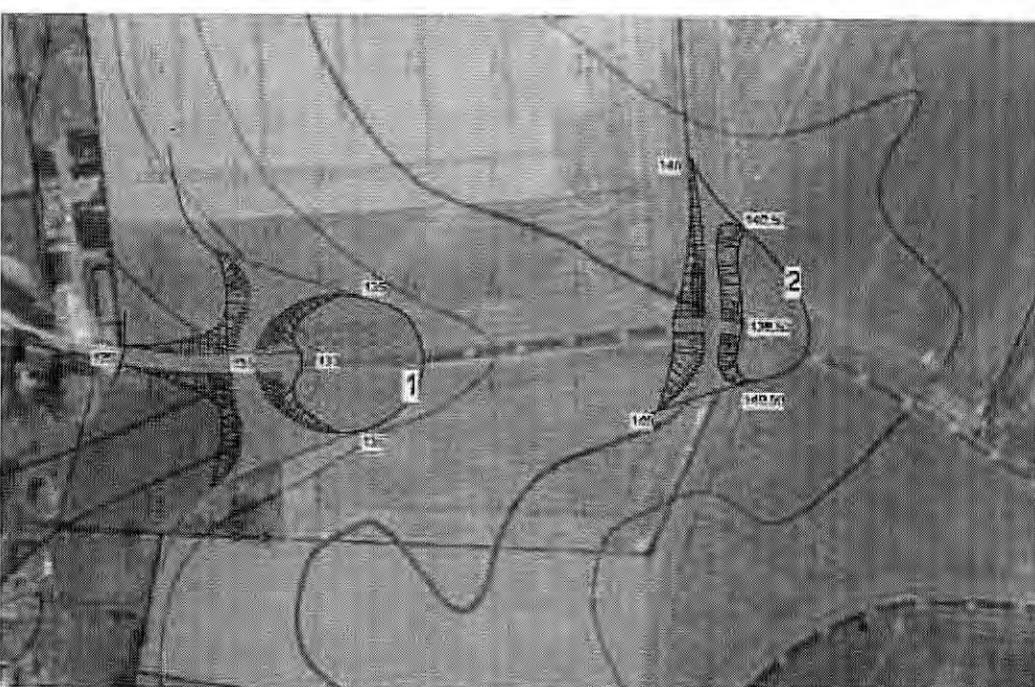
En 2013, la Région wallonne, plusieurs communes et le Contrat de Rivière Senne se sont réunis afin de proposer ensemble des projets de ZIT sur base d'une étude du bureau Myclene dans le cadre d'un projet LIFE. L'objectif est de fermer « les robinets » pour limiter l'arrivée des eaux vers les communes en aval. Pour Nivelles, l'étude s'est principalement axée sur la réalisation d'une ZIT sur le Ri Saint-Pierre. Le coût de l'ouvrage a été estimé à 484.000 € TTC.

En 2016, suite à une étude de bureau HCO à la demande d'une société privée, plusieurs propositions d'aménagements de ZIT (chemin des Saules et rue du Vert Chasseur) ont été soumises à la Ville. Ces propositions étant vérifiées sur le terrain avec des services communaux et suite à une visite de terrain avec l'agent de la cellule du GISER, la Ville programme leur réalisation à court terme. Ces aménagements auront un impact direct sur Nivelles dès l'amont.

En 2016, le projet LIFE (permettant d'obtenir 50 % du coût total) incluant le projet de ZIT Saint Pierre n'avait pas été immédiatement retenu. Après les inondations de 2016, la Ville a été avertie que la proposition de projet LIFE pouvait finalement être réitérée. Vu la situation, la Ville a décidé de proposer la ZIT Vert Chasseur dans le projet LIFE final afin de limiter l'impact d'abord sur son territoire. En effet, la ZIT Saint Pierre a un impact plus limité directement sur la Ville. De plus, vu les coûts importants de ce projet, des subsides plus conséquents devront être recherchés.

### **ZIT Chemin des Saules**

L'idée est de créer des digues sur le chemin empierrés afin de limiter le ruissellement des eaux sur la partie habitée du chemin des Saules et de la rue de Dinant. Les travaux consistent en la réalisation de digues de terre et du reprofilage du chemin agricole. Le débit de fuite sera assuré par une tuyauterie et une tête d'aqueduc. Les travaux étant sur une voirie et en partie sur des terrains privés, plusieurs actes administratifs seront nécessaires (acquérir les terrains, permis, etc.). Le volume d'eau qui pourrait être retenu est estimé à 2350 m<sup>3</sup>.





### ZIT Vert Chasseur

L'idée est de créer plusieurs digues successives sur des terrains agricoles. Lors des épisodes pluvieux de 2016, la zone agricole était très visiblement une zone d'immersion naturelle. L'eau stagnait en partie à cet endroit. Les travaux consistent à la réalisation de digues de terre et le débit de fuite serait assuré par une tuyauterie et une tête d'aqueduc. Le volume d'eau qui pourrait être retenu est estimé à 2600 m<sup>3</sup>. Plusieurs actes administratifs seront nécessaires (acquérir les terrains, permis, etc.). Un bureau d'étude doit être désigné. Le volume d'eau qui pourrait être retenu est estimé à 2350 m<sup>3</sup>.

Il faudra prendre en compte les futurs travaux du RER (aménagements de nouvelles voies). Le projet devra donc être étudié en concertation avec TUC Rail et Infrabel.



*Proposition d'aménagement - E. HANCO*





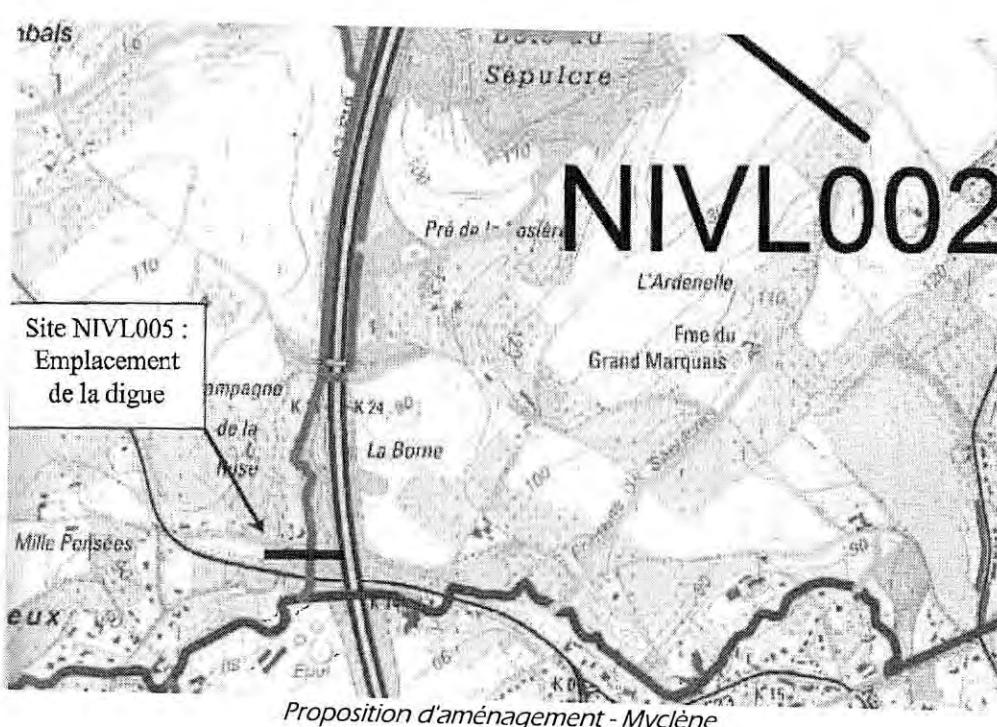
### ZIT Saint-Pierre

La ZIT prend place dans un fond des prairies humides longeant le talus de l'autoroute E19. Elle consiste d'amont en aval en un enrochement des berges, un ouvrage en béton menant à une digue transversale avec une rampe d'accès, un tuyau de diamètre 900 mm traversant la digue, une ouvrage en béton en sortie et un enrochement des berges. Un déversoir d'orage est également inclus dans le projet. Un déshuileur est prévu car le ruisseau Saint Pierre reprend une partie des eaux de ruissellement de l'autoroute.

Ce projet a été étudié par le bureau Myclène suite à une étude réalisée par le Contrat de Rivière Senne sur l'ensemble du bassin versant de la Senne afin d'identifier les ZIT potentielles. Associé aux autres projets menés, il devrait permettre de réduire les problèmes d'inondations par débordement qui se sont intensifiés ces dernières années.

La capacité de stockage est estimée à 40.000 m<sup>3</sup>. La création d'une zone de retenue en amont du bassin versant de la Senne permet surtout de « couper les petits robinets » en équipant les affluents de petites retenues d'eau afin de diminuer la pression hydraulique sur les tronçons de cours d'eau aval en première et deuxième catégorie.

Vu les coûts importants (estimation de 484.000 € TTC), un subside sera recherché.





## 5 Conclusions

Depuis plusieurs années, nous sommes confrontés à de phénomènes nouveaux.

Les pluies deviennent de plus en plus intenses et il est plus que probable que nous soyons confrontés encore à des inondations et coulées de boues. Des climatologues y voient une conséquence du dérèglement climatique. Si des mesures structurelles ont été prises par 195 pays (COP21), nous savons que leur financement demeure fragile car il dépend de décisions de chaque pays. Récemment, le Président Trump a décidé de dénoncer cet accord. La Belgique, par contre a décidé de s'y engager avec volontarisme, ce qui nécessitera une coopération optimale entre Régions et Fédéral. Au niveau communal, des mesures structurelles ont aussi été prises (prime isolation des bâtiments, prise de participation au parc éolien "Les Vents d'Arpes", rénovation énergétique des bâtiments scolaires et de l'Hôtel de Ville, trophée de l'économie circulaire,...). Ceci est positif mais ne résout pas les conséquences à court terme qui appelle également à prendre des dispositions rapidement.

Plusieurs mesures sont prévues pour tenter d'éviter les coulées de boues en limitant l'imperméabilisation et en maximisant la récupération et la temporisation des eaux pluviales (prévenir) et pour protéger les habitations, les infrastructures ainsi que les terres agricoles (protéger). Les agriculteurs sont souvent pointés du doigt mais il faut garder à l'esprit que l'érosion de leur terre leur porte aussi préjudice. Plusieurs agriculteurs et la Ville mettent en place des solutions. L'action de terrain au moment des épisodes pluvieux reste aussi une action importante de ce plan. Les équipes de sécurité et le service travaux sont en alerte dès qu'un épisode est annoncé ainsi que pendant la période de pluie (préparer). La remise en ordre après les inondations se fait rapidement (réparer) mais demande parfois un peu de temps quand les réparations nécessitent un budget et/ou l'intervention d'une entreprise extérieure. Ce plan d'actions inondations est amené à évoluer en fonction des situations et de l'évolution des aménagements.

Les contacts continuent avec les acteurs de terrain afin de trouver des solutions.

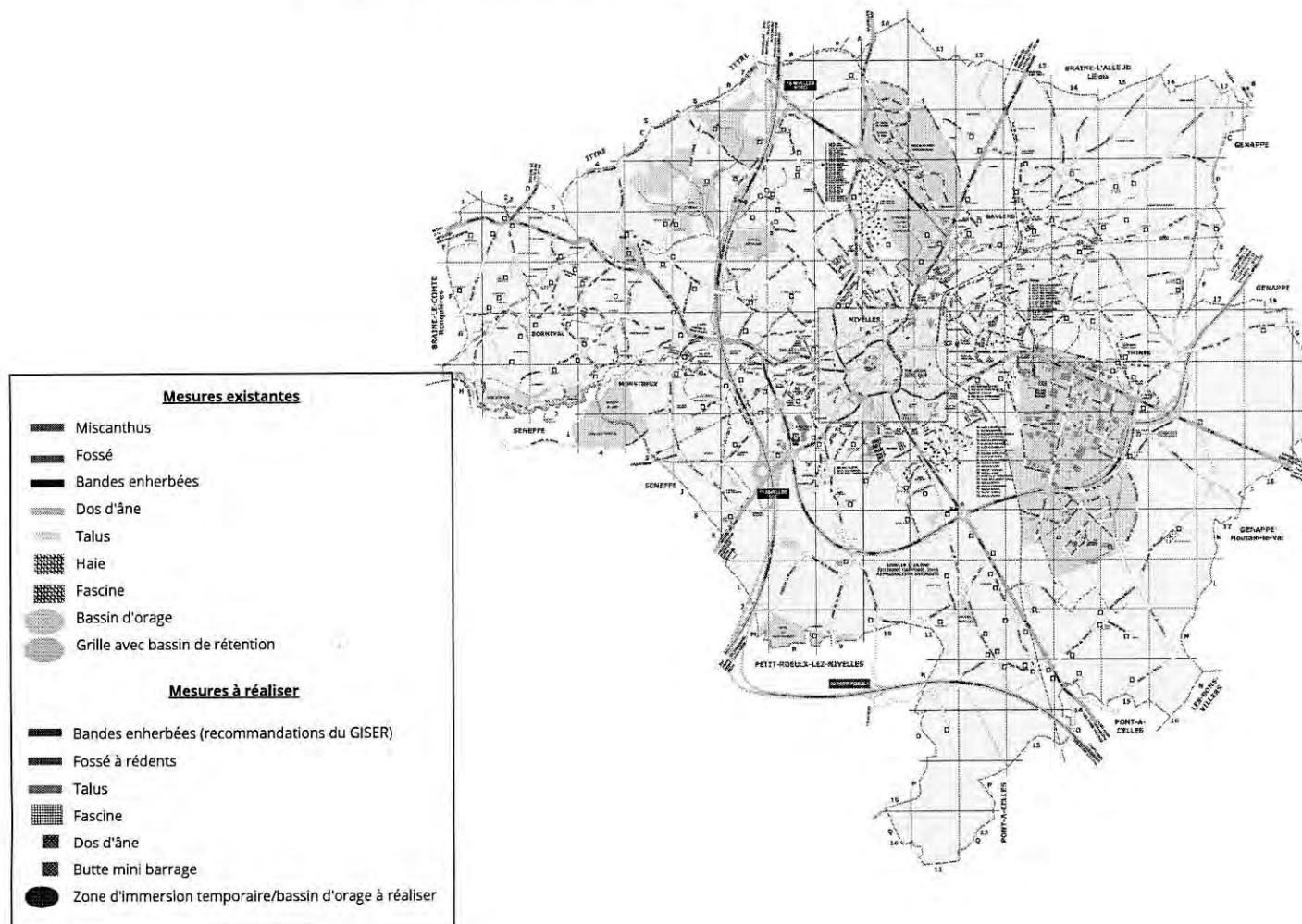
## 6 Annexes

1. Tableau des points noirs
2. Cartographie des aménagements





### Annexe 2 - Inondation - cartographie des aménagements



## Annexe 2 - Inondation - cartographie des aménagements - Baulers

### Rue de Dinant

- Fossé créé par la Ville - recommandations du GISER - dapater le fossé en fossé à rédents
- Fascines (recommandations du GISER)
- Haies placées par l'agriculteur
- Bandes enherbées placées par l'agriculteur

### Chemin de Witterzée

- Fascines (recommandations du GISER)
- Bandes enherbées (recommandations du GISER)

### Chemin des Saules

- Fascines de bois placées par la Ville - à renouveler en 2017
- Grille avec bassin de rétention (2014)
- Zones d'immersion temporaire - projet Ville

### Rue du Vert Chasseur

- Zones d'immersion temporaire - projet Life

### Rue Lossignol

- Fascines (recommandations du GISER)
- Fossé créé par l'agriculteur - dapater le fossé en fossé à rédents
- Fossé à rédents - prolongation du fossé existant
- Aménagement d'un fossé bétonné par un privé
- Dos d'âne (recommandations du GISER)

### Rue de Plancenoit

- Bande enherbée placée par l'agriculteur

### Rue Maubille/avenue Trigodet

- Fascines de paille placées par l'agriculteur
- Miscanthus placé par l'agriculteur
- Bandes enherbées placées par l'agriculteur
- Grille avec bassin de rétention

### Rue Longue Bouteille

- Bandes enherbées placées par l'agriculteur

### Chemin du Trou du bois

- Aménagement de dos d'âne par un privé
- Bande enherbée (recommandation du GISER)

### Rue Longue Bouteille

- Bassin d'orage

### Rue Lossignol - Val de Thines

- Bassin d'orage





## Annexe 2 - Inondation - cartographie des aménagements - Thines

### Rue Longue Bouteille

Bassin d'orage

### Rue du Cimetière

- Fascine (recommandation du GISER)
- Butte mini barrage (recommandation du GISER)
- Bande enherbée (recommandation du GISER)

### Rue du Culot - chemin de Thines

- Bandes enherbées placées par l'agriculteur

### Allée Marie Binet Leton - rue du Culot

- Fossés-talus paraboliques (recommandation du GISER)
- Fascine (recommandation du GISER)
- Talus (recommandation du GISER)
- Talus placé par l'agriculteur
- Dos d'âne (recommandation du GISER)

### Chemin Saint Anne

- Fascine
- Bassin d'orage - projet Ville

### Rue Graham Bell

Bassin d'orage

### Chaussée de Namur

Bassin d'orage





### Annexe 2 - Inondation - cartographie des aménagements - Bornival

Rue Félicien Canart  
Fascines

Rue du Bois d'en bas  
Fascines  
Butte mini-barrage





### Annexe 2 - Inondation - cartographie des aménagements - Nivelles

Chaussée de Hal  
Bassin d'orage

Zoning nord  
Bassin d'orage

Rue d'Allemagne  
Bassin d'orage

Chemin du Petit Baulers  
Bassin d'orage

Chemin Saint-Pierre  
Grille

Contournement nord - sortie autoroute  
Bassin d'orage

Chaussée de Braine-le-Comte  
ZIT Saint-Pierre





#### Annexe 1\_Inondations\_Tableau des points noirs

Localisation du problème	quand	Descriptif	Liens entre points noirs	Mesures mises en place	A faire - à surveiller
<b>BAULERS</b>					
Rue Lossignol	récurrent	Les eaux sont des eaux de ruissellement de voiries, du chemin de fer et des eaux chargées en boues venant de champs. Les eaux se dirigent vers le Ri Fontaine-aux-Caillois et causent des dégâts à certaines habitations et sur les infrastructures. Certains problèmes ont été répertoriés lors des épisodes d'inondation : saturation du collecteur, plaques d'égouts bouchés (apport de gravier par les eaux de ruissellement notamment). Le Ri (partie non classée) s'est agrandi (côté talus du chemin de fer et côté prairies et jardins). En 2016, le pont a été fermé pour vérifier sa stabilité. La stabilité du talus du chemin de fer était aussi à analyser.	Les eaux proviennent du nord (chaussée de Bruxelles - rue de Dinant, chemins des Saules, Haneliquet vers le Bi - chemin de fer – et de la rue du Merly dans une certaine mesure). Les eaux poursuivent leur chemin notamment vers le Ri et vers l'allée privée de la ferme rose (vers la Thines).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concernant le collecteur, l'IBW a placé un nouveau collecteur (du bas de la rue du Vert chasseur à la rue Lossignol)</li> <li>Concernant les plaques d'égout, celles-ci sont régulièrement entretenues par le service travaux. C'est principalement l'apport de boues et de graviers lors des épisodes d'inondation qui les bouchent. Un courrier a été distribué aux riverains pour les inciter à ne plus mettre de gravier (2016)</li> <li>Concernant les coulées de boues, un agriculteur a été réalisé des aménagements (fossé et bandes enherbées) pour limiter que les jardins limitrophes à ses champs soient inondés. Un mérain a aussi mis en place un aménagement pour canaliser les eaux et les mener vers le collecteur. Des fascines doivent encore être placées. En 2017, les cultures situées juste à côté des habitations ne sont pas des cultures sèches. Un deuxième agriculteur a lui aussi réalisé des bandes enherbées à proximité des habitations</li> <li>Concernant le Ri, Infrabel a réalisé des études de stabilité sur le talus et des enrochements ont été placés</li> <li>Concernant le pont, la stabilité du pont a été vérifiée mais des travaux de consolidation sont prévus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir en amont (rues du Vert Chasseur, Dinant, chemins des Saules, Haneliquet, Witterzée)</li> <li>Placer des fascines de bois (Ville de Nivelles) chez l'agriculteur</li> <li>Continuer la concertation avec les acteurs locaux et les experts (agriculteurs, représentants de la Ville, propriétaires de terrains, la cellule du GISER, etc.) pour déterminer les aménagements complémentaires à mettre en place</li> <li>Veiller à la stabilité des talus bordant le Ri - maintenir le contact avec Infrabel</li> <li>Maintenir le nettoyage régulier des aavaloirs ( principalement aux périodes de risques de pluies intenses)</li> <li>Réaliser des travaux de consolidation du pont rue Lossignol</li> <li>Analysier et réaliser les aménagements proposés par la cellule du GISER sur terrains communaux</li> </ul>
Rue du Vert chasseur	2016	Les eaux proviennent de la rue de Dinant et le collecteur et le Ri Fontaine-aux-caillois. Des trous se sont créés dans la voirie et des graviers ont été emportés.	Les eaux proviennent de la rue de Dinant et des chemins des Saules, Haneliquet. Les eaux poursuivent leur chemin vers un champ puis vers le Ri et la rue Lossignol.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des réparations d'urgence ont été réalisées par le service travaux</li> <li>Des travaux au niveau du Ri ont été réalisés par Infrabel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir en amont (rue des Saules, rue de Dinant, etc.)</li> <li>Créer une zone d'immersion temporaire (ZIT) en bas de la rue du Vert Chasseur</li> </ul>
Rue de Dinant	récurrent	Les eaux souvent chargées de boues arrivent sur la voirie et poursuivent leur route plus bas en causant des dégâts au niveau de certaines habitations.  Le fossé de la rue de Dinant, n'a pas suffi lors des épisodes pluvieux de 2016.	Les eaux proviennent de la chaussée de Bruxelles (Lillois), des zones agricoles du Nord et Nord-Est, des chemins de Witterzée, des Saules, Haneliquet.  Les eaux provenant de cette rue se dirigent ensuite vers le centre de Baulers et vers la rue du Vert chasseur.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un fossé a été aménagé il y a plusieurs années par le service travaux en haut de la rue de Dinant</li> <li>En 2012 et 2016, l'agent de la cellule du GISER a réalisé des visites de terrain à la demande de la Ville et en présence des agriculteurs concernés, afin de proposer des aménagements à réaliser sur des terrains agricoles pour limiter les coulées de boues. Suite à ces propositions, la Ville de Nivelles en collaboration avec un agriculteur, a placé en 2013 des fascines de bois chemin des Saules qui ont permis de limiter les coulées de boues. Ces fascines sont en fin de vie.</li> <li>Des agriculteurs ont mis en place des bandes enherbées</li> <li>En 2017, un agriculteur a planté des haies sur ces parcelles, qui joueront le rôle de fascines vivantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir en amont (chemins Witterzée, des Saules et Haneliquet)</li> <li>Compléter les rapports existants</li> <li>Agir sur les terrains communaux : améliorer le fossé existant sur base des recommandations de la cellule du GISER. Si de nouvelles propositions sur terrains communaux sont faites par l'agent de la cellule du GISER, ces aménagements sont analysés par les services et réalisés</li> <li>Continuer la concertation avec les acteurs locaux et les experts (agriculteurs, représentants de la Ville, propriétaires de terrains, cellule du GISER, etc.) pour déterminer les aménagements complémentaires à mettre en place</li> </ul>
Chemin des Saules	récurrent	Les eaux proviennent des champs et sont chargées en boues. Les eaux se dirigent ensuite vers la rue de Dinant.  Les fascines placées en 2013 ont permis de limiter l'arrivée des eaux en haut de la rue. Des ruissellements ont lieu néanmoins plus bas et créent encore des soucis.	L'axe de ruissellement commence dans les champs. Les eaux se dirigent vers la rue de Dinant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>En 2012 et 2016, l'agent de la cellule du GISER a réalisé des visites de terrain à la demande de la Ville et en présence des agriculteurs concernés, afin de proposer des aménagements à réaliser sur des terrains agricoles pour limiter les coulées de boues. Suite à ces propositions, la Ville de Nivelles en collaboration avec un agriculteur, a placé en 2013 des fascines de bois chemin des Saules qui ont permis de limiter les coulées de boues. Ces fascines sont en fin de vie.</li> <li>La Ville a refait la voirie (côté habitations) et a placé une grille avec un bassin de rétention en 2014.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacer des fascines de bois (Ville de Nivelles) chez l'agriculteur</li> <li>Réaliser une zone d'immersion temporaire (ZIT) sur la voirie</li> </ul>
Chemin Haneliquet	récurrent	Les eaux proviennent des champs bordant ce chemin, se chargent en boues et arrivent sur la rue de Dinant.	L'axe de ruissellement commence dans les champs. Les eaux se dirigent vers la rue de Dinant.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suite à sa visite de 2016, l'agent de la cellule du GISER doit rendre un rapport sur l'ensemble du bassin versant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déterminer des aménagements pouvant freiner l'arrivée des eaux sur la rue de Dinant en fonction du rapport de la cellule du GISER</li> </ul>
Rue Maubille	2012	Cette rue a connu des inondations et des coulées de boues provenant des champs voisins. Des aménagements ont vu le jour sur le terrain agricole voisin des habitations. En 2016, il n'y a pas eu de souci important au niveau de cette rue.	Les eaux proviennent des champs et se dirigent vers l'avenue Trigodet et la rue du Vivier.	<ul style="list-style-type: none"> <li>En 2012, la Ville a organisé une visite de terrain avec la cellule du GISER et l'agriculteur concerné. Suite au refus de l'agriculteur de mettre en place des aménagements avec la Ville, un arrêté de bourgmestre a été pris pour le contraindre de les réaliser pour utilité publique. Depuis, plusieurs aménagements ont été réalisés par l'agriculteur (bandes enherbées, fascine de bois, miscanthus)</li> <li>La Ville a réalisé des aménagements au niveau de la rue Maubille dont une grille avec un bassin de rétention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre les aménagements mis en place par l'agriculteur</li> </ul>
Rue Longue Bouteille	récurrent	Les eaux proviennent des champs bordant cette rue, se chargent en boues et arrivent sur la voirie (de part et d'autre de la route), créant des dégâts au niveau des infrastructures (voirie, aavaloirs) et au niveau des habitations.	Les eaux proviennent des champs bordant la voirie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>En 2012, la Ville a organisé une visite de terrain avec la cellule du GISER et l'agriculteur concerné. Celui-ci a placé des bandes enherbées. Des problèmes persistent malgré tout.</li> <li>La Ville procède à l'entretien régulier des aavaloirs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déterminer les aménagements pouvant freiner l'arrivée des eaux</li> <li>Suivre les aménagements mis en place par l'agriculteur</li> </ul>





Chemin du Trou du Bois	2012	Des coulées de boues ont causé des dégâts à la voirie et à l'entreprise située sur cette rue. Les eaux ruissent vers Baulers.	Les eaux proviennent des champs bordant la voirie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Ville a réparé la voirie mais en 2014, l'entreprise de nouveau été touchée. La cellule du GISER a rendu un avis sur ce point. La Ville a soumis ce rapport à l'entreprise qui a réalisé des travaux sur sa parcelle.</li> </ul>	
Rue de Chaumont	2008	En 2008, les eaux provenant des champs ont provoqué des dégâts dans des habitations. En 2016, le Ri de Chaumont a débordé et provoqué des inondations chez les voisins.	Les eaux proviennent des champs et du Ri.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des travaux d'égouttage ont été réalisés par l'IBW</li> </ul>	
Rue d'Alzémont	récurrent	Les eaux proviennent des champs et sont souvent accompagnées de coulées de boues, créant des dégâts au niveau des habitations et des infrastructures.	Les eaux proviennent des champs bordant la voirie et se dirigent en partie vers l'avenue Trigodet et en partie vers la rue aux Cailloux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>En 2017, un courrier a été envoyé aux agriculteurs de la zone pour exiger la mise en place d'aménagements pour lutter contre les coulées de boues. Certains ont placé des ballots de paille.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déterminer les aménagements permanents pouvant freiner l'arrivée des eaux</li> <li>Suivre la mise en place d'aménagements d'urgence par les agriculteurs</li> </ul>
Avenue de la gare	2016	L'habitation voisine de la Thines a été inondée.		<ul style="list-style-type: none"> <li>L'IBW est intervenue auprès des occupants et ont effectué des vérifications (taque du collecteur et état des canalisations)</li> </ul>	
Rue aux Cailloux	2016	Lors des épisodes pluvieux de 2016, l'eau du Ravel a débordé sur la rue aux Cailloux (pont du Ravel). Une maison a subi des inondations. La rue a été inondée notamment au niveau du Ri.	Les eaux proviennent du Ravel, de la rue d'Alzémont et de la rue de Chaumont	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actions au niveau de la rue d'Alzémont</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir en amont (rue d'Alzémont)</li> </ul>
Avenue Trigodet	récurrent	Les eaux provenant des champs et du haut de la rue causent des inondations dans plusieurs habitations et des dégâts au niveau de la voirie. Malgré des aménagements au niveau des champs voisins, des inondations ont encore été recensées en 2016.	Les eaux proviennent des champs voisins de la rue d'Alzémont et de la rue Maubille.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des aménagements ont été réalisés sur les champs voisins à la rue Maubille (voir point « rue Maubille »). Parallèlement, les riverains ont aussi réalisés des aménagements pour se protéger des eaux, notamment en les canalisant et en les amenant vers l'avenue Trigodet. En 2016, les pluies (quantité, intensité importantes) ont causé des dégâts supplémentaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir en amont (rue d'Alzémont)</li> <li>Suivre les aménagements sur les champs voisins de la rue Maubille.</li> </ul>
Rue du Vivier	2016	Les eaux provenant de l'avenue Trigodet et de la rue Maubille arrivent dans la rue du Vivier	Les eaux proviennent de l'avenue Trigodet et de la rue Maubille	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actions au niveau de l'avenue Trigodet et de la rue Maubille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir en amont (rue Maubille, avenue Trigodet)</li> </ul>
Rue de Plancenoit	2016	Un talus bordant la voirie s'est détaché suite au ruissellement des eaux provenant des champs. Les eaux arrivent sur la voirie et sont amenées vers le centre de Baulers.	Les eaux proviennent des champs bordant la voirie et sont amenées vers la rue aux Cailloux et le centre de Baulers	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Ville a réparé le talus</li> <li>L'agriculteur a mis en place des bandes enherbées le long de la voirie. Suite à un courrier de 2017 de la Ville qui exigeait la mise en place d'aménagements complémentaires, l'agriculteur a placé des ballots de paille.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre la mise en place d'aménagements d'urgence par les agriculteurs</li> </ul>
Chaussée de Bruxelles	récurrent	Le talus du chemin de fer a subi des dégâts suite aux pluies de 2016. Au niveau de la ferme de l'hostellerie, la taque s'enlève régulièrement, à cause du bassin d'orage du Circuit qui est régulièrement fermé et qui ne peut jouer correctement son rôle.	Les eaux proviennent de Lillois et des champs bordant le chemin de fer qui canalisent les eaux et les conduit vers la rue de Dinant et les champs voisins. Le bassin d'orage du Circuit est régulièrement fermé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Infrabel a réalisé des travaux de stabilisation des talus le long du chemin de fer à cet endroit.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir ouvert le bassin d'orage du Circuit et s'assurer de son bon fonctionnement</li> </ul>
BORNIVAL					
Rue du bois d'en bas	récurrent	La Thines bordant cette rue a débordé plusieurs fois ces dernières années. L'ancien moulin est souvent inondé ainsi que le creux de la vallée située d'ailleurs en zone inondable.	Débordement du cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le moulin est recensé comme « point noir » depuis de nombreuses années. Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec différents acteurs notamment le Contrat de Rivière Senne, les Provinces etc. Aucune solution n'a été trouvée pour le moment.</li> </ul>	
Rues du bois d'en bas/Fidèle Lebon	récurrent	A cet endroit, des coulées de boues arrivent de champs vers la ferme voisine en contre bas. Ces coulées boueuses bouchent les fossés.	Les eaux proviennent des champs voisins et ruissent vers les voiries, les habitations en se dirigeant vers la Thines	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les fossés ont été débouchés par la Ville.</li> <li>En 2016, un agent de la cellule du GISER s'est rendu sur place avec la Ville pour proposer des aménagements.</li> <li>En 2017, un courrier a été envoyé à l'agriculteur concerné pour exiger la mise en place d'aménagements pour lutter contre les coulées de boues.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Continuer la concertation avec les acteurs locaux et les experts (agriculteurs, représentants de la Ville, propriétaires de terrains, la cellule du GISER, etc.) pour déterminer les aménagements complémentaires à mettre en place</li> <li>Suivre la mise en place d'aménagements d'urgence par l'agriculteur</li> </ul>
Chemin Barbette	récurrent	Le Ri Mathieu Simon déborde créant des soucis au niveau de la voirie, du pont et des habitations.	Débordement du cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les accotements ont été réparés</li> <li>La stabilité du pont a été vérifiée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consolider le pont et réparer la voirie</li> </ul>
Rue Félicien Canart	récurrent	Les eaux chargées de boues proviennent du champ voisin. Le Ri de Clockerman a débordé en 2016 provoquant des inondations dans les maisons voisines.	Les eaux proviennent des champs voisins. Débordement du cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>D'années en années, des réparations au niveau de la voirie ont été réalisées. Celle-ci a d'ailleurs été rénovée. Les riverains ont réalisé à leur frais divers aménagements pour se protéger. Malgré tout, des problèmes persistent.</li> <li>En 2016, la cellule du GISER et la Ville de Nivelles se sont rendus sur place pour déterminer des actions à mettre en place.</li> <li>La voirie a été rénovée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Continuer la concertation avec les acteurs locaux et les experts (agriculteurs, représentants de la Ville, propriétaires de terrains, la cellule du GISER, etc.) pour déterminer les aménagements complémentaires à mettre en place</li> </ul>





Rue du Centre	récurrent	Des accotements se sont affaissés à cause de coulées de boues. La voirie s'est effondrée au niveau du R. Mathieu Simoët.	Les eaux proviennent des champs et des voiries avoisinantes et se dirigent vers la rue du Bois d'en bas via des champs et prairies.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Ville a réalisé les différents travaux de réparation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Continuer la concertation avec les acteurs locaux et les experts (agriculteurs, représentants de la Ville, propriétaires de terrains, la cellule Giser, etc.) pour déterminer les aménagements complémentaires à mettre en place</li> </ul>
<b>NIVELLES</b>					
Chemin Saint-Pierre	récurrent	Plusieurs habitations sont impactées à cause principalement des coulées de boues provenant des champs voisins. Ces problèmes se situent à plusieurs endroits sur ce chemin.	Les eaux proviennent des champs et du Nord.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les évaloirs sont entretenus</li> <li>Des contacts ont été pris avec l'agriculteur concerné pour que des aménagements soient réalisés pour limiter les coulées de boues.</li> <li>Une grille a été placée au niveau de la voirie par la Ville</li> <li>Un fossé a été créé par la Ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Continuer la concertation avec les acteurs locaux et les experts (agriculteurs, représentants de la Ville, propriétaires de terrains, la cellule Giser, etc.) pour déterminer les aménagements à mettre en place</li> </ul>
Place et rue des déportés	2016	Suite aux fortes pluies de 2016, la Thines a débordé. Plusieurs maisons et la place des Déportés ont été inondées. Des problèmes sont survenus aussi au niveau de la cabine électrique. Les eaux proviennent de l'ancien site IdemPapers. Le bassin d'orage du site n'a pas joué correctement son rôle	Les eaux de Baulers se dirigent vers la Thines qui passent par le site d'IdemPapers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après avoir pris un arrêté du bourgmestre, la Ville a réalisé en urgence des travaux sur le bassin d'orage « Arjo Wiggins »</li> <li>Le curage de la Thines a été réalisé par la Province du Brabant wallon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir une attention particulière sur le futur projet urbanistique en cours de réflexion (Val de Thines)</li> <li>Optimiser la gestion du bassin d'orage</li> <li>Agir en amont (Baulers)</li> </ul>
Rue des Heures Claires	récurrent	Les eaux provenaient du haut de Nivelles et de la Thines. Les derniers problèmes rencontrés ont été liés au débordement de la Thines et du dysfonctionnement du bassin d'orage Arjo Wiggins. Une partie de la rue est en zone à inondation faible.	Les eaux de Baulers se dirigent vers la Thines qui passent par le site d'IdemPapers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Ville a effectué des réparations.</li> <li>Le curage de la Thines a été réalisé par la Province du Brabant wallon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir en amont (Baulers, bassin d'orage Idem Papers)</li> </ul>
Chemin Maxile	récurrent	Des inondations ont été recensées et sont liées notamment au bassin d'orage du Circuit.	Le bassin d'orage du Circuit est régulièrement fermé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance du bassin d'orage du Circuit via des contacts permanents avec l'IBW, plus fréquents en cas de menaces d'orages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir ouvert le bassin d'orage du Circuit et s'assurer de son bon fonctionnement</li> </ul>
Avenue du Centenaire	récurrent	L'avenue est régulièrement inondée et les évaloirs bouchés.		<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien des évaloirs</li> <li>Programmation des travaux d'égouttage en 2017</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser des travaux au niveau des égouts</li> </ul>
Petit Baulers	2012-2016	Des habitations ont subi des inondations		<ul style="list-style-type: none"> <li>La Ville a contacté les promoteurs pour qu'ils réalisent rapidement des aménagements</li> </ul>	
<b>THINES</b>					
Rue du Culot	récurrent	Lors des épisodes pluvieux importants, des coulées de boues sont souvent recensées. Un talus s'est effondré.	Les eaux proviennent des champs, de la rue du Cimetière, du chemin de Thines et du chemin Sainte-Anne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Ville a effectué des réparations au niveau du talus notamment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir en amont (rue du cimetière, rue du Palais, chemin Sainte-Anne)</li> <li>Créer des aménagements de type bassin d'orage sur le chemin Sainte-Anne</li> </ul>
Allée Marie Blin Leton	2012	Des coulées de boues ont été recensées provoquant des dégâts chez des riverains. En 2016, les eaux ont ruisselé vers une prairie et continué leur chemin vers la rue du Culot.	Les eaux proviennent des champs voisins	<ul style="list-style-type: none"> <li>En 2012, un agent de la cellule du Giser est venu sur place avec la Ville et a proposé plusieurs aménagements. En 2016, la Ville a rencontré les agriculteurs sur le terrain.</li> <li>Des agriculteurs ont mis en place des aménagements qui ont permis de limiter les dégâts en 2016.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Placer des fascines de bois (Ville de Nivelles) chez l'agriculteur</li> </ul>
Rue du Cimetière	récurrent	Les eaux ruissellent de la voirie et des champs vers la rue du Culot.	Les eaux proviennent du haut de la rue et des champs	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Ville a placé une grille en bas de la voirie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Continuer la concertation avec les acteurs locaux et les experts (agriculteurs, représentants de la Ville, propriétaires de terrains, la cellule du Giser, etc.) pour déterminer les aménagements complémentaires à mettre en place</li> <li>Étudier les propositions d'aménagements de la voirie (notamment celles de la cellule du Giser) pour limiter l'arrivée des eaux sur la rue du Culot</li> </ul>
Chemin de Thines	2012	Des coulées de boues ont été recensées	Les eaux proviennent des champs voisins	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les agriculteurs ont mis en place des bandes enherbées</li> </ul>	



**13ème OBJET : Approbation du projet de convention d'occupation pour la pause de fascines à signer avec les agriculteurs dans le cadre du plan d'actions inondations.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu les articles 133 et 135 de la Nouvelles loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les inondations récurrentes ayant touché l'ouest du Brabant wallon, provoquant des coulées de boues générant des problèmes inhérents à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques auxquelles les pouvoirs locaux sont tenus de veiller ;

Considérant que les pouvoirs publics disposent de prérogatives pour faire respecter l'ordre public et prévenir les comportements de nature à le troubler ;

Vu les rapports dressés par le GISER (Gestion Intégrée Sol Érosion Ruissellement) mettant en évidence les endroits problématiques sur le territoire nivellois et recommandant des aménagements spécifiques par prévention dont l'installation de fascines en bois mort ayant pour but de freiner les coulées de boues venant de cultures privées ;

Vu la décision du Collège communal du 20 février 2017 d'attribuer le marché "Fourniture et placement de fascines mortes" Au Jardin Levant SPRL, Rue du Village 56 à 4287 Lincent, pour le montant d'offre contrôlé de 13.350,00 € hors TVA ou 16.153,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ces dispositifs doivent être implantés en bordure de domaine privé agricole ; que les fascines devront être posées en accord avec l'agriculteur en vue de ne pas nuire à la valeur de la parcelle ou à la valeur de la récolte ;

Vu le projet de convention ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le présent projet de convention sera consenti en tenant compte de la durée de vie des fascines, à savoir trois ans ;

Vu le plan d'actions inondations approuvé au Conseil communal en séance de ce jour ;

**ARRETE**  
**à l'unanimité**

**Article 1er :**

Le projet de convention d'occupation faisant partie intégrante de la présente délibération est approuvé.

**Article 2 :**

Tous les frais résultant de cette occupation seront supportés par la Ville de Nivelles.

**Article 3 :**

Le Conseil communal charge le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION D'OCCUPATION**

**Entre les soussignés :**

La VILLE DE NIVELLES, dont les bureaux se situent Place Albert 1er, n°2 à 1400 Nivelles et représentée par Monsieur Pierre HUART, Bourgmestre et Mme Valérie COURTAIN, Directrice générale agissant conformément à la délibération du Collège/Conseil du DATE

ci-après dénommée la "Ville" ;

ET

Monsieur/Madame NOM prénom domicilié(e) à adresse, agissant en qualité d'exploitant ;

ci-après dénommé l'"exploitant".

ET

Monsieur/Madame NOM prénom domicilié(e) à adresse, agissant en qualité de propriétaire;

ci-après dénommé le "propriétaire" ;

#### **EXPOSE PREALABLE**

Les 7 et 23 juin 2016, 2 épisodes pluvieux importants ont causés des inondations et coulées de boues mettant en cause directement la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques auxquelles les communes sont tenues de veiller conformément aux articles 133 et 135 de la Nouvelles loi communale. Des soucis similaires avaient été constatés en 2012.

A la suite de ces inondations, la Ville de Nivelles a décidé d'élaborer un Plan d'actions Inondations. Le GISER (Gestion Intégrée Sol Érosion Ruissellement) du Service Public de Wallonie s'est rendu plusieurs fois sur place et a communiqué des rapports sur différents points noirs de la Ville.

Le GISER a, plus particulièrement, pour mission de mener des travaux de recherche pour améliorer la compréhension des phénomènes d'érosion hydrique et de ruissellement en zone agricole, ainsi que pour évaluer l'efficacité des mesures de protection, et d'apporter un appui en terme de lutte contre les inondations par ruissellement et contre l'érosion hydrique des sols agricoles.

C'est dans ce contexte que le GISER a effectué un diagnostic des problèmes – identification de « *points noirs* » sur le territoire communal – et a formulé des recommandations en termes d'aménagement.

Dans la mesure où les inondations trouvent leurs causes, entre autres – et à côté du phénomène pluvial lui-même – dans la sensibilité du sol à l'érosion, sa topographie et son occupation, le GISER a suggéré l'installation de dispositifs dits d'*« hydraulique douce »* sur différentes superficies agricoles.

En particulier, le GISER a préconisé l'installation de fascines en bois mort, dispositifs constitués de deux rangées de pieux entre lesquelles des fagots de bois sont placés pour réaliser un écran de branchage en travers du ruissellement.

Les fascines vont, ce faisant, freiner les ruissellements et provoquer la sédimentation de la terre, l'aménagement jouant un rôle de filtre en retenant les terres transportées par le ruissellement tout en permettant de limiter l'érosion en aval du dispositif en diminuant la vitesse de l'eau.

Compte tenu de l'inscription volontaire des exploitants dans un cadre conventionnel, la Ville de Nivelles a décidé de mettre en place des aménagements de type fascines à certains endroits.

La présente convention, dont la durée est fixée en tenant compte de la durée de vie des fascines, a pour objectif de déterminer les droits et obligations respectifs des parties.

#### **ENSUITE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

1. L'exploitant de la terre agricole et le Propriétaire autorise(nt) la Ville à placer, aux frais de cette dernière, les aménagements suivants :

XX mètres de fascines de bois sur le bien cultivé par l'exploitant et situé à Localité sur la/les parcelle(s) cadastrale(s) portant le(s) numéro(s) NUMERO.

a) La/les fascine(s) est/sont placée(s) à l'endroit indiqué sur le(s) plan(s) d'implantation faisant partie intégrante de la présente convention.

En particulier :

- 1) la fascine de bois reprise sous le numéro 1 sur le plan d'implantation, développe une largeur de XX centimètres, une longueur de XX mètres ainsi qu'une hauteur au niveau des fagots de XX centimètres et, au niveau des pieux de XX mètres ; la fascine sera bordée, de part et d'autre de ses extrémités, de terres excavées suite à l'installation de la fascine;
- 2) la fascine de bois reprise sous le numéro 2 sur le plan d'implantation, développe une largeur de XX centimètres, une longueur de XX mètres ainsi qu'une hauteur au niveau des fagots de XX centimètres et, au niveau des pieux de XX mètres ; la fascine sera bordée, de part et d'autre de ses extrémités, de terres excavées suite à l'installation de la fascine;

#### **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, prenant cours le DATE pour se terminer le DATE.

#### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- placer, à ses frais, la/les fascine(s) de bois répondant aux conditions techniques reprises à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention entre le DATE et le DATE;
- réparer toutes les dégradations importantes de la/des fascine(s) sauf celles imputables à l'exploitant, notamment celles résultant de son remplissage complet par les dépôts de terre;
- enlever au terme de la présente convention et selon l'avancée de la culture en place, et après avoir averti l'exploitant et le propriétaire quinze jours au moins avant par lettre recommandée à la poste, la/les fascine(s) de bois et remettre le niveau du terrain dans son état initial ;

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT**

L'exploitant s'engage à :

- mettre à disposition les emplacements pour l'installation de la/des fascine(s) de bois et laisser la Ville accéder auxdits emplacements, avec les moyens requis pour l'installation, aux dates fixées à l'article 3 ;
- entretenir la/les fascine(s) de bois de manière à en assurer son/leur fonctionnement correct, entre autres par la réparation des affouillements en rajoutant de la terre ou des fagots au pied des fascines;
- à dégager, en tout temps, la terre accumulée en amont de la/des fascine(s) ainsi qu'à les rehausser, lorsque les circonstances l'imposent, par l'ajout de fagots entre les pieux ;
- informer la Ville, sans délai et par lettre recommandée, de toute dégradation importante à la/aux fascine(s) de bois ;
- laisser la Ville accéder à la/aux fascine(s) pour procéder à son/leur contrôle et à la réparation de toutes dégradations importantes sauf celles imputables à l'exploitant ;
- prendre toutes les mesures nécessaires en vue de maîtriser l'érosion la/les parcelle(s) qu'il exploite.

#### **ARTICLE 5 - TRANSFERT DU DROIT DE L'EXPLOITANT**

Lorsque l'exploitant cesse son activité sur la/les parcelle(s) concernée(s) par le placement de la/des fascine(s), il s'engage à informer sans différé l'administration communale (par mail à l'adresse administration@nivelles.be ou par courrier à l'adresse Place Albert 1er, n°2 à 1400 Nivelles) afin qu'une nouvelle convention soit rédigée.

## **ARTICLE 6 – DIVISIBILITE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inopposable, en tout ou en partie, en vertu de toute disposition de droit applicable, une telle clause sera réputée non écrite et cette nullité ou inopposabilité n'affectera pas la validité des autres clauses de la présente convention.

Au cas où la nullité ou l'inopposabilité de cette clause affecterait la nature même de la présente convention, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une clause valable en remplacement de celle-ci.

## **ARTICLE 7 – INTEGRALITE DE L'ACCORD DES PARTIES**

La présente convention (ainsi que les documents auxquels elle se réfère) contient l'intégralité de l'accord des parties à propos de l'objet auquel elle se rapporte. Elle remplace et annule tout accord, communication ou correspondance, verbal ou écrit, échangé ou conclu antérieurement entre les parties et ayant trait au même objet.

## **ARTICLE 8 – ELECTION DE FOR ET DROIT APPLICABLE**

Tout différend pouvant surgir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

La présente convention est soumise à la loi belge.

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **14ème OBJET : Tutelle spéciale d'approbation - Modification du statut administratif du personnel du CPAS**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu la loi organique du 08/07/1976 des centres publics d'action sociale et plus particulièrement ses articles 110 et 112 bis ;

Vu le décret du 23/01/2014 relatif à la tutelle communale sur les CPAS ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre FURLAN relative à la tutelle sur les actes des CPAS et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 08 mai 2017, modifiant le statut administratif du personnel du CPAS ;

Vu l'arrêté du Ministre Paul FURLAN, approuvant la modification du statut précité, à l'exception de l'article 137 relatif à la semaine volontaire de 4 jours et faisant remarquer qu'à l'article 173 la mention relative à la Députation permanente devrait être adaptée ;

Vu le protocole d'accord établi suite à la réunion du Comité de négociation syndicale tenue le 21/02/2017, portant accord de deux organisations (CSC-SP et CGSP) ;

Considérant que le projet a été soumis à l'examen du Comité de concertation Ville/CPAS ;

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier a été transmis au Collège communal en date du 12/06/2017 ;

Considérant que la modification du statut administratif du personnel du CPAS ne viole pas la Loi et ne blesse pas l'intérêt général ;

Entendu le rapport en séance de Mme La Présidente du CPAS ;

**ARRETE**  
à l'unanimité,

**Article 1er :**

La modification du statut administratif du personnel du CPAS est approuvée.

**Article 3 :**

Un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province dans les 10 jours de la réception de la présente décision.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 12 JUIN 2017**

Présidence : Mme Colette DELMOTTE, Présidente

Présents : Mme M.-E. NDAME NGALLE, M. G. LEVEQUE, Mme B. MANQUOY, Mme D. VAN KERKHOVEN, M. Y. BJOKO, Mme A.-F. JEANSON FERRIERE, M. R. WYBO, M. G. LECLERCQ, Conseillers

Mme N. IDE, Directeur Général f.f.

Excusé(s) : Mme I. MAHY, M. R. PARE, Conseillers

Visa du Service



**Objet : Approbation du Statut administratif**

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, notamment l'article 42 ;

Vu le statut administratif du personnel fixé en séance du Conseil du 14 juillet 2008, et approuvé par les autorités de tutelle de la Ville de Nivelles et de la Province et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce statut afin de l'adapter aux diverses modifications législatives et réglementaires ainsi qu'à l'évolution de la fonction publique ;

Considérant que ces modifications se sont faites de concert avec la Ville de Nivelles conformément à l'article 42 de la loi organique du 8 juillet 1976, qui stipule que le personnel du (CPAS) bénéficie des mêmes statuts administratif et pécuniaire que le personnel de la commune;

Considérant la réunion de négociation et de concertation syndicale du 22/11/2016, ayant pour objet la modification du statut administratif du personnel qui a abouti à un protocole d'accord ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 22/11/2016 et du protocole d'accord;

Considérant que le statut avait déjà été approuvé par la Tutelle spéciale d'approbation en date du 23 janvier 2017.

Vu l'arrêté du Ministre Paul FURLAN, approuvant la modification du statut précité de la Ville de Nivelles à l'exception de l'article 137 relatif à la semaine volontaire de 4 jours et faisant remarquer qu'à l'article 173 la mention relative à la Députation permanente devrait être adaptée ;

Considérant les récentes modifications à l'article 137 ainsi qu'à l'article 173 soumises par mail à l'approbation des syndicats (voir copie mails dont approbation CGSP et CSC-SP), le texte est modifié en accord avec la Ville de Nivelles ;





Considérant le protocole d'accord établi suite à la réunion du Comité de négociation syndicale tenue le 21/02/2017, portant accord de deux organisations (CSC-SP et CGSP) ;

Considérant que le projet a été soumis à l'examen du Comité de concertation Ville/CPAS ;

Considérant que la Ville de Nivelles a modifié l'article 137 et l'article 173 en séance du 24/04/2017 du Conseil Communal.

***DECIDE à l'unanimité,***

De soumettre la présente délibération avec les modifications suivantes à l'approbation du Conseil Communal.

D'approuver les modifications au statut administratif tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 1er :**

Les articles 137 et 173 du statut administratif du personnel du CPAS de Nivelles arrêté par le Conseil Communal modifié en date du 19/12/2016 sont modifiés par le texte suivant :

- Modification de l'article 137 : ajout d'un § 4BIS.

« Le membre du personnel nommé à titre définitif qui a atteint l'âge de 55 ans peut faire usage de la semaine volontaire de 4 jours, visée au § 1, jusqu'à la date de la retraite anticipée ou non. »

- Modification article 173 :

« Le présent statut entre en vigueur à l'expiration du délai d'approbation par l'autorité de tutelle. Il abroge le statut administratif du personnel arrêté par le Conseil de l'Action Sociale du 14 juillet 2008(...). »

**Article 2:**

La présente délibération sera transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

**Article 3 :**

Cette modification entrera en vigueur le 1er du mois suivant leur approbation par l'autorité de tutelle.



**ENSEIGNEMENT****15ème OBJET : Site Val de Thines - Crédation d'une école communale fondamentale**

Etienne LAURENT intervient

Bernard LAUWERS répond

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 14/01/2016, concernant la nécessité d'ouvrir une nouvelle école fondamentale sur le territoire NIVELLOIS, dans le cadre du projet de reconversion du site des anciennes papeteries Arjo Wiggins, dénommé projet "Val de Thines" ;

Vu la délibération du Collège communal du 20/06/2016, définissant les besoins en matière d'infrastructures scolaires à inclure dans le projet de reconversion du site d'Arjo Wiggins ;

Vu la délibération du Collège communal du 09/01/2017, relative à la faisabilité d'une implantation scolaire de 19 classes, d'une double salle de sport, dont l'une dédiée à l'école, et d'un parking sur le site d'Arjo Wiggins ;

Considérant que, dans le cadre du projet de immobilier pour le site d'Arjo Wiggins, il est nécessaire de prévoir la mise à disposition d'un terrain par la société TRE, à titre de charge d'urbanisme au profit de la Ville de NIVELLES, pour la construction d'une école fondamentale ;

Considérant que le choix du terrain se porte sur la parcelle appartenant à la SRWT ;

Vu la circulaire 6156 du 27/04/2017 relative à l'appel à projets pour la création de nouvelles places dans l'enseignement fondamental et secondaire, dans les zones ou parties de zone en tension démographique, dont NIVELLES fait partie ;

Considérant que le projet de création d'une école communale fondamentale rencontre les critères d'éligibilité repris dans la circulaire précitée, à savoir avoir un projet de création d'au moins 25 places, situé dans une zone en tension démographique ;

Considérant enfin que les subsides prévus dans l'appel à projet serviront à financer à hauteur de maximum 100 % des projets prévoyant la création de places supplémentaires dans l'enseignement ;

Vu la délibération du Collège communal du 08/05/2017, relative à la création d'une école communale sur le site, et l'introduction d'une demande de subsides, dans le cadre de l'appel à projet précité ;

**ARRETE**  
(à l'unanimité)

**Article unique :**

Le services concernés sont chargés d'introduire une demande subside auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'appel à projet avant le 30/09/2017.

**16ème OBJET : Enseignement fondamental - appel aux candidats à la nomination pour l'année scolaire 2017-2018**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu la dépêche ministérielle portant sur la dotation périodes pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant qu'il y a des périodes vacantes, réparties comme suit :

instituteur/trice maternel(le)	3 postes temps plein
instituteur/trice primaire	3 postes temps plein
maître spécial de langues	10 périodes
maître spécial d'éducation physique	8 périodes

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel aux candidats à la nomination pour les postes précités ;

Considérant d'autre part que les postes seront attribués à titre définitif durant l'année scolaire 2017-2018, au plus tard le 01/04/2018, pour autant que les postes soient toujours vacants au 01/10/2017, aux membres du personnel répondant aux conditions de l'appel, et dans le respect des anciennetés de service ;

**ARRETE**  
(à l'unanimité)

**Article 1er :**

Un appel aux candidats est lancé, pour les postes repris ci-dessous :

instituteur/trice maternel(le)	3 postes temps plein
instituteur/trice primaire	3 postes temps plein
maître spécial de langues	10 périodes
maître spécial d'éducation physique	8 périodes

**Article 2 :**

L'appel aux candidats sera adressé par voie postale à l'ensemble des membres du personnel enseignant des écoles communales disposant du nombre de jours suffisants pour prétendre à la nomination, à savoir 600 jours d'ancienneté de service.

**Article 3 :**

Les candidatures devront mentionner la fonction visée, et le nombre de périodes pour lesquelles la candidature est introduite. Le courrier devra également être distinct de toute autre candidature pour d'autres fonctions.

**Article 4 :**

Les candidatures devront être introduites au plus tard pour le 30 septembre 2017, adressées par courrier recommandé au Collège communal.

**17ème OBJET : Ecole communale fondamentale de Nivelles – section André Hecq**

**Ratification ouverture d'une demi classe maternelle du 03.05.2017 au 30.06.2017**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance à huis clos

Vu la délibération du Collège communal du 15.05.2017 décidant l'ouverture d'une demi classe maternelle à l'école communale André Hecq à la date du 03.05.2017 jusqu'au 30.06.2017 ;

**ARRETE**  
à l'unanimité

**Article unique :**

l'ouverture d'une demi classe maternelle à l'école communale André Hecq à la date du 03.05.2017 jusqu'au 30.06.2017 est ratifiée.

**18ème OBJET : Ecole communale fondamentale de Nivelles - section de Bornival****Ratification ouverture d'une demi classe maternelle du 03.05.2017 au 30.06.2017**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance à huis clos

Vu la délibération du Collège communal du 15.05.2017 décidant l'ouverture d'une demi classe maternelle à l'école communale de Bornival à la date du 03.05.2017 jusqu'au 30.06.2017 ;

**ARRETE**  
**à l'unanimité**

**Article unique :**

l'ouverture d'une demi classe maternelle à l'école communale de Bornival à la date du 03.05.2017 jusqu'au 30.06.2017 est ratifiée.

**ACADEMIE****19ème OBJET : Académie de Musique, de Danse et des Arts de la Parole - appel aux candidats à la nomination pour l'année scolaire 2017-2018**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu la dépêche ministérielle portant sur la dotation périodes pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant qu'il y a des périodes vacantes, réparties comme suit :

<b>Domaine de la Danse</b>	
Danse classique	35 périodes
<b>Domaine de la Musique</b>	
Accompagnement	4 périodes
Accordéon diatonique	2 périodes
Écriture et analyse	3 périodes
Chant d'ensemble	4 périodes
Clavecin	3 périodes
Ensemble instrumental	4 périodes
Formation musicale	37 périodes
Guitare	1 période
Musique de chambre	3 périodes
Violon	4 périodes

Considérant qu'il y a lieu de lancer un appel aux candidats à la nomination pour les postes précités ;

Considérant d'autre part que les postes seront attribués à titre définitif durant l'année scolaire 2017-2018, aux membres du personnel répondant aux conditions de l'appel, et dans le respect des anciennetés de service ;

**ARRETE**  
**(à l'unanimité)**

**Article 1er :**

Un appel aux candidats est lancé, pour les postes repris ci-dessous :

<b>Domaine de la Danse</b>	
Danse classique	35 périodes
<b>Domaine de la Musique</b>	
Accompagnement	4 périodes
Accordéon diatonique	2 périodes
Écriture et analyse	3 périodes
Chant d'ensemble	4 périodes
Clavecin	3 périodes
Ensemble instrumental	4 périodes
Formation musicale	37 périodes
Guitare	1 périodes
Musique de chambre	3 périodes
Violon	4 périodes

**Article 2 :**

Les candidatures devront mentionner la fonction visée, et le nombre de périodes pour lesquelles la candidature est introduite. Le courrier devra également être distinct de toute autre candidature pour d'autres fonctions.

**Article 3 :**

Les candidatures devront être introduites au plus tard pour le 30 septembre 2017, adressées par courrier recommandé au Collège communal.

**20ème OBJET : Académie – Approbation de l'avenant n°2 de la convention signée entre la Ville de NIVELLES et la Commune de SENEFFE dans le cadre de la création d'une antenne de l'Académie de Musique, de Danse et des Arts de la Parole à SENEFFE.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance à huis clos,

Vu l'avenant n°2 de la convention signée entre la Ville de Nivelles et la commune de SENEFFE dans le cadre de la création d'une antenne de l'Académie de Musique, de Danse et des Arts de la Parole à SENEFFE,

Vu la délibération du Conseil communal de SENEFFE du 24 avril 2017 approuvant cet avenant à l'unanimité,

**ARRETE**  
**(à l'unanimité)**

Article unique : L'avenant n°2 de la convention signée entre la Ville de NIVELLES et la commune de SENEFFE dans le cadre de la création d'une antenne de l'Académie de Musique, de Danse et des Arts de la Parole à SENEFFE est approuvé.



Nom	Prénom	Discipline	FWB2015	Sen2015	FWB2016	Sen2016
ARNONE	Mariella	Diction - déclamation	1	0	0	0
ARNONE	Mariella	Formation pluridisciplinaire	4	0	0	0
BORIN	Jean-Robert	Surveillant	4	0	4	0
DEHOLO	Gwennaëlle	Piano	0	5	0	5
DERISSEN	Christine	Flûte traversière	4	0	3	0
FERREIRA LIMA	Roberta	Accompagnement	0	1	0	1
FERREIRA LIMA	Roberta	Piano	5	0	5	0
HERBINIAUX	Jérémy	Chant d'ensemble	0	0	2	0
HOFFMAN	Karin	Formation musicale	11	0	11	0
LANGMAN	Patricio	Guitare	2	0	0	0
LENTZ	Julien	Ensemble Instrumental	0	1	0	1
LENTZ	Julien	Trompette - Bugle	2	1	2	1
RAPOSO	Philippe	Guitare	0	4	2	4
RYGAERTS	Sophie	Violon	9	0	9	0
VANDEVELDE	Violaine	Danse	3	0	3	0
WERY	Eglantine	Diction - Déclamation	0	0	1	0
WERY	Eglantine	Formation pluridisciplinaire	0	0	4	0
TOTAL			45	12	46	12



## CULTE

**21ème OBJET :Modification Budgétaire n°1 de 2017 - Etablissement cultuel Fabrique d'église Saint Michel à Monstreux**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 10 avril 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 15 mai 2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Michel à Monstreux arrête la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 30 mai 2017, réceptionnée en date du 30 mai 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 30 mai 2017 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 30 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 31 mai 2017 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2016 arrêtant l'intervention communale 2017 en faveur de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Michel à Monstreux à la somme de EUR 14.414,01 ;

Considérant que sur base de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 susvisée, l'intervention communale extraordinaire augmente de EUR 8.000,00 par rapport aux crédits initialement prévus à l'article budgétaire 790/522-53/2017/CUL, Subside en capital pour les fabriques d'églises (SHA) ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**ARRETE**  
**par 15 voix pour**  
**5 contre (PS)**

**3 abstentions (Marie Thérèse BOTTE, Anne Françoise JEANSON, Gaetan THIBAUT)**

#### **Article 1**

La modification budgétaire n°1 de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Michel à Monstreux, pour l'exercice 2017, votée en séance du Conseil de fabrique du 10 avril 2017, est approuvée par 15 voix pour 5 voix contre et 3 abstentions comme suit :

<b>Recettes ordinaires totales</b>	<b>4.815,51</b>
Intervention communale ordinaire	4.414,01
<b>Recettes extraordinaires totales</b>	<b>19.638,49</b>
Excédent présumé de l'exercice courant	1.638,49
Intervention communale extraordinaire	18.000,00
<b>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</b>	<b>2.700,00</b>
<b>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</b>	<b>3.754,00</b>
<b>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</b>	<b>18.000,00</b>
Déficit présumé de l'exercice courant	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>24.454,00</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>24.454,00</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>
<b>Total intervention communale</b>	<b>22.414,01</b>

**Article 2**

Le service des Finances est chargé de prévoir les crédits nécessaires dans la prochaine modification budgétaire de la Ville de Nivelles.

**QUESTIONS D'ACTUALITE****a) Maison d'accueil des 4Vents**

Marie Thérèse BOTTE intervient:

"Membre de l'Assemblée générale de cette ASBL, j'ai pris connaissance du rapport d'activités 2016 et du long historique sur le dossier de rénovation du n°2 et du n°4 de la rue Ste Anne.

Fort surprise de constater que les gestionnaires des 4Vents se retrouvent dans une impasse.

Qu'adviendra t-il de ces bâtiments?

Quid des autorités communales?

Afin de développer toujours d'avantage ses différentes actions et sa collaboration excellente avec le CPAS dont le projet Solidons".

Colette DELMOTTE répond.

**b) Installation de bancs publics**

Marie Thérèse BOTTE intervient:

"Soucieux d'améliorer leur bien être, des habitants demandent la réinstallation de leurs bancs dans le magnifique parc à fleurs à la Dodaine et souhaiteraient l'installation d'une petite bibliothèque et d'un banc Faubourg de Namur"

Evelyne VANPEE et Pascal RIGOT répondent.

**c) Sécurité routière Avenue Jeuniaux**

Marie Thérèse BOTTE intervient:

"Sécurité du parking Avenue Jeuniaux - installation d'un miroir.

Revoir la vitesse souvent excessive des voitures venant rue de Mons vers l'Avenue Jeuniaux (important/sécurité des habitants qui ont leur maison - porte d'entrée - très proche des véhicules utilisant ce raccourci et parfois à contre sens"

le Bourgmestre répond.

**d) Logements inoccupés**

Gaetan THIBAUT intervient:

"Depuis plusieurs années maintenant, différentes maisons se situant sur le territoire de notre commune sont inhabitées voir vide sans n'avoir jamais eu aucune occupation.

Le collège communal peut-il nous éclairer sur les suites qu'il compte apporter à ces habitations inoccupées: ainsi que les différentes démarches déjà entreprises les concernant?"

le Bourgmestre répond.

**e) Entretien du terrain du football au domaine militaire**

Louison RENAULT intervient:

"L'état de la pelouse synthétique du football est fort endommagé, quelles sont les techniques d'entretien qui sont employées?"

Hubert BERTRAND répond.

---